

PHILOSOPHIE ABSOLUE

DE L'HISTOIRE

OU GENÈSE DE L'HUMANITÉ.

IMPRIMERIE ERNEST MEYER, 3, RUE DE L'ABBAYE, A PARIS.

PHILOSOPHIE ABSOLUE

DE

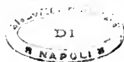
L'HISTOIRE

OU

GENÈSE DE L'HUMANITÉ

PAR

M. HOËNÉ WRONSKI



HISTORIOSOPHIE

OU

SCIENCE DE L'HISTOIRE

DEUXIÈME PARTIE.

PARIS : AMYOT, RUE DE LA PAIX.

SEPTEMBRE 1852.

HISTORIOSOPHIE

OU

SCIENCE DE L'HISTOIRE.

DEUXIÈME PARTIE.



CHAPITRE V.

SPÉCIMEN DE L'APPLICATION DES PRÉSENTES LOIS ABSOLUES DE L'HISTOIRE, OFFRANT UN APERÇU PHILOSOPHIQUE DES ÉVÉNEMENTS HISTORIQUES ACTUELS ET DE LEUR PROCHAIN ET INFAILLIBLE AVENIR.

Nous ne saurions mieux donner une idée de l'aspect nouveau que, dans notre Philosophie de l'Histoire, prendront les événements historiques du monde, en les rangeant sous les lois absolues de l'histoire que nous venons de dévoiler dans les deux chapitres précédents, nous ne saurions le faire mieux, disons-nous, qu'en produisant ici, comme un extrait de notre Philosophie de l'Histoire, un aperçu de l'application de ces lois absolues aux événements historiques présents et à la détermination de leur prochain et infaillible avenir. Et pour cela, il suffit de signaler ici la réalisation effective, dans les événements historiques de nos jours, des quatre lois principales qui, dans l'actuel état critique de l'humanité, formant la cinquième période historique,

régissent les événements dont il s'agit. Nous voyons, en effet, dans le chapitre précédent, nommément, dans notre Tableau génétique de la Philosophie de l'Histoire, deux classes de lois distinctes qui président au développement de notre présente cinquième période historique, savoir, trois lois de *prédestination* qui, dans notre Tableau génétique, sont fixées par la LOI DU PROGRÈS, suivant le Type de cette deuxième détermination primordiale de Dieu, et une loi de *formation* humaine, qui, dans ce même Tableau, est fixée par la LOI DE CRÉATION, suivant aussi le Type de cette première détermination primordiale de Dieu.

Les trois premières de ces quatre lois historiques modernes, celles qui sont fixées par la loi du progrès, sont manifestement, d'abord, la loi qui, comme préparation à cette cinquième période par les quatre périodes précédentes, régit la fin de cette ère critique de l'humanité, et constitue ainsi la SOLUTION DE L'ANTINOMIE SOCIALE; et ensuite, les deux lois qui, comme résultats accomplis de cette cinquième période, forment, l'une une *opposition funeste*, et l'autre une *préparation salutaire* aux deux périodes décisives de l'avenir final de l'humanité, et qui constituent ainsi, la première l'actuel DÉSORDRE RÉVOLUTIONNAIRE du monde, et la seconde l'issue salutaire de ce désordre, c'est-à-dire, la MESSIANITÉ. Et la quatrième et dernière de ces quatre lois historiques modernes, celle qui est fixée par la loi de création, est manifestement aussi la loi qui préside à la direction de l'humanité vers ses destinées fina-

les sur la terre, et qui constitue ainsi l'objet de l'Union-Absolue, de cette troisième association morale des hommes qui doit compléter les deux associations morales précédentes, l'État et l'Église.

Nous aurons donc à signaler, dans le présent chapitre, comme Spécimen de notre Philosophie de l'Histoire, la réalisation effective de ces quatre lois qui président au développement de la présente cinquième période historique, formant l'actuelle ère critique de l'humanité. Et nous le ferons dans les quatre paragraphes de ce chapitre, qui auront ainsi, pour leurs objets respectifs, le premier, la solution de l'antinomie sociale, opérée par la grande réforme politique de l'empereur Napoléon; le second, le désordre révolutionnaire, résultant du fatal principe de la grande révolution française; le troisième, l'issue salutaire de ce désordre révolutionnaire par l'établissement de la messianité dans le monde civilisé; et le quatrième, la direction de l'humanité vers ses destinées finales sur la terre, constituant la nouvelle et urgente association morale des hommes, leur Union-Absolue, fixée dans les destinées providentielles des nations slaves. — Nous y ajouterons un cinquième paragraphe pour prouver que cet avenir messianique de l'humanité n'est pas une simple conception idéale, mais bien une infaillible réalité, en montrant quelle sera, dans ce prochain avenir, la véritable constitution pratique des États, résultant de la découverte de leur but suprême et de la vraie nature de la souveraineté politique, que nous allons signaler.

§ I.

SOLUTION DE L'ANTINOMIE SOCIALE, PAR LA GRANDE RÉFORME POLITIQUE DE L'EMPEREUR NAPOLÉON.

A la fin de notre ***Métapolitique***, de cette philosophie de la Science de l'État, nous avons appliqué les principes absolus de cette science à la découverte du SECRET POLITIQUE DE NAPOLÉON, de ce secret mystérieux qui, jusqu'à ce jour, et malgré notre révélation, est resté inconnu aux hommes. Le célèbre philosophe et historien, F. Schlegel, explique la difficulté actuelle de la conception de ce secret politique de Napoléon, en disant, dans sa Philosophie de l'Histoire, exposée devant la Cour impériale d'Autriche, nommément dans la leçon XVIII de cette Philosophie où il parle de Napoléon, que la vraie biographie de cet homme extraordinaire, c'est-à-dire, l'intime compréhension et la loi supérieure de ses vues, en quelque sorte la clé théologique de sa vie, paraissent encore dépasser les moyens d'appréciation de notre siècle. Eh bien, c'est en dépassant ces moyens dans notre doctrine absolue du Messianisme, que nous avons pu pénétrer dans ce mystérieux secret politique de Napoléon, comme on peut le voir dans notre ***Métapolitique*** que nous venons de citer, et dans un opuscule séparé intitulé :

Secret politique de Napoléon, où nous avons reproduit la même explication messianique de ce mystérieux et jusqu'à présent incompréhensible secret (*).

Il nous suffirait donc, pour remplir l'objet du paragraphe présent, de renvoyer le lecteur à ces deux ouvrages. — Toutefois, dans ces ouvrages, nous nous sommes bornés à une déduction, en quelque sorte biographique, de la grande réforme politique de Napoléon, par laquelle il a opéré la solution de l'antinomie sociale, de cet antagonisme caractéristique des deux grands partis politiques qui dominent actuellement le monde civilisé, spécialement la France. Nous devons donc joindre ici au moins un aperçu de la déduction philosophique de cette grande réforme politique qui, autant que le mystérieux secret de ce réformateur moderne, demeure encore méconnue dans le monde. — Nous allons le faire en peu de mots.

En concevant, tout à la fois, l'inconciliabilité et l'indestructibilité des deux partis politiques fondamentaux, du droit humain et du droit divin, l'empereur Napoléon comprit, par son génie, le véritable état actuel de l'humanité. Il comprit, en effet, d'abord, par l'inconciliabilité de ces deux partis, que leurs prétentions exclusives étaient erronées, les unes comme les autres; et il comprit ensuite, par l'indestructibilité de ces deux partis, qu'ils recélaient, l'un et l'autre, des principes absolus de vérité, et par conséquent les véritables principes

(*) Ces ouvrages se trouvent aussi à la librairie de M. Amyot, à Paris, rue de la Paix, nº 8.

de l'autorité politique. En conséquence, pour écarter l'erreur qui dominait dans les prétentions respectives des deux partis politiques, et qui lui fit comprendre que la vérité n'était pas encore découverte sur la terre, Napoléon fixa, pour but de sa politique, le triomphe de la Vérité, qu'il déclara ouvertement par les mots : ***Établissement de l'empire de la raison***, comme étant sa « grande pensée » et l'objet principal de sa haute ambition. Et pour réaliser les principes de vérité, et par conséquent les principes d'autorité qui se trouvaient dans les mêmes deux partis politiques, Napoléon fixa, pour le moyen de sa politique, la réunion ou plutôt l'identification, dans son autorité impériale, de ces deux principes d'autorité, divin et humain, qu'il déclara de même ouvertement dans sa formule notariale : ***Par la grâce de Dieu et par les Constitutions de l'Empire.***

Ainsi, les principes fondamentaux de l'empire de Napoléon, et par conséquent de sa grande réforme politique, se réduisent aux deux principes très-simples que nous venons de signaler, savoir : 1° comme BUT SUPRÊME de la politique, l'établissement de l'empire de la raison, pour le triomphe de la Vérité, et 2° comme MOYEN TOUT-PUISSANT de la politique, l'identification des deux souverainetés, divine et humaine, pour fonder péremptoirement l'autorité politique, cette garantie absolue de l'ordre, nécessaire au triomphe et par conséquent à la recherche de la Vérité. — Tels sont, en effet, les deux principes ostensibles de l'empire de Napoléon, que ce

grand homme a déclarés ouvertement lui-même.

Nous pouvons maintenant déduire facilement, de ces deux principes napoléoniens, les conséquences majeures qui, par l'application de ces principes aux critiques circonstances actuelles du monde civilisé, conduiront au salut de l'Europe. — Ainsi, nous pouvons d'abord résumer ces deux principes distincts, ayant respectivement pour objet le but et le moyen de la politique, dans un principe général, constituant le DROIT DE LA VÉRITÉ. Et nous pourrons ensuite déduire facilement, de ce principe général dans lequel, comme nous allons le voir, se résume l'empire de Napoléon, toutes les conséquences salutaires qu'amènera la réalisation de ce puissant empire ; réalisation auguste que, par sa vocation providentielle, le prince Louis-Napoléon entreprend aujourd'hui d'opérer, d'abord en France, pour l'étendre ensuite sur l'Europe entière.

En effet, pour ce qui concerne d'abord le principe consistant dans l'établissement de l'empire de la raison, qui constitue le but suprême de la réforme politique de Napoléon, si l'on considère que l'objet général de la raison est la découverte et l'établissement de la Vérité, on comprendra que, dans sa détermination didactique, l'empire de la raison ne saurait être rien autre que le droit de la vérité. Et pour ce qui concerne ensuite le principe consistant dans l'identification des deux souverainetés, divine et humaine, pour établir l'autorité impériale, qui constitue le moyen tout-puissant de cette grande réforme politique, si l'on considère que ces deux

souverainetés proviennent respectivement de ce qu'il y a d'indestructible dans les deux susdits partis politiques, du droit divin et du droit humain, on comprendra également, comme nous l'avons vu dans la deuxième Introduction à nos *Conférences européennes*, que, par leur développement final, ces deux partis aboutissent, l'un et l'autre, à reconnaître, pour leur principe commun, le droit de la Vérité. — Ainsi, ce droit de la vérité, qui forme l'expression générale des deux principes napoléoniens, et qui constitue de plus, comme nous allons le dire, une anticipation pratique sur ces deux principes, une anticipation propre à être réalisée immédiatement, ce droit de la vérité, disons-nous, offre provisoirement, dans ce moment où la vérité n'est pas encore découverte sur la terre, le principe actuel de la véritable autorité politique et de la véritable constitution des États, comme acheminement vers la grande réforme politique de Napoléon. Il faut savoir, en effet, que cette salutaire réforme, qui sera la base de l'avenir moral du monde, étant fondée sur les deux susdits principes napoléoniens, ne saurait encore être réalisée dans l'actuelle dépravation et dans l'actuelle ignorance universelle, comme nous l'avons prouvé rigoureusement dans l'*Épître secrète*, adressée humblement à S. A. le prince Louis-Napoléon, où nous avons signalé les lumières qui sont nécessaires pour réaliser définitivement la grande réforme politique, conçue par le génie de Napoléon.

De ce droit de la vérité, formant une anticipation sur les deux principes napoléoniens, une anticipa-

tion qui seule, dans les critiques circonstances actuelles de l'humanité, peut immédiatement être réalisée, résultent en effet, pour cette critique époque présente, comme nous l'avons reconnu dans les deux Introductions à nos *Conférences européennes* (page 16 et page 44), les deux lois de sûreté que voici : 1° les gouvernements ont actuellement le droit, dans tous les cas, de donner, à l'exercice de leur action gouvernementale, telle forme qu'ils jugeront convenable ou nécessaire pour la conservation plénière de leur autorité ; et 2° les peuples ont actuellement l'obligation, dans tous les cas, non-seulement d'obéir à toutes les mesures gouvernementales, mais de plus de considérer ces mesures comme utiles, parce que les gouvernements peuvent seuls en concevoir la nécessité. Et ces deux lois, en les considérant dans leur dérivation immédiate du principe que constitue le droit de la vérité, se légitiment par leur expression suivante : 1° l'autorité du gouvernement est absolue, pour garantir la recherche illimitée de la vérité ; et 2° la soumission correspondante des peuples n'a lieu qu'en vue de la liberté absolue de rechercher la vérité. — Comme telles, ces deux lois, en dérivant ainsi de l'actuel principe suprême et irréfragable que constitue le droit de la vérité, suffiront, en effet, pour garantir un permanent et durable ordre moral dans les États.

De plus, comme nous venons de le rappeler, ce droit de la vérité résulte simultanément du développement final de chacun des deux partis politiques, du droit humain et du droit divin, et il forme ainsi

le résultat salutaire de la Révolution française. Et comme tel, ce droit de la vérité constitue effectivement le terme absolu de cette révolution, et généralement le terme absolu de toutes les révolutions qui, à l'instar de la Révolution française, se sont produites et se produisent encore dans les deux mondes. — Mais, il ne faut pas perdre de vue que ce droit de la vérité, qui s'établit provisoirement dans notre critique époque, où Napoléon a reconnu, par les prétentions inconciliables des deux partis politiques, que la Vérité n'est pas encore découverte sur la terre, résulte des deux susdits principes napoléoniens, sur lesquels ce droit de la vérité forme une anticipation propre à nous faire progresser vers la réalisation définitive de ces principes augustes, et par conséquent vers l'accomplissement final de la grande réforme politique de cet homme extraordinaire.

Or, ce sont ces deux susdits principes napoléoniens, dans leur actuelle anticipation par le droit de la vérité, que le prince Louis-Napoléon, dans sa mission providentielle, réalise aujourd'hui, pour opérer progressivement la grande réforme politique de l'empereur Napoléon, et pour amener ainsi l'avenir moral que doit produire cette réforme conçue par son auguste oncle. — Sans doute, dans aucune déclaration publique ne se trouvent écrits formellement ces principes d'action du prince Louis-Napoléon. Mais, aucun gouvernement, dans les critiques circonstances actuelles, ne doit, en certains cas, déclarer publiquement ses principes d'action. Et surtout dans le cas présent, comme nous l'avons

dit dans la deuxième Introduction à nos *Conférences européennes* (page 61), les gouvernements, pour éviter toute discussion métaphysique sur le principe de leur autorité, spécialement lorsque ce principe consiste dans le présent droit de la vérité, et pour ne laisser ainsi planer aucun doute sur l'origine de leur autorité, doivent exercer cette autorité absolue, sans en déclarer publiquement le principe. Ce qui prouve toutefois la présence de ces principes nouveaux, du moins leur profond pressentiment génial, c'est que, dans ses proclamations du 2 décembre, le prince Louis-Napoléon déclare que l'ère des révolutions est finie ; et certes, rien autre que le droit de la vérité, ce résultat salutaire de la révolution, provenant du développement final des deux partis politiques, ne saurait fermer à jamais cette ère funeste des révolutions.

Nous devons faire remarquer ici, qu'entre autres moyens pour faire cesser les révolutions, le recours moral au christianisme, auquel il est de mode de recourir aujourd'hui, comme l'ont fait, d'abord, le célèbre Donoso-Cortès, et récemment le pieux docteur Stahl, dans son discours évangélique, relu par ordre du roi à la cour de Prusse, ce recours moral, disons-nous, ne sera pas plus efficace que le recours physique à la force armée. On ne sait pas encore quelle sera la puissance du CHRISTIANISME ACCOMPLI, que le Christ nous a promis pour les temps à venir (*in novissimis diebus*). Mais, le CHRISTIANISME STATIONNAIRE, tel qu'il l'est aujourd'hui, s'il n'a pas eu la puissance de prévenir et d'empêcher l'explo-

sion des révolutions, ne l'aura certainement pas pour les faire cesser et pour fermer ainsi l'ère des révolutions.

Il est sans doute superflu d'ajouter ici que les idées de Napoléon qui ont ainsi servi de base à la découverte de son Secret politique, n'ont été que de lumineux aperçus de son génie sur l'ordre social et par conséquent sur les conditions de l'avenir moral du monde. En effet, quoique suffisamment instruit dans les sciences physiques et surtout mathématiques, ce grand homme n'avait pas eu l'occasion de cultiver à fond les sciences morales et surtout philosophiques. Il avait même un fâcheux préjugé contre la philosophie, par suite de la stupide logomachie philosophique, qui, dans son temps, régnait en France, et qu'il qualifiait dédaigneusement du nom d'idéologie. Il ne pouvait donc, malgré son génie supérieur, saisir rien de plus que les simples PROBLÈMES des grandes vérités politiques. Et ce sont précisément ces problèmes politiques, fortement conçus et clairement manifestés, qui ont ainsi servi de base à notre établissement du Secret politique de Napoléon, et par conséquent à la révélation de la grande réforme politique qui planait devant le génie de cet homme supérieur.

Parmi ces hauts problèmes politiques de Napoléon, que nous avons suffisamment établis dans nos ouvrages et résolus enfin complétement dans la susdite ***Épître secrète*** adressée à S. A. le prince Louis-Napoléon, nous nous bornerons ici à signaler les suivants. — D'abord, pour ce qui concerne l'inté-

rieur de l'État, il conçut avant tout l'idée d'un but suprême des États, et il conçut profondément cette idée fondamentale, de laquelle dépend effectivement toute l'existence d'un État, non-seulement son existence présente, mais surtout son avenir providentiel, conforme aux destinées finales des êtres raisonnables. Malheureusement, il ne pouvait alors, car de véritables lumières philosophiques n'existaient pas encore, il ne pouvait fixer, par une détermination précise, ce problème du but suprême des États, et il fut ainsi forcé de réduire cette grande question à l'idée vague de l'EMPIRE DE LA RAISON, qui, comme nous l'avons dit plus haut, était sa « grande pensée », l'objet principal de sa haute et unique ambition. Eh bien, nous découvrons actuellement que la solution rigoureuse de ce grand problème de l'empire de la raison, sa solution tout-à-fait didactique, quoique purement provisoire, lorsque la Vérité n'est pas encore découverte sur la terre, est l'établissement du DROIT DE LA VÉRITÉ, comme principe unique et absolu de l'actuel droit public des États. Et dans l'*Épître secrète*, adressée publiquement à S. A. le prince Louis-Napoléon, aux pages 13 et suivantes, nous avons même donné, pour les temps à venir, lorsque la Vérité sera enfin découverte sur la terre, la solution définitive, également rigoureuse, et également didactique, même mathématique, de ce grand problème du but suprême des États, de ce problème, décisif pour l'humanité, que l'empereur Napoléon a conçu le premier et que, pour cela, nous nommons généra-

lement *problème napoléonien*. — Quant au moyen pour atteindre ou pour réaliser ce but suprême des États, l'empereur Napoléon comprit que, puisque la liberté des membres composant un État est nécessairement impliquée dans ce but suprême, le moyen en question ne saurait consister en rien autre que dans l'institution d'une nouvelle autorité politique, qui soit propre au développement de cette liberté des membres de l'État, c'est-à-dire, propre à l'exercice, comme il l'a dit lui-même, « de toutes les facultés de l'homme ». Et voyant alors, dans le monde politique, deux tendances diamétralement opposées, et néanmoins également indestructibles, nommément, celle du parti du droit divin, et celle du parti du droit humain, l'empereur Napoléon comprit que ces deux partis politiques recèlent, l'un et l'autre, des principes absolus de vérité et par conséquent des principes absolus d'autorité politique. En conséquence, pour laisser un libre développement aux principes respectifs de vérité de ces deux partis politiques, Napoléon institua sa nouvelle autorité impériale par la réunion ou plutôt par l'identification, dans sa personne ou dans sa raison souveraine, des deux souverainetés respectives, avouées par ces deux partis, savoir, de la souveraineté divine et de la souveraineté humaine, comme il le déclara expressément dans sa susdite formule notariale : ***Par la grâce de Dieu et par les Constitutions de l'Empire.*** Ce grand acte de l'empereur Napoléon, par lequel il repousse, tout à la fois, et l'exclusive souveraineté morale ou de droit divin,

et l'exclusive souveraineté nationale ou de droit humain, est le trait caractéristique du génie supérieur de cet homme extraordinaire. En effet, comme nous l'avons dit plus haut, il est le premier homme qui comprit ainsi, d'abord, par l'***inconciliabilité absolue*** des deux partis politiques, du droit divin et du droit humain, que la Vérité n'était pas encore découverte sur la terre, et par conséquent qu'il fallait instituer, pour le but de l'État, l'établissement ou la consécration du susdit ***empire de la raison;*** et ensuite, par l'***indestructibilité absolue*** de ces deux partis politiques, il reconnut en outre qu'ils recélaient, l'un et l'autre, des principes absolus de vérité et par là même des principes pareils d'autorité politique, et par conséquent que, pour assurer le développement libre de ces deux partis, il fallait instituer l'autorité politique par la réunion de leurs souverainetés respectives, du droit divin et du droit humain, en repoussant ainsi la domination exclusive de chacune de ces deux souverainetés prises séparément.

C'est dans cette institution de la nouvelle autorité politique, résultant de l'union ou de l'identification des deux souverainetés opposées, et par conséquent dans l'abolition de la domination exclusive de chacune de ces deux souverainetés, nommément, de la souveraineté morale ou divine qui avait ainsi dominé exclusivement en France, jusqu'à sa grande révolution de 1789, et de la souveraineté nationale ou humaine, qui, depuis et pendant cette révolution, a de même dominé exclusivement en France, c'est ce

grand acte, à nul autre comparable, en ce qu'il accomplit les conditions de l'humanité, manifestées par ses deux grands partis politiques, c'est, disons-nous, cet acte décisif de l'empereur Napoléon qui constitue sa GRANDE RÉFORME POLITIQUE, et qui nous détermine à le considérer comme étant le ***moderne réformateur politique du monde.***

Si les souverains de l'Europe avaient compris cette haute manifestation du génie de Napoléon et la valeur infinie de cette grande réforme politique, l'empire de Napoléon aurait fait cesser les révolutions dans le monde civilisé. En effet, le principe de ces révolutions actuelles consiste manifestement, comme nous l'examinerons ci-après, dans la fatale idée de l'exclusive souveraineté nationale ou de droit humain, qui a été inventée par la Révolution française et qui a ainsi amené toutes les autres révolutions modernes et leurs funestes conséquences. — Ce qu'il y a de remarquable dans ce grand acte politique de Napoléon, c'est que, ayant été d'abord partisan et même fauteur de la Révolution française, dont il avait nécessairement adopté l'idée de l'exclusive souveraineté nationale, il ait pu joindre à cette idée de la souveraineté nationale l'idée opposée de la souveraineté de droit divin. Et c'est pour éclaircir ce fait remarquable qu'aux pages 25 et suivantes de notre opuscule sur le *Secret politique de Napoléon,* nous avons montré comment ce grand homme est parvenu à la jonction de ces deux principes opposés, du droit humain et du droit divin.

Dans ce même opuscule, voyez, aux pages 35 à

40, les documents qui confirment l'existence de ces deux éléments, du droit divin et du droit humain, dans l'autorité politique de l'empereur Napoléon, et par conséquent dans sa grande réforme politique. Nous nous bornerons ici à reproduire ce qui concerne spécialement le principe du droit divin. Eh bien, dans ces documents il est dit : « Rien ne peut constater mieux ce deuxième élément, le droit divin, dans l'autorité politique de Napoléon que la note qu'il fit insérer dans le *Moniteur* du 14 décembre 1808. La voici : « Plusieurs de nos journaux ont imprimé que S. M. l'impératrice, dans sa réponse à la députation du corps législatif, avait dit qu'elle était bien aise de voir que le premier sentiment de l'empereur avait été pour le corps législatif qui représente la nation. — S. M. l'impératrice n'a point dit cela : elle connaît trop bien nos constitutions; elle sait trop bien que le premier représentant de la nation, c'est l'empereur; car, TOUT POUVOIR VIENT DE DIEU ET DE LA NATION. » — Personne ne peut douter que cette note ne soit de l'empereur lui-même; car, à cette époque, qui aurait osé parler ainsi, dans le *Moniteur*, du droit public de la France, sans le consentement exprès de ce monarque, et surtout qui aurait osé donner ainsi à l'impératrice une leçon publique de ce droit constitutionnel? — Au reste, le fait immense du couronnement de Napoléon par le Pape atteste incontestablement ce deuxième élément de son secret politique, c'est-à-dire, l'ORIGINE DIVINE qu'il attachait à son autorité

souveraine; car, depuis le milieu du cinquième siècle, où elle fut instituée, cette solennité est reconnue universellement comme étant l'expression formelle de l'aveu public que fait ainsi le chef de l'État de recevoir de Dieu son autorité souveraine. D'ailleurs, c'est aussi le sens que l'empereur lui-même y attachait expressément. En effet, parmi les opinions de Napoléon, publiées par Pelet de la Lozère, on lit celle qu'il manifesta à l'égard du lieu le plus favorable pour son couronnement, et qui fixe clairement le sens qu'il y attachait. Voici ses paroles : « On a songé au Champ-de-Mars, par réminiscence de la Fédération, mais les temps sont bien changés : le peuple alors était souverain, tout devait se faire devant lui; gardons-nous de lui donner à penser qu'il en est toujours ainsi... On a parlé de célébrer la cérémonie dans l'église des Invalides, à cause des souvenirs guerriers qui s'y rattachent; mais, celle de Notre-Dame vaudra mieux; elle est plus vaste, elle a aussi ses souvenirs qui parlent davantage à l'imagination; elle donnera à la solennité un CARACTÈRE PLUS AUGUSTE. » — Bien plus, cette solennité du sacre impérial, par la modification que Napoléon y a introduite, en recevant la couronne, dans le sanctuaire de Dieu, de l'autorité religieuse du Pape, qui venait de la consacrer, et en se la posant néanmoins lui-même sur la tête, est l'expression manifeste des deux éléments du grand secret que nous dévoilons, c'est-à-dire, l'expression corporelle de l'ORIGINE DIVINE et de L'APPLICATION HUMAINE de son autorité souveraine. En

effet, dans la note du *Moniteur* que nous venons de citer, Napoléon se déclare premier REPRÉSENTANT DE LA NATION, et c'est à ce titre que, pour constater en lui la souveraineté nationale ou de droit humain, il se couronna lui-même; mais, conformément à ses réflexions susdites, qui l'ont amené à reconnaître l'essence de l'autorité politique, il devait se considérer en même temps comme REPRÉSENTANT DE LA CRÉATION DIVINE DES LOIS MORALES, et c'est à ce deuxième titre que, pour constater en lui la souveraineté morale ou de droit divin, il reçut la couronne, consacrée par le Pape, de l'autel même et en présence de Dieu. »

« Tels sont donc, nous le répétons, les deux éléments fondamentaux, l'origine divine et l'application humaine, de la souveraineté dans l'ordre social, nommément, la souveraineté morale ou de droit divin, et la souveraineté nationale ou de droit humain, qui, en entrant, avec une égale prépondérance, dans la constitution systématique de l'autorité politique, forment les DEUX ÉLÉMENTS FONDAMENTAUX, le principe religieux et le principe démocratique, dans la mystérieuse autorité impériale de Napoléon, c'est-à-dire, dans le secret de sa réformation politique de la France; secret que le monde a méconnu jusqu'à ce jour, et dont la non-révélation publique a été la cause de toutes ces opinions insuffisantes, inexactes, et même contradictoires que l'on a manifestées sur ce puissant réformateur. — Mais, il nous reste à dévoiler le complément de ce grand secret qui, jusque-là, par

ce simple concours de deux éléments hétérogènes dans l'autorité politique, n'est encore, comme nous l'avons annoncé plus haut, que l'origine ou la base de ce système providentiel de régénération de l'humanité. Il nous reste, en effet, à découvrir la RÉUNION SYSTÉMATIQUE de ces deux éléments fondamentaux, pour pouvoir reconnaître la constitution elle-même de cette nouvelle autorité politique par laquelle Napoléon, dans ses hautes prévisions de nos destinées, s'était ainsi proposé de réformer le monde moral. Et l'on conçoit facilement que c'est là, tout à la fois, et la partie principale, et le nœud décisif de ce profond et providentiel secret napoléonien. — Nous allons en tracer les traits caractéristiques. »

Ici suivent, dans l'opuscule d'où nous avons tiré le présent extrait, les explications préparatoires pour la possibilité de la solution de ce grand problème de l'union ou de l'identification des deux souverainetés distinctes, du droit humain et du droit divin, dans l'autorité politique, telle que Napoléon chercha et parvint à la réaliser dans son autorité impériale, en opérant ainsi sa grande réforme politique. — Or, ce grand et difficile problème consiste et se réduit proprement à savoir comment les deux partis politiques, du droit divin et du droit humain, qui sont absolument inconciliables, peuvent être conciliés dans leurs souverainetés respectives, c'est-à-dire, comment ces deux souverainetés, diamétralement opposées, peuvent être réunies ou même identifiées dans l'institution de la vraie autorité politique. Et c'est dans l'*Épître*

secrète, adressée à S. A. le prince Louis-Napoléon, que ce difficile problème, en apparence insoluble, a été résolu définitivement, en montrant que les conditions physiques ou terrestres des deux partis politiques, par lesquelles ils se manifestent dans leur actuelle ANTINOMIE SOCIALE, sont à la vérité inconciliables, mais que leurs conditions hyperphysiques, dans lesquelles précisément se trouvent leurs principes absolus de vérité, auxquels ils doivent aboutir dans leur développement final, sont, non-seulement conciliables, mais de plus parfaitement identiques. Et c'est ainsi que l'empereur Napoléon, en anticipant par son génie sur le futur développement final des deux partis politiques, a pu, dans l'institution de son autorité impériale, réunir et même identifier les conditions hyperphysiques des deux souverainetés opposées, du droit divin et du droit humain, comme nous l'avons montré à la page 15 dans l'*Épître secrète* que nous venons de citer.

Ensuite, pour ce qui concerne les relations extérieures des États, la réforme politique de Napoléon se trouve complétée par l'exercice de la souveraineté nationale ou de droit humain envers les États étrangers, comme nous l'avons indiqué aux pages 48 à 71 de l'opuscule sur le *Secret politique de Napoléon*. En effet, joignant dans son autorité politique, surtout dans son autorité impériale, les deux souverainetés, du droit divin et du droit humain, l'empereur Napoléon pouvait appliquer respectivement chacune de ces deux souverainetés, suivant leur plus ou moins

grande efficacité, nommément, la souveraineté du droit divin dans l'intérieur de l'État, pour attribuer à ses décrets une espèce de caractère religieux, et la souveraineté du droit humain à l'extérieur de l'État, pour attribuer à ses relations extérieures une espèce de caractère de moralité nationale. Dans l'opuscule que nous venons de citer, aux pages susdites 48 à 71, nous avons montré, fort en détail, cet emploi respectif de chacune des deux souverainetés que Napoléon exerçait dans son autorité impériale. Ainsi, dans cette double réforme politique de l'empereur Napoléon, intérieure et extérieure, le principe dominant et caractéristique est toujours l'institution de la nouvelle autorité politique, par la réunion ou plutôt par l'identification des deux souverainetés, du droit divin et du droit humain, pour donner ainsi un libre essor au développement des destinées de l'humanité, telles que ces destinées se manifestent actuellement dans les tendances respectives des deux partis politiques fondamentaux, en lesquels se partage aujourd'hui l'humanité dans l'actuelle ère critique de son développement.

En résumé, cette grande réforme politique de Napoléon, en tant qu'elle satisfait à toutes les conditions de l'humanité, offre manifestement, dans son principe de l'autorité politique, tout à la fois, et la SOLUTION DE L'ACTUELLE ANTINOMIE SOCIALE, et par conséquent, sous le nom de ***gouvernement antinomien***, l'accomplissement final de l'autorité politique. Et en effet, dans la formation progressive de l'autorité politique, d'après la loi de création, l'auto-

rité impériale de Napoléon, fondée sur l'identification des deux souverainetés, de droit divin et de droit humain, constitue réellement le plus haut degré de l'accomplissement de l'autorité politique, comme nous l'avons prouvé dans le Tableau génétique de cette formation progressive de l'autorité politique, que nous avons produit à la fin de notre *Métapolitique*, et à la fin de notre opuscule sur le *Secret politique de Napoléon*; Tableau que nous allons reproduire :

TABLEAU GÉNÉTIQUE

DE LA FORMATION PROGRESSIVE DES GOUVERNEMENTS, DANS LES DIFFÉRENTES PÉRIODES HISTORIQUES. (D'APRÈS LA LOI DE CRÉATION).

A) ***Théorie*** ou ***Autothésie***; ce qu'il y a de ***donné*** dans les conditions humaines pour l'***établissement*** de l'autorité politique.

a) ***Contenu*** ou ***constitution*** des gouvernements.

a2) Partie ***élémentaire***. = ÉLÉMENTS D'AUTOTHÉSIE POLITIQUE (au nombre de sept).

a3) Éléments ***primitifs***. = CONDITIONS DES GOUVERNEMENTS. (Développées dans les ***temps des traditions***).

a4) Élément ***fondamental***, garantie de l'ordre des ***actions*** humaines par sa fondation générale sur le ***droit naturel***; autorité ***légale*** ou souveraineté

rationnelle. = LOIS SOCIALES. (Chez les races primitives du *Centre*, allégorisées par *Sem;* association patriarcale de *famille*). (I). (E. N.)

a5) Préparation *philosophique.* = MELCHISEDECH?

b5) Préparation *sociale.* = ABRAHAM ?

b4) ÉLÉMENTS *primordiaux:*

a5) Garantie de l'ordre social par sa fondation spéciale sur la *direction divine;* autorité *morale* ou souveraineté de *droit divin.* = LOIS MORALES. (Chez les races primitives du *Sud*, allégorisées par *Cham*). (II). (E. S.)

b5) Garantie de l'ordre social par sa fondation spéciale sur les *fins humaines;* autorité *nationale* ou souveraineté de *droit humain.* = LOIS PRAGMATIQUES. (Chez les races primitives du *Nord*, allégorisées par *Japhet*). (III). (E. E.)

b3) Éléments *dérivés.* = ORGANISATIONS DES GOUVERNEMENTS. (Opérées dans les *temps historiques*).

a4) Éléments dérivés *immédiats* ou *distincts :*

a5) Autorité *légale* combinée avec la souveraineté *morale* ou de *droit divin ;* association *sentimentale;* développement du *droit privé* (fa-

mille et propriété). = GOUVERNEMENT THÉOCRATIQUE, ROYAL OU MONARCHIQUE. (Dans la *première période historique*). (IV). (U. S.)

a6) Formation *philosophique*. = BUDDHA.

b6) Formation *sociale*. = MOÏSE.

b5) Autorité *légale* combinée avec la souveraineté *nationale* ou de *droit humain ;* association *juridique;* développement du *droit public* (liberté et esclavage). = GOUVERNEMENT ARISTO-DÉMOCRATIQUE, POPULAIRE OU POLYARCHIQUE. (Dans la *deuxième période* historique). (V). (U. E.)

a6) Réforme *philosophique*. = SOCRATE.

b6) Réforme *sociale*. = LYCURGUE ET ALEXANDRE-LE-GRAND.

b4) Eléments dérivés *médiats* ou *transitifs :*

a5) Transition du *gouvernement théocratique ou monarchique* au gouvernement aristo-démocratique ou polyarchique; *matérialisation* des conditions morales de l'homme; association par *castes*. = GOUVERNEMENT SACERDOTAL OU DES PRÊTRES. (VI). (T. S.)

Nota. — Formations sociales dans

l'*Orient*, surtout en Asie; dans l'Inde, etc.

b5) Transition du *gouvernement aristo-démocratique* ou *polyarchique* au gouvernement théocratique ou monarchique; *moralisation* des conditions matérielles de l'homme; association par *tribus*. = GOUVERNEMENT MONDAIN OU DES JUGES. (VII). (T. E.)

Nota. — Formations sociales dans l'*Occident*, surtout en Amérique; au Pérou, etc.

b2) Partie *systématique*. = SYSTÈMES D'AUTOTHÉSIE POLITIQUE (au nombre de quatre).

a3) *Diversité* dans la réunion systématique des deux éléments primordiaux, de la souveraineté morale ou divine et de la souveraineté nationale ou humaine.

a4) Influence *partielle* de l'un dans l'autre de ces deux éléments primordiaux d'autothésie politique; association *éthique* (règne de *Dieu*); égalité devant Dieu (dignité *religieuse* de l'homme); développement des *droits civiques*. (Communes municipales). = GOUVERNEMENT REPRÉSENTATIF. (Dans la *troisième période* historique).

a5) *Institution* chrétienne.

a6) Réforme *philosophique*. = JÉSUS-CHRIST.

b6) Réforme ***sociale***. = CONSTANTIN-LE-GRAND.

b5) ***Modification*** chrétienne.

a6) Influence ***partielle*** de la souveraineté ***morale*** ou ***divine*** dans la souveraineté nationale ou humaine; juridiction ***canonique;*** ordres ***religieux*** (moines); garantie des conditions de la ***vie éternelle***, dépendant de la religion ou de l'***Église***. = DÉVELOPPEMENT SPIRITUEL OU HIÉROCRATIQUE DU GOUVERNEMENT REPRÉSENTATIF. (Surtout vers la ***première moitié*** de la troisième période). (I). (S. en E.)

Nota. — Le maximum de cette autorité spirituelle, exercée en vertu des ***décrétales***, fut sous le pape GRÉGOIRE VII (Hildebrand).

b6) Influence ***partielle*** de la souveraineté ***nationale*** ou ***humaine*** dans la souveraineté morale ou divine; juridiction ***féodale;*** classes ***suzeraines*** (noblesse); garantie des conditions de la ***vie terrestre***, dépendant du sol ou de la ***Glèbe***. = DÉVELOPPEMENT TEMPOREL OU PHYSIOCRATIQUE DU GOUVERNEMENT REPRÉSENTATIF. (Sur-

tout vers la ***seconde moitié*** de la troisième période). (II). (E. en S.)

Nota. — L'origine de cette autorité temporelle, exercée en vertu des ***capitulaires***, remonte à CHARLEMAGNE.

b4) Influence ***réciproque*** de l'un dans l'autre de ces deux éléments primordiaux d'autothésie politique; ***harmonie*** entre la souveraineté morale ou divine et la souveraineté nationale ou humaine; leur ***concours final*** à la constitution de l'État; association ***cognitive*** (règne des *Lois*); égalité devant la Loi (dignité ***philosophique*** de l'homme); développement des ***droits politiques.*** (Chambres législatives). = GOUVERNEMENT CONSTITUTIONNEL. (Dans la ***quatrième période*** historique). (III). (C. F.)

a5) Réforme ***philosophique.*** = MARTIN LUTHER.

b5) Réforme ***sociale.*** = GUSTAVE-ADOLPHE ET FRÉDÉRIC-LE-GRAND.

Nota. — C'est de l'abus des deux éléments harmoniques des gouvernements constitutionnels que résultent les ***trois phases révolutionnaires de la France***, savoir : 1° la ***république***, par exclusion de la

souveraineté morale ou divine; 2° la *restauration*, par exclusion de la souveraineté nationale ou humaine; et 3° le *juste-milieu*, par exclusion commune et alternative de l'une et de l'autre de ces deux souverainetés.

b3) *Identité finale* dans la réunion systématique des deux éléments distincts, de l'autorité légale en vertu du droit divin et de l'autorité légale en vertu du droit humain, par leur *identification* dans la souveraineté rationnelle ou fondamentale; association *messianique* en vue du but absolu de la morale (règne de la *Raison*); uniformité juridique ou égalité sociale (dignité *absolue* de l'homme); développement des *droits à nos destinées finales* (Pouvoir-directeur). [Voyez le Tableau de la philosophie de la politique]. = GOUVERNEMENT ANTINOMIEN OU NAPOLÉONIEN. (Dans la *cinquième* ou *présente période* historique). (IV). (P. C.)

a4) Réforme *philosophique*. = MESSIANISME.

b4) Réforme *sociale*. = NAPOLÉON-LE-GRAND.

b) *Forme* ou *relation* des parties constituantes des gouvernements, ou de l'autorité politique. = GOUVERNEMENTS MIXTES.

B) *Technie* ou *Autogénie*; ce qu'il a *fallu faire*

pour accomplir ainsi cette formation progressive des gouvernements. == (Voyez notre Tableau génétique de la Philosophie de la Politique (*).

(*) Ce Tableau génétique de la Philosophie de la Politique, qui sera produit ci-après, dans le cinquième paragraphe, se trouve à la même librairie de M. Amyot, à Paris, rue de la Paix, n° 8.

§ II.

DÉSORDRE RÉVOLUTIONNAIRE, RÉSULTANT DU FATAL PRINCIPE DE LA GRANDE RÉVOLUTION FRANÇAISE.

Nous venons de voir, dans le précédent Tableau génétique de la formation des gouvernements, comment, dans les *trois phases révolutionnaires*, résultant de l'abus des deux éléments harmoniques des gouvernements, s'établit le principe de la république par l'exclusion de la souveraineté morale ou de droit divin, c'est-à-dire, le principe de l'exclusive souveraineté du peuple ou de droit humain. Nous avons d'ailleurs, à la page 55 de la deuxième Introduction à nos *Conférences européennes*, déduit rigoureusement, dans la formation progressive de la RÉALITÉ de l'homme, l'établissement de ce fatal principe de la grande Révolution française. Mais, comme ce principe demeure encore constitué légalement dans le gouvernement actuel de la France, nous n'avons pas le droit d'en scruter la vérité, et encore moins d'en démontrer la fausseté, si telle en était réellement la qualité politique. En effet, dans l'Avertissement qui précède notre *Épître au Prince Czartoryski*, où nous avons fixé la véritable signification juridique de la souveraineté du peuple ou de droit humain, nous avons reconnu, à la

page 7 de cet Avertissement, la nécessité obligatoire d'obéir à toutes les mesures des gouvernements, lors même qu'elles seraient erronées, en considérant cette obéissance comme condition de l'ordre public. Et nous avons en outre reconnu, dans les présentes Introductions à nos *Conférences européennes*, les deux lois de sûreté qui s'établissent dans l'actuel état critique de l'humanité, lorsque la Vérité n'est pas encore découverte sur la terre, et qui exigent, non-seulement la soumission à toutes les mesures gouvernementales, mais de plus l'aveu de leur nécessité, parce que les gouvernements peuvent seuls concevoir cette nécessité, lors même qu'elle paraîtrait contraire à des vérités déjà reconnues. Bien plus, nous déclarons expressément que nous concevons nous-mêmes la nécessité du principe actuel du gouvernement français, c'est-à-dire, la nécessité du principe de l'exclusive souveraineté du peuple ou de droit humain, comme étant, dans les critiques circonstances actuelles du monde civilisé, l'unique condition et par conséquent l'unique moyen de l'établissement et de la conservation du pouvoir protecteur du prince Louis-Napoléon. Et nous nous abstiendrons conséquemment, comme nous l'avons dit déjà, de scruter la vérité et encore plus de démontrer la fausseté de ce principe de l'exclusive souveraineté du peuple, s'il s'écartait réellement de la vérité. Nous ne nous permettons même de considérer ainsi ce principe comme PROBLÉMATIQUE, qu'en le comparant au principe de l'autorité politique de l'empereur Napoléon, fondé sur l'identification des

deux souverainetés, de droit divin et de droit humain, à ce principe sur lequel, comme nous venons de le reconnaître dans le paragraphe précédent, repose la grande réforme politique de cet homme extraordinaire, au nom duquel le prince Louis-Napoléon est appelé à la présidence de la république française. D'ailleurs, cet état problématique du principe en question, nous apprend que ce principe de l'exclusive souveraineté du peuple est INÉVITABLE dans le développement progressif de la réalité de l'homme, ainsi que nous l'avons vu effectivement à la susdite page 55 de l'ouvrage présent, où nous avons déduit, d'une manière didactique, cette formation progressive de la réalité de l'homme, dans son acheminement vers sa finale messianité. Et c'est en considérant les conséquences funestes que, dans la Révolution française, on a tirées de ce principe inévitable, que nous le nommons *principe fatal* de cette révolution, en cherchant ainsi à le LÉGITIMER, sans nous permettre nullement d'en scruter la vérité.

Mais, si nous n'avons pas le droit d'examiner ce principe de l'exclusive souveraineté du peuple qui forme en France le principe actuel du gouvernement et de la république, et dont nous reconnaissons d'ailleurs parfaitement la présente nécessité politique, surtout par égard à l'avenir moral de la France, que nous signalerons dans le paragraphe suivant, nous avons incontestablement le droit d'examiner l'état purement historique de la Révolution française, résultant de ce principe fatal de l'ex-

clusive souveraineté du peuple, nous avons ce droit ou plutôt ce devoir pour dissiper l'illusion des hommes qui, désirant, comme Mirabeau, faire le tour du monde avec ces idées révolutionnaires, se reposent toujours sur leur accueil favorable en Europe et veulent ainsi recommencer les glorieuses mais funestes guerres de la révolution. Et nous sommes d'autant plus fondés dans ce droit que le prince Louis-Napoléon a déclaré, dans ses proclamations du 2 décembre, que l'ère des révolutions sera terminée.

Or, pour dissiper ces fâcheuses illusions et pour prévenir ainsi de funestes catastrophes nouvelles, connaissant profondément l'Europe, nous devons déclarer que le prestige des idées révolutionnaires de la France, de ces idées dont la valeur intrinsèque est enfin bien appréciée aujourd'hui, ne serait plus maintenant, pour des entreprises guerrières, un puissant auxiliaire à côté des savantes idées démocratiques qui sont actuellement répandues en Allemagne. Et cette sévère appréciation des idées révolutionnaires de la France, telle qu'on l'a faite surtout dans la docte Allemagne, nous l'avons produite déjà dans un de nos opuscules. Nous allons donc la reproduire ici pour ce but honorable de dissiper des illusions et de prévenir de nouvelles catastrophes. La voici :

« Ils sont passés ces temps où la liberté révolutionnaire, proclamée par la république française, a produit quelque attention en Europe. — Cinquante ans d'anarchie et de tourmentes politiques, d'im-

menses fortunes pillées et détruites, la vie de plusieurs millions d'hommes sacrifiée, de nombreuses familles anéanties par la misère et les larmes, et pour comble de désolation, des hommes incapables de concevoir Dieu, appelés à gouverner les peuples, voilà ce que l'Europe a vu dans la liberté révolutionnaire que les journaux français veulent encore lui offrir aujourd'hui. Et quels sont les résultats rationnels auxquels, par de si grands malheurs, la France est parvenue aujourd'hui, après ce long et sanglant développement de ses théories révolutionnaires? — Est-ce le libéralisme logomachique des journaux républicains, dans les funestes fruits de la prétendue philosophie du bon-sens, inventée par les encyclopédistes, c'est-à-dire, dans la brutale dénégation de Dieu et de la Vérité absolue? — Est-ce le servilisme gnosimachique des journaux légitimistes, dans les résultats obscurants et impies de la prétendue religion de la grâce, inventée par les jansénistes, c'est-à-dire, dans la fanatique dénégation de la spontanéité de l'Homme et de sa Raison absolue? — Est-ce le juste-milieu anti-humanitaire des journaux dits du *Centre*, dans son intentionnelle et peut-être satanique répression de toutes les nobles et caractéristiques tendances humaines, cognitives ou philosophiques et sentimentales ou religieuses? — Est-ce la risible organisation mécanique de la société morale, inventée par les physiocrates, dans les honteuses émancipations humaines, professées par les Saints-Simoniens, par les Fouriéristes, et par d'autres réformateurs de ce

genre? — Est-ce la sacrilège organisation religieuse des révolutions, inventée par les hiérocrates, dans les plates parodies bibliques, débitées par l'abbé de Lamennais, par M. Buchez, et par d'autres réformateurs de ce deuxième genre mystique? — Est-ce enfin la moderne loi agraire des babouvistes et des communistes, auxquels, par un savant retour systématique au principe premier et unique de toutes ces belles théories, c'est-à-dire, à l'absence de toute raison absolue, viennent aujourd'hui aboutir tous les partis politiques de la France? — Sont-ce là, demandons-nous, les éclatantes lumières que les journaux français présenteront à l'Europe pour y trouver, comme ils l'annoncent, cent millions d'hommes prêts à se ranger sous le drapeau d'une telle propagande révolutionnaire, sous ce drapeau démagogique qu'ils osent nous présenter comme étant celui de Napoléon? — Ce serait un grand malheur pour la France, si en cas de collision avec l'Europe, elle était obligée de faire dépendre son salut de ces cent millions d'auxiliaires, entraînés par le prétendu ascendant de telles lumières révolutionnaires. Heureusement, dans son héroïque dévouement au bien, qui forme son noble caractère moral, la nation française est assez forte par elle-même pour n'avoir pas besoin de pareils auxiliaires, et pour pouvoir, si cela est nécessaire, défendre ses droits, même contre l'Europe entière coalisée, pourvu précisément qu'elle s'abstienne alors de toutes ces rêveries démagogiques ou révolutionnaires. »

Il faut, en effet, se bien convaincre que les sim-

ples promesses de liberté absolue, de paix perpétuelle, et d'immenses prospérités, ne peuvent plus satisfaire ni par conséquent tenter les peuples civilisés de l'Europe. Ces peuples ne demandent plus aujourd'hui qu'une seule chose, la VÉRITÉ, cette source unique de tous les biens de l'humanité. Et c'est précisément cette Vérité que la France, dans ses conditions révolutionnaires et dans la funeste tendance qui en est résultée d'abord, ne peut pas offrir à l'Europe.

---

§ III.

ISSUE SALUTAIRE DU DÉSORDRE RÉVOLUTIONNAIRE, PAR L'ÉTABLISSEMENT DE LA MESSIANITÉ DANS LE MONDE CIVILISÉ.

Mais quoi, si, par une espèce de miracle, ou par une véritable influence providentielle, la France pouvait, aujourd'hui même, apporter la vérité au monde ! — Un tel don, dans la sinistre situation actuelle de l'Europe, mériterait, sans contredit, la bénédiction de tous les peuples. — Eh bien, cette assertion n'est pas un vain souhait. C'est une grande et irréfragable réalité. — Nous allons le prouver.

Jusqu'à présent, nous n'avons, dans le présent écrit, déduit les vérités que nous y avons exposées, que du seul principe que constitue l'impératif des lois morales, qui est effectivement, dans l'ordre pratique (*), l'unique VÉRITÉ ABSOLUE que possède actuellement l'humanité. Nous y avons joint provisoirement le principe du DROIT DE LA VÉRITÉ, qui, dans ce même ordre pratique, dérive d'abord à priori du ***postulatum de la raison***, que nous avons rappelé à la page 71 de la deuxième Introduction à nos ***Conférences européennes***, et ensuite à postériori des deux principes fondamentaux de la réforme politi-

(*) Dans un aperçu de la doctrine du Messianisme, qui se trouve aux pages 90 et suivantes, dans l'opuscule sur le *Secret politique de Napoléon*, nous avons montré quelle est également, dans l'ordre spéculatif, la seule vérité absolue, nommément, l'ÉVIDENCE MATHÉMATIQUE, que l'humanité possède actuellement.

que de Napoléon (*). Mais, comme tel, ce droit de la vérité n'a été, dans tout ce qui précède, qu'un principe de transition pour arriver, de l'ordre pratique inférieur, qui est régi par les lois morales, à un ordre pratique supérieur, qui, considéré pratiquement, est le but du premier, et considéré spéculativement, en est la base pour sa fondation définitive. — Nous allons donc, pour signaler la vérité politique et absolue que la France peut apporter aujourd'hui au monde, faire d'abord connaître cet ordre pratique, supérieur à celui qui est régi par les lois morales, et qui, toutefois, comme ces lois divines, a, pour attribut distinctif, le même impératif, la même nécessité obligatoire.

Cet ordre pratique et supérieur, nous l'avons déjà dévoilé dans nos ouvrages philosophiques, où il devait paraître naturellement comme étant l'accomplissement pratique des destinées de l'humanité. Et nous l'avons même produit déjà dans une destination purement politique, en l'adressant aux souverains qui, en 1850, devaient se réunir dans un Congrès à Varsovie; Congrès qui n'eut pas lieu. Il suffira donc de reproduire ici cette Adresse, telle que, sous le titre d'***Adresse au Congrès des Souverains à Varsovie***, elle a été produite, aux pages 25 à 32, dans nos ***Cent Pages décisives***, à la fin de la première partie. — La voici littéralement.

(*) Ce *droit de la vérité*, devient ainsi le complément de l'ordre moral du monde, en constituant lui-même une véritable ***loi morale***, nommément, la loi qui provisoirement accomplit la moralité dans le monde, en servant à combler les vides qui résultent de l'insuffisance des lois morales.

ADRESSE AU CONGRÈS DES SOUVERAINS A VARSOVIE.

Au moment où nous abordons cette humble Adresse, nous apprenons, par les voix publiques, que le but du Congrès de Varsovie est principalement l'*examen de l'état moral de l'Europe*. — Il est de notre devoir de déclarer ici que ce but ne saurait être atteint; et, par conséquent, que les résolutions qui, en vue de ce but, seront prises par le Congrès, seront, non-seulement sans efficacité, mais de plus pleines de dangers.

En effet, l'état moral de l'Europe est précisément le grand problème actuel de l'humanité. Et certes, ce n'est pas l'autorité politique qui pourra le résoudre. La preuve de cette impossibilité est donnée immédiatement par l'impossibilité même où se trouvent tous les gouvernements des pays civilisés, d'établir, dans leurs États respectifs, un permanent ORDRE MORAL, fondé sur l'aveu des peuples et indépendant du concours de la force armée. — C'est cette impossibilité actuelle, constatée par l'incessant désordre révolutionnaire, qui est, en partie, l'objet principal de l'*Épître secrète* que nous adressons au prince Louis-Napoléon, en sa qualité de Président de la République française. — Nous ne saurions reproduire ici la démonstration irréfragable de cette sinistre situation politique du monde civilisé. Mais nous pouvons, ou plutôt nous devons, en nous fon-

dant sur cette démonstration irrécusable, prévenir humblement les Souverains réunis au Congrès de Varsovie, que leurs efforts, pour rétablir l'ordre moral en Europe, seront tout-à-fait infructueux, et causeront même immanquablement, par l'actuelle ignorance universelle des conditions de l'humanité, des irritations profondes qui seront considérées comme des atteintes de lèse-humanité, et dont les terribles explosions pourront amener la ruine du monde civilisé. — Nous ne craignons pas de manquer aux convenances, ni surtout au respect que nous devons aux têtes couronnées auxquelles nous prenons la liberté de porter humblement ce grave avertissement, parce que la vérité que, dans cette occasion aussi critique que solennelle, le devoir nous oblige de déclarer ainsi, est maintenant consignée en caractères ineffaçables. En effet, cette grave et fatale vérité est maintenant établie, non-seulement par de simples déductions philosophiques, mais de plus par de rigoureuses formules mathématiques, fondées en outre sur des principes absolus et par conséquent infaillibles, dans l'ouvrage décisif que nous venons d'annoncer, dans l'Épître secrète adressée au prince Louis-Napoléon, qu'avant même de pouvoir faire parvenir à sa haute destination, nous sommes prêts, vu l'urgence actuelle, à déposer au pied du trône des monarques à qui nous portons l'humble avertissement présent. — Puisse Dieu, pour l'actuel et prochain salut de l'humanité, inspirer à ces monarques l'auguste besoin de connaître cette fatale vérité, avant de prononcer leurs terribles résolutions !

Nous ne saurions mieux, sur ces graves questions, porter la conviction aux Souverains réunis au Congrès de Varsovie, qu'en les suppliant humblement de remarquer que ce qui cause l'actuel désordre dans le monde, c'est l'absence universelle de la vérité; et par conséquent que l'unique moyen de faire cesser ce grave désordre, c'est la DÉCOUVERTE DE LA VÉRITÉ SUR LA TERRE. Tant que cette découverte ne sera pas reconnue et proclamée, tous les efforts des souverains, à côté de leur immense puissance physique, sont et demeureront infructueux. Telle est, en effet, l'unique solution possible du mystérieux problème qui, au degré actuel du développement de la raison de l'homme, est proposé ou plutôt imposé aux peuples et aux souverains qui les gouvernent.

Pour leur donner une preuve, s'il en est encore besoin, que tout, en politique et même en religion, dépend actuellement et uniquement de la DÉCOUVERTE DE LA VÉRITÉ, nous prions les Souverains réunis au Congrès de Varsovie, de porter un instant leur auguste attention sur la fameuse question économique du SOCIALISME, sur cette question tant décriée qui néanmoins, sous mille formes différentes, tourmente aujourd'hui toutes les populations civilisées de l'Europe. — Eh bien, les gouvernements paraissent considérer cette question, et spécialement ses diverses théories, comme de folles utopies qui ne peuvent sérieusement provoquer que le rire, et qui ne méritent une véritable répression que dans leurs abus politiques. — C'est une grave erreur. Et nous devons prévenir les Souverains auxquels nous

prenons la liberté de nous adresser ici, que, lorsque la vérité sera reconnue, on trouvera que le principe encore inconnu du socialisme, que les peuples pressentent déjà si vivement aujourd'hui, est, non-seulement un principe réel, mais surtout un principe fondamental de l'actuelle et imminente régénération sociale ; principe que, par conséquent, aucune force humaine ne pourra plus réprimer dans le monde.— Pour mieux faire concevoir cette grave vérité, nous prions ceux qui pourraient s'y intéresser, d'approfondir ce que, dans notre *Adresse aux nations civilisées*, après y avoir déterminé mathématiquement les lois de l'économie sociale, dans lesquelles pénètre à priori ce mystérieux principe du socialisme, nous y découvrons finalement sur la possibilité scientifique de faire cesser, sur la terre, la misère du peuple, c'est-à-dire de la classe salariée, sans porter aucune atteinte aux autres classes de l'industrie sociale.

Nous terminerons cette Adresse aux Souverains réunis au Congrès de Varsovie par l'humble manifestation de la crainte que nous avons de ce que ces hautes vérités nouvelles n'entrent peut-être pas encore dans l'horizon des idées de nos contemporains. Et dans ce cas, nous renoncerions nécessairement à donner suite à la présente réalisation sur la terre de ces prématurées idées absolues.

Toutefois, ne pouvant alors offrir aucune utilité positive, en indiquant la direction salutaire que, dans cette critique époque de l'humanité, les souverains pourraient imprimer à leurs résolutions, nous devons essayer d'offrir au moins une utilité néga-

tive, en rappelant ici ce que, dans nos ouvrages messianiques, nous avons dévoilé sur les actuelles conditions de l'humanité, sur ces conditions morales qui, d'après ce que nous avons annoncé plus haut, concernant l'examen de l'état moral de l'Europe, paraissent être, à côté de la conciliation secondaire des intérêts politiques, l'objet principal du Congrès de Varsovie. Peut-être cet aperçu de la profonde et encore mystérieuse réforme morale de l'humanité, qui tourmente actuellement les peuples civilisés, pourra-t-elle, sinon provoquer une modération, du moins inspirer quelque réserve dans de trop décisives résolutions souveraines. Et cela serait déjà un grand avantage dans la présente lutte générale des idées, de laquelle, si elle n'est pas faussement comprimée, sortira nécessairement la vérité, car telle paraît être la direction providentielle de l'humanité; direction qu'il ne faudrait pas, ce nous semble, trop contrarier.

Malheureusement, pour caractériser ainsi l'époque actuelle, nous ne pouvons retracer ici que ses progrès philosophiques, dont l'intelligence parfaite n'est pas généralement facile. Mais, parmi les Souverains éclairés qui seront réunis au Congrès de Varsovie, et parmi les hommes illustres qui les y accompagneront, il y aura nécessairement des hommes d'une haute intelligence pour qui ces progrès philosophiques seront compréhensibles. D'ailleurs, nous abrégerons cette exposition en nous bornant à signaler ce qui, depuis la dernière réforme de la philosophie en Allemagne, a été découvert dans la pré-

sente doctrine du Messianisme. De plus, en ne nous arrêtant ici qu'au dernier terme auquel cette grande réforme philosophique est parvenue en Allemagne, c'est-à-dire, à l'idée auguste de l'IDENTITÉ PRIMITIVE DU SAVOIR ET DE L'ÊTRE DANS L'ABSOLU (*), voyons simplement quelles doivent être maintenant les conséquences philosophiques de cette décisive conquête que, de nos jours, l'humanité vient ainsi de faire péremptoirement.

« Or, par cette positive détermination scientifique de l'idée de l'Absolu, la philosophie est enfin parvenue à fixer le CARACTÈRE EXTÉRIEUR de ce principe inconditionnel de toute réalité, et à poser formellement, dans ce caractère didactique, le PROBLÈME de l'Absolu, de Dieu, si, d'après nos espérances religieuses, cet Être suprême existe ainsi réellement dans l'Absolu, dans cette source de toute réalité. — Et c'est là le bienfait que l'Allemagne apporte aujourd'hui à l'humanité, par sa réforme de la philosophie. Mais, c'est aussi là à quoi se borne la portée de cette grande réforme philosophique. »

« Il reste donc maintenant à l'humanité, pour accomplir la création du VRAI ABSOLU sur la terre, la tâche non moins difficile de donner la SOLUTION définitive et également didactique de cet auguste problème de l'Absolu, c'est-à-dire, la tâche finale de découvrir rationnellement l'ESSENCE INTIME de l'Absolu, conforme à son caractère extérieur, fixé par la nouvelle philosophie germanique, et de déduire, de cette essence absolue, la création entière de l'uni-

(*) Par l'*Absolu* nous entendons ici l'*Archi-Absolu.*

vers, en suivant, dans cette création progressive, la marche génétique qu'elle a suivie elle-même en vertu de sa propre loi, c'est-à-dire, en vertu de la LOI DE CRÉATION qui, comme la création elle-même, dérive immédiatement et simultanément de l'essence intime de l'Absolu. Et c'est là, dans ce qu'il reste actuellement à faire à l'humanité, la tâche immense du MESSIANISME, déjà dans sa partie spéculative, constituant ainsi, et seulement à ces conditions finales et décisives, la vraie PHILOSOPHIE ABSOLUE. »

« Il s'ensuit que, jusqu'à ce jour, la philosophie, et nommément la philosophie chrématique, en se tenant dans le monde conditionnel des RÉALITÉS CRÉÉES, où toute CHOSE (χρῆμα) est donnée, n'a pu que suivre une marche *régressive*, en remontant successivement, de ces réalités, à leurs principes de plus en plus élevés, jusqu'à leur principe inconditionnel, c'est-à-dire, jusqu'à l'ABSOLU, à Dieu, auquel, comme nous venons de le voir, elle est parvenue effectivement dans sa dernière réforme en Germanie; tandis que, depuis ce moment, la philosophie, et nommément la philosophie achrématique, en découvrant l'essence de l'Absolu, et en se plaçant ainsi au delà des choses créées, dans le monde inconditionnel des PRINCIPES CRÉATEURS, suivra une marche *progressive*, en descendant de ce principe absolu ou inconditionnel, à toutes les réalités créées, jusqu'à leur dernier terme, c'est-à-dire, jusqu'à l'ÊTRE RAISONNABLE, à l'Homme, qui couronne la création. »

« Mais, arrivée ainsi à la création de l'homme,

la PHILOSOPHIE SPÉCULATIVE, formant notre PHILOSOPHIE ABSOLUE, se trouve arrêtée tout-à-coup, parce que, en outre des qualités physiques, comme créature appartenant au monde créé, l'homme, comme être raisonnable, possède des qualités hyperphysiques, nommément, une spontanéité et même une virtualité créatrice, qui le détachent de ce monde créé et qui, à l'instar de l'Absolu ou du principe inconditionnel duquel sont ainsi dérivées toutes les réalités existantes, le placent au rang d'un NOUVEAU CRÉATEUR, destiné à produire une création spéciale, indépendante de celle du monde créé, et par conséquent indépendante, du moins dans ses buts, de la loi de création, suivant laquelle, dans ce monde, se sont développées toutes les réalités existantes. — Or, c'est cette création spéciale, formant la fonction auguste de l'homme, et ayant pour but l'accomplissement de la création divine du monde, qui devient alors l'objet de la PHILOSOPHIE PRATIQUE, constituant la partie essentielle du MESSIANISME, en ce qu'elle requiert la connaissance des DESTINÉES FINALES des êtres raisonnables; destinées qui instituent la LOI DU PROGRÈS, d'après laquelle, et indépendamment de la loi de création, s'opère ainsi cette spéciale et complémentaire création humaine. Seulement dans sa réalisation physique, sous les conditions du monde créé qu'elle doit accomplir, cette création humaine rentre nécessairement sous l'influence inévitable de la loi de création; comme on en voit un exemple dans notre Tableau génétique de la

Philosophie de l'Histoire, formant une partie de cette nouvelle philosophie pratique, où les BUTS ABSOLUS du développement progressif de l'humanité, par lesquels l'être raisonnable parvient ainsi à créer lui-même sa PROPRE IMMORTALITÉ, sont fixés par la LOI DU PROGRÈS, mais où les MOYENS de réaliser ce développement dans le monde actuel ou créé, sont soumis nécessairement à la LOI DE CRÉATION. »

« Il s'ensuit que la nouvelle philosophie pratique, telle qu'elle s'établit aujourd'hui dans la doctrine du Messianisme, embrasse deux objets essentiellement distincts, savoir, d'une part, les lois qui, par la création divine du monde, sont prescrites à l'action libre ou spontanée de l'homme, et qui constituent notoirement les LOIS MORALES, destinées à l'établissement d'un ordre libre et spontané parmi les hommes, en leur qualité de créatures; et de l'autre part, les lois qui, pour l'accomplissement humain de la création divine, sont fixées par l'homme lui-même, et qui constituent ainsi les LOIS MESSIANIQUES, destinées à l'établissement et à l'obtention des buts absolus des êtres raisonnables, de ces buts augustes que l'homme seul, en sa qualité de NOUVEAU CRÉATEUR, peut s'établir et doit atteindre pour la création du BIEN ABSOLU sur la terre. — Ainsi, dans ce haut et final ordre de création qui concerne l'homme, et qui est à la fois divin et humain, il existe proprement, pour les êtres raisonnables qui doivent réaliser cette fin auguste, deux conditions distinctes de leurs ac-

tions libres et spontanées, savoir, la MORALITÉ, comme création divine, dépendant des lois morales qui régissent l'homme en sa qualité de créature, et la MESSIANITÉ, comme création humaine, dépendant des lois messianiques que l'homme se fixe lui-même en sa qualité de créateur de ses propres buts absolus. Et il est manifeste, par la rapide déduction que nous venons d'en donner, que la messianité forme le véritable BUT de la moralité, et qu'elle constitue ainsi, dans sa signification logique, le PRINCIPE SPÉCULATIF par lequel la moralité recevra enfin sa FONDATION RATIONNELLE. »

« C'est donc cette messianité créatrice, telle que nous la découvrons aujourd'hui, qui, comme base rationnelle de la moralité, et comme devoir suprême de l'homme, est cet idéal sublime vers lequel sont appelées actuellement, dans leurs vocations providentielles, les nations européennes, nommément, les nations romaines, spécialement les Français, dans leur mission politique, les nations germaniques, spécialement les Allemands, dans leur mission religieuse, et les nations slaves, spécialement les Russes ou plutôt les Polonais, dans leur mission autonomique. En effet, c'est dans cet ordre messianique, c'est-à-dire, dans ce nouvel et supérieur ordre moral, où l'homme, comme être raisonnable, doit lui-même découvrir et fixer son propre but, que ces trois nations européennes, privilégiées ainsi par le destin, doivent trouver l'accomplissement de leurs missions respectives, savoir, les nations romaines doivent y

trouver l'établissement d'un but nouveau et suprême pour l'État, les nations germaniques doivent y trouver l'établissement d'un dogme nouveau et suprême pour l'Église, et les nations slaves doivent y trouver l'établissement d'un but final et suprême pour l'Humanité (*). »

« Mais revenons à la présente distinction des lois morales et des lois messianiques, à laquelle nous venons d'aboutir dans le présent aperçu historique de la doctrine du Messianisme, en distinguant, d'une part, les lois qui, par la création divine du monde, sont prescrites à l'action libre ou spontanée de l'homme, considéré comme créature, et destiné ainsi à constituer et à subir un ordre libre avec ses semblables, et de l'autre part, les lois qui, pour l'accomplissement humain de la création divine, sont établies par l'homme lui-même, considéré comme nouveau créateur, et destiné à fixer lui-même ses buts absolus pour opérer la création du BIEN ABSOLU sur la terre. — Malheureusement, l'espace et même l'objet spécial de cette humble Adresse ne nous permettent pas d'entrer ici dans des développements ultérieurs sur ces deux conditions finales des êtres raisonnables, dont la première, la moralité, est la seule qui, jusqu'à ce jour, ait été reconnue par les hommes et déterminée, d'une manière didactique, par la philosophie et par la religion. Tout ce que nous devons ajouter ici pour la direction provisoire de l'Union-Absolue, surtout pour celle qui pourra

(*) C'est ce que l'auteur, comme appartenant originairement aux nations slaves, vient de faire dans la présente doctrine du Messianisme.

déjà s'établir chez les nations slaves, c'est de prévenir que, par suite de la DÉSUNION entre Dieu et l'Homme, qui, depuis la création de l'idée absolue du MAL par des êtres raisonnables, règne actuellement dans le monde, la religion peut seule guider l'homme dans le développement de sa messianité, pour le conduire à la création du BIEN ABSOLU sur la terre. — Ainsi, dans cet avenir moral de l'humanité, le Clergé conservera ou plutôt augmentera son influence sacrée, en conservant toujours le dépôt de nos saints dogmes du christianisme, considérés dorénavant comme problèmes proposés par le Christ à la solution que l'homme, pour opérer son salut éternel, doit en donner lui-même, et en appliquant ensuite cette salutaire solution humaine, surtout celle du dogme du salut (« *Oportet vos nasci denuo* ») au développement de la messianité dans l'homme, afin de le conduire à la création du BIEN ABSOLU, c'est-à-dire, à sa CRÉATION PROPRE, opérant son IMMORTALITÉ. Mais, pour que le Clergé puisse remplir cette haute fonction, la religion, nommément, l'Ancien et le Nouveau Testaments, doivent recevoir leurs parallèles accomplissements progressifs, en devenant, d'abord, CHRISTIANISME ACCOMPLI, et enfin PARACLÉTISME MESSIANIQUE; accomplissements qui, comme transition de la *religion révélée* à la *religion absolue*, formeront, dans la nouvelle philosophie pratique, la dernière partie ou la couronne du Messianisme. »

« En effet, c'est précisément de cette haute et encore inconnue messianité de l'homme, constituant le

caractère distinctif de la virtualité créatrice dans l'être raisonnable, et donnant par là même à l'homme une réalité absolue et une dignité infinie, que dépend l'auguste fonction de sa CRÉATION PROPRE, qui constitue ainsi, par la production réelle et spontanée de son IMMORTALITÉ, le grand et majestueux but final de la création de l'univers. Et par conséquent, c'est de cette haute messianité, servant enfin de base ou de fondement rationnel à la moralité de l'homme, que dépend manifestement, dans notre ère critique, le progrès ultérieur et définitif de l'humanité, tel que nous l'avons tracé dans le Tableau génétique de la philosophie de l'histoire. C'est donc aussi de cette même messianité humaine que dépend aujourd'hui le PROCHAIN AVENIR moral qui, d'après cette philosophie de l'histoire, formera la nouvelle et nommément la CINQUIÈME PÉRIODE de nos progrès, dans laquelle, en suivant les susdites vocations providentielles des trois nations européennes, les peuples civilisés entrent aujourd'hui. »

« Et précisément parce qu'il n'existe pas encore, pour cette nouvelle marche de l'humanité, d'autres guides que ces simples vocations providentielles, dont les buts demeurent encore indéterminés et par conséquent inconnus, une nouvelle association humaine, une association messianique, doit se former actuellement, surtout parmi les nations slaves, sous le nom d'UNION-ABSOLUE, de SAINTE-ALLIANCE, ou de tout autre, et sous les auspices des vérités absolues que découvre le Messianisme en dévoilant ainsi, et pour la première fois, les véritables DESTINÉES FINA-

LES de l'humanité. En effet, ni la science de la politique, ni celle de la théologie, ni même de la philosophie, telles qu'elles existent aujourd'hui, en y comprenant la dernière réforme philosophique en Allemagne, n'ont encore aucune idée de ce prochain AVENIR MESSIANIQUE que le destin provoque chez les trois nations européennes, parce que toutes ces sciences existantes, même dans leurs plus hautes conceptions pratiques, ne sortent pas des régions de la MORALITÉ, de cette première des deux conditions finales dans la création des êtres raisonnables, et demeurent ainsi à une distance infinie des régions absolues de la MESSIANITÉ, qui forment la seconde de ces conditions finales, hors laquelle cette auguste création des êtres raisonnables serait sans but et n'aurait conséquemment aucun sens raisonnable. Bien plus, ni les hommes d'État, ni les ministres de la religion, ni même les philosophes les plus profonds, ceux de l'Allemagne, n'ont encore aucun pressentiment formel de ce prochain avenir messianique de l'humanité, et ne peuvent ainsi, ni comprendre, ni même entrevoir le véritable sens des trois missions providentielles, des nations romaines, des nations germaniques et des nations slaves, que le Messianisme dévoile aujourd'hui, et par lesquelles ces chefs du monde civilisé, les rois et leurs ministres, les prêtres et les philosophes, sont encore eux-mêmes conduits en aveugles et entraînés violemment. »

Oserions-nous supplier les souverains à qui nous nous adressons ici, de supposer, pour l'honneur de

l'humanité, au moins la possibilité de cette infinie élévation et de cette créatrice puissance de la raison de l'homme? — Ils trouveraient alors, dans cette hypothèse, l'explication très-facile des deux extraordinaires phénomènes politiques, qui paralysent aujourd'hui toutes leurs nobles intentions, savoir : 1° l'explication du fait singulier de ce que personne ne peut les éclairer sur la cause mystérieuse de l'actuel et incessant désordre révolutionnaire du monde; et 2° l'explication du fait non moins singulier de ce que, par aucune combinaison politique des moyens connus, c'est-à-dire, des moyens limités dans les régions de la seule moralité, les souverains ne peuvent ni ne pourront plus rétablir dans le monde un permanent ordre moral.

Eh bien, c'est par son initiative du 2 décembre, dont nous avons reconnu la nécessité trois mois auparavant, que le prince Louis-Napoléon a installé en Europe ce nouvel état politique de l'humanité, qui, sous le nom de MESSIANITÉ, conforme aux promesses du Christ comme Messie, est, tout à la fois, le but et la fondation rationnelle de l'ancien état politique, de cet état provisoire qui, sous le nom de MORALITÉ, avait, jusqu'à ce jour, dirigé le développement de l'espèce humaine (*). — En effet, c'est par

(*) C'est uniquement par ce sens messianique que le coup-d'État du 2 décembre, en s'assimilant à celui du 18 brumaire, peut faire époque dans le monde, et par conséquent époque dans l'histoire, en se réglant sur les lois absolues de cette dernière, lois que nous avons déduites dans les chapitres précédents, et qui seules peuvent ainsi donner à cet acte salutaire du 2 décembre une signification absolue.

un tel acte de haute moralité, c'est-à-dire, par un véritable acte de messianité, que ce prince, pour sauver la France et le monde civilisé tout entier, a effectué ce grand changement de l'état moral de l'humanité. La preuve incontestable de la nature distinctive et caractéristique de ce grand acte est donnée par le but énoncé dans les proclamations de ce jour mémorable du 2 décembre, savoir, par la déclaration expresse que « *l'ère des révolutions sera terminée en France et en Europe* ». Or, d'après ce que nous savons maintenant de la cause et surtout du principe fatal des révolutions modernes, tel que nous l'avons signalé plus haut, il est manifeste que ce principe ne peut s'établir que dans l'ancien état de moralité, et par conséquent qu'il ne peut disparaître que dans le nouvel état de messianité que nous venons de dévoiler dans la susdite *Adresse aux Souverains*. — D'ailleurs, en faisant abstraction de la funeste tendance dans laquelle a dégénéré la grande Révolution française, nous avons prouvé, dans la préface de nos *Prolégomènes*, que la tendance tacite et salutaire de cette décisive révolution était une véritable tendance messianique, distinctive et glorieuse pour la France, celle précisément qu'aujourd'hui le prince Louis-Napoléon, en suivant la direction géniale de l'Empereur, son oncle, a la mission d'accomplir et d'installer ainsi en Europe.

C'est donc sous le haut point de vue de la messianité, de ce nouvel et supérieur état moral de l'humanité, qu'il faut envisager toutes les décisions et toutes les actions politiques du prince Louis-Napo-

léon, surtout ses nouvelles relations extérieures avec les autres États de l'Europe. — Mais, avant de le faire, nous devons rappeler ici ce que nous avons dit, aux pages 53 à 57 dans la 2e Introduction à nos *Conférences européennes*, sur la formation progressive des deux partis politiques fondamentaux, du droit humain et du droit divin, et sur leurs développements respectifs qui, partant de l'état de moralité, où s'établissent d'abord ces deux partis, les conduisent l'un et l'autre à l'état de messianité, en leur faisant concevoir définitivement les deux éléments de la messianité, savoir, la *fin autonomique* de l'homme, comme élément *spéculatif* de la messianité, dans le parti du droit humain, et l'*action autotélique* de l'homme, comme élément *pratique* de la messianité, dans le parti du droit divin, et en opérant ainsi, par ce résultat salutaire, l'accomplissement providentiel de la Révolution française. Il importe essentiellement, pour l'intelligence de ces hautes vérités, que le lecteur approfondisse bien ce que nous venons de lui indiquer, aux pages 53 à 59 de nos *Conférences*, depuis les mots : « En effet, par suite du développement progressif de l'humanité, etc. », jusqu'à la question et à ses deux réponses qui se trouvent à la page 59, savoir :

« Que faut-il donc faire pour sauver l'Europe dans » cette périlleuse situation? — Deux choses éminemment faciles, savoir :

» 1°) Reconnaître que la vérité n'est pas encore » découverte sur la terre, et par conséquent que les » deux arguments respectifs des deux partis poli-

» tiques en lesquels se partage actuellement l'hu-
» manité, sont également faux, ou du moins qu'ils
» ne peuvent encore être reconnus comme vrais. »

» 2°) Adopter par anticipation, pour les gouver-
» nements seuls, le susdit droit de la vérité, qui leur
» attribue une autorité absolue, sans les obliger à
» concéder aux peuples aucune des susdites cinq
» classes de libertés illimitées, puisque, comme
» nous l'avons reconnu plus haut, les peuples n'ont
» pas encore, à l'époque présente, la conscience de
» l'importance suprême qui, pour l'homme, est at-
» tachée à la découverte de la vérité. »

Et il faut de plus reconnaître, avant tout, comment, par ce développement final des deux partis politiques, en arrivant à concevoir respectivement les deux éléments de la messianité, ces deux partis arrivent à concevoir et à établir le DROIT DE LA VÉRITÉ, formant ainsi le résultat salutaire de la Révolution française. Et pour cela, il faut approfondir de plus ce qui, sur cette question, est dit aux pages 64 à 66 de cette même Introduction à nos ***Conférences européennes***, savoir, les mots suivants :

«Aussi, avons-nous déjà montré plus haut comment les deux partis politiques du droit humain et du droit divin, dont la sanglante antinomie actuelle constitue le principe de la Révolution française, peuvent, par le développement ultérieur de la raison humaine, concevoir mieux les conséquences communes de leurs respectifs principes divergents, et arriver ainsi, tous les deux, à un

même terme idéal ou hyperphysique, et par conséquent à une même tendance salutaire. Nous avons vu que, par ce développement ultérieur et commun de la raison humaine, provoqué surtout par leurs luttes sanglantes, le parti du droit humain, en scrutant la nécessité ***spéculative*** de l'impératif des lois morales, peut parvenir à concevoir, pour comprendre l'objet de cette nécessité spéculative, l'existence d'un ***but absolu de la morale,*** qui ne saurait consister en rien autre que dans la FIN AUTONOMIQUE de l'homme, et le parti du droit divin, en scrutant au contraire la nécessité ***pratique*** de l'impératif des lois morales, peut parvenir à concevoir, pour réaliser l'objet de cette nécessité pratique, l'existence d'une ***condition absolue de la morale,*** qui, à son tour, ne saurait consister en rien autre que dans l'ACTION AUTOTÉLIQUE de l'homme. Et ce sont précisément ces deux résultats, obtenus respectivement par les deux partis politiques, savoir, les fins autonomiques, conçues par le parti du droit humain, et les actions autotéliques, conçues par le parti du droit divin, qui constituent la MESSIANITÉ de l'homme, ce dernier et auguste terme du développement de sa réalité sur la terre. — Mais, cette messianité, et en principe ses deux éléments, les fins absolues et les actions absolues de l'homme, quoique conçus comme problèmes nécessaires de l'accomplissement de la réalité humaine, ne peuvent encore être reconnus immédiatement, et exigent d'abord, d'une manière

indispensable, la solution des problèmes qu'elles forment ainsi respectivement. Et la nécessité de cette solution, tout à la fois, spéculative et pratique, constitue manifestement le DROIT DE LA VÉRITÉ, ce droit nouveau qui résulte ainsi de la Révolution française et qui, en accomplissant définitivement cette grande révolution, constitue maintenant le principe dominant de la politique, tel que nous venons d'en développer, dans la présente deuxième Introduction à nos Conférences, toutes ses principales et salutaires conséquences. — Ce grave résultat, l'accomplissement final et salutaire de la Révolution française, dans ses sinistres conséquences possibles, est un motif de plus pour la prompte introduction, dans les gouvernements de tous les États de l'Europe, de ce tout-puissant droit de la vérité, qui constitue ce résultat providentiel de la Révolution française, et qui seul peut maintenant garantir le salut des États. »

Connaissant ainsi la formation des deux partis politiques, dans l'ancien état de moralité, et leur développement progressif qui les a conduits à l'état de messianité, par les conceptions respectives, comme problèmes, des deux éléments de la messianité, nommément, de l'élément spéculatif, constituant la fin autonomique de l'homme, conçu par le parti du droit humain, et de l'élément pratique, constituant l'action autotélique de l'homme, conçu par le parti du droit divin; et connaissant enfin l'établissement du droit de

la vérité pour la possibilité de la solution de ces deux grands problèmes de la messianité, comme résultat salutaire de la Révolution française, nous pouvons maintenant apprécier exactement la valeur de l'actuel droit public de l'Europe, formé dans l'ancien état de moralité, qui a subsisté jusqu'à la réforme politique du 2 décembre 1851, et le nouveau droit public de l'Europe, résultant de l'état de messianité, qui a été installé en Europe par cette réforme politique du 2 décembre. — Nous allons le faire, en examinant séparément, d'abord, l'actuel droit public, fondé sur l'ancien état de moralité, et ensuite, le nouveau droit public, résultant de la présente installation de l'état de messianité.

L'actuel droit public de l'Europe, n'étant fondé que sur l'état de moralité, et n'ayant ainsi pour objet que la réalisation de la JUSTICE, suivant les seules lois morales, ne peut plus subsister qu'en ce qui concerne cette justice, et par conséquent ces lois morales. — Mais, pour tout ce qui concerne les DESTINÉES FINALES de l'humanité, ce but de la justice, c'est-à-dire, le BUT SUPRÊME des États, destinées et buts qui sont fondés sur l'état de messianité de l'homme, et dont l'actuel droit public de l'Europe n'a encore aucune idée, ni par conséquent aucune garantie légale; pour tout ce qui concerne cet état de messianité, disons-nous, l'actuel droit public de l'Europe, tel que l'invoquent, par leur diplomatie, les dynasties

régnantes, n'a aucune signification, ni par conséquent aucune valeur absolue.

Ainsi, pour ce qui concerne d'abord la constitution intérieure des États, l'autorité politique, fondée exclusivement sur le principe du droit divin, peut subsister pour tout ce qui concerne la réalisation de la justice, mais elle est insuffisante et même illégale pour tout ce qui concerne les destinées finales de l'homme. Par exemple, l'hérédité physique du pouvoir suprême qui suppose la propriété idéale (*ex lege*) du pouvoir suprême, ne peut subsister que chez les peuples qui n'ont pas encore conçu l'état de messianité dans l'homme, parce qu'il existe alors, dans leur simple état de moralité, pour la possibilité de l'ordre public, nécessaire au développement de l'humanité, une tacite autorisation divine pour cette propriété idéale. Mais, chez les peuples qui ont déjà passé de l'état de moralité à l'état de messianité, comme l'ont fait les Français, d'après ce que nous avons prouvé dans la préface de nos *Prolégomènes*, la tacite autorisation divine pour la propriété idéale du pouvoir suprême n'est plus nécessaire, parce que l'ordre public peut alors s'établir en vue des destinées finales de l'homme, qui sont l'objet de l'état de messianité, et qui, lors même qu'elles ne sont pas encore découvertes, offrent, dans le droit de la vérité, constituant leur postulatum, un principe absolu et par conséquent irréfragable de l'autorité politique. — Il s'ensuit que la déclaration que

les hautes puissances de l'Europe ont faite récemment de ce que, tant qu'il vivra un Bourbon, le pouvoir souverain en France lui appartiendra par droit d'hérédité, n'a plus aucun fondement absolu. L'hérédité physique de la souveraineté est impossible en France (*), depuis que la nation française a passé de l'état de pure moralité à l'état de messianité. Et de là vient cette notoire répugnance nationale contre l'idée de toute hérédité physique, n'importe d'où elle pourrait provenir. — En revanche, dans son actuel état de messianité, la France provoque et institue une *hérédité hyperphysique* de la souveraineté, en laissant, au possesseur du pouvoir suprême, la faculté de transmettre l'autorité souveraine, non par un acte corporel et purement animal, mais par un acte spirituel et purement rationnel, en désignant son successeur, pour la conservation de l'ordre établi sur le droit de la vérité, en vue des destinées finales de l'homme, et en choisissant ce successeur partout où il voudra, même dans sa progéniture ou parmi les membres de sa famille, s'il le juge nécessaire ou utile. Et à ce titre, le prince Louis-Napoléon est, par

(*) S'il en était autrement en France, c'est-à-dire, si le contraire y était prouvé par le fait, ce serait une preuve que nous nous sommes trompés lorsque, dans l'Introduction à nos *Prolégomènes du Messianisme*, nous avons cru reconnaître que l'état politique de la France consistait dans la transition de l'état de moralité à l'état de messianité. Et alors, la série des événements politiques qui s'y produiraient réellement, serait bien différente de la série des événements que nous signalons ici sous notre point de vue erroné de la messianité de la France.

ce droit rationnel de succession, le véritable et l'unique héritier idéal ou hyperphysique de l'empereur Napoléon, qui le premier, parmi tous les souverains de la France, a conçu le but suprême des États, et a cherché à le réaliser en unissant ou en identifiant, dans son autorité impériale, les deux souverainetés, du droit divin et du droit humain, et en anticipant ainsi, tout à la fois, et sur l'établissement du principe du droit de la vérité, et par conséquent sur la réalisation définitive de l'état de messianité en France.

Quant à l'autorité politique fondée sur le principe de la souveraineté nationale ou du droit humain, elle ne subsiste ainsi, dans l'ancien état de moralité, que comme ayant, par le suffrage universel, l'*aveu national* de ce qu'il n'y a rien de contraire à la moralité dans cette possession du pouvoir suprême. Mais, pour la parfaite légalité d'une telle autorité politique, il faut, en outre, dans l'ancien état de moralité, une pareille *adhésion politique* des souverains des autres États qui forment ensemble le corps politique de l'Europe. Et tel est effectivement l'actuel droit public de l'Europe. — Bien plus, même dans l'état de messianité, lorsque les destinées finales de l'homme, et par conséquent le but suprême des États, ne sont pas encore découverts, le suffrage universel, fondé sur la souveraineté nationale ou de droit humain, ne saurait être rien autre qu'un simple *aveu national* de la moralité dans la possession du pouvoir suprême, et nullement un

acte légal qui puisse octroyer l'autorité politique, parce que la souveraineté nationale, tant que le but suprême des États demeure inconnu, et tant que le peuple ne connaît encore que les lois morales, ne saurait être rien autre que la faculté juridique de refuser l'obéissance à tout ce qui est contraire aux lois morales. Toutefois, dans l'état de messianité, où domine déjà l'idée des destinées finales de l'homme, et où se révèle conséquemment l'idée du but suprême des États, surtout par l'influence de nos susdites vérités napoléoniennes, la souveraineté nationale reçoit, en outre de son attribution purement morale, une véritable attribution politique, constituant le droit, sinon de décider, d'une manière délibérative, des destinées de l'État, du moins de concourir, d'une manière consultative, à l'avancement de ces destinées. Et c'est évidemment sur ce droit consultatif de la nation que le prince Louis-Napoléon, comme héritier hyperphysique de l'Empereur, fonde, avec raison, son appel à la nation pour légitimer, tout à la fois, et son acte du 2 décembre et son exercice absolu du pouvoir suprême. Aussi, par suite de ce droit de la nation, dans son état de messianité, l'autorité politique qui, par le suffrage universel, obtient tout à la fois, l'aveu national de sa moralité, et le consentement national à sa finalité politique, n'a plus absolument besoin, pour être légale, d'une *adhésion politique* des souverains des autres États, parce que cette autorité subsiste alors par elle-

même, en vertu de la messianité de la nation, qui lui donne le droit de fixer elle-même, du moins provisoirement, sous les conditions morales, le but suprême de l'État, pourvu que cette autorité messianique respecte universellement l'exercice du droit de la vérité, qui doit conduire à la découverte finale du véritable but suprême des États, et pourvu qu'elle soit établie sur l'union ou sur l'identification des deux souverainetés, du droit divin et du droit humain, comme l'a été l'autorité politique de l'empereur Napoléon, pour donner satisfaction aux vues finales de l'humanité, manifestées dans les principes absolus de vérité qui sont dans les deux partis politiques, du droit divin et du droit humain, et qui rendent également indestructible chacun de ces deux partis. — C'est ici le lieu de faire remarquer qu'à toutes les époques de l'humanité, dans l'état de messianité, et même dans l'état de moralité, lorsque l'exercice d'un pouvoir suprême commence à s'établir, c'est toujours par un véritable acte de messianité que se consolide cet exercice du pouvoir suprême, lors même que la personne qui se saisit ainsi du pouvoir suprême, n'aurait pas la conscience de cet acte de messianité. Et cela par une autorisation invisible de la Providence, qui sait bien briser ce pouvoir lorsqu'il veut s'établir hors des vues de la messianité, ou seulement hors des vues de la moralité.

Pour ce qui concerne ensuite les relations extérieures des États, il est manifeste que, dans l'ancien état de moralité, les traités qui existent entre

les États sont les seules règles connues de leurs droits et de leurs devoirs que, sous les conditions morales, formant le code du Droit des Gens, ces États se sont ainsi imposées réciproquement. Et par conséquent, dans l'actuel état politique de l'Europe, la stricte observation de ces traités, est l'unique condition légale de leurs relations réciproques, puisqu'ils ne connaissent encore ni les destinées générales de l'homme, ni les destinées spéciales des différentes nations. Aussi, dans cet état de moralité, des hommes d'État influents, des souverains même, très-distingués, ont-ils cherché en vain à établir un ordre permanent dans les relations extérieures, par la seule réalisation de la justice, en voulant même y faire coopérer des associations chrétiennes. — Dans l'actuel état de messianité, installé depuis l'acte du 2 décembre, il faudra découvrir ces diverses destinées, générales et spéciales, de l'humanité; et il faudra rendre conformes à ces destinées les relations extérieures des États. Et par conséquent, dans le moment actuel, où ces diverses destinées ne sont pas encore connues, les traités existants ne sont valides que dans ce qui, suivant des lois morales, concerne la justice réciproque entre les nations. Mais, tout ce qui, dans ces traités existants, pourrait être contraire aux destinées présumées de l'humanité, ou du moins à la découverte de ces destinées, pour l'établissement de l'état de messianité dans les relations extérieures des États, doit, dès aujourd'hui, être considéré comme n'étant pas valide. Ainsi,

par exemple, les traités de 1814 et de 1815, qui ont annulé et écarté même à jamais la grande réforme politique de Napoléon, seule propre à réaliser la messianité en Europe, ne peuvent être considérés comme valides, du moins en ce qui concerne cette annulation perpétuelle de la réforme napoléonienne, par l'exclusion, de la souveraineté de la France, de tous les membres de la famille de Napoléon, de ces membres illustres qui cependant, comme nous l'avons vu plus haut, sont les véritables et les seuls héritiers hyperphysiques appelés à l'exécution de cette grande réforme politique. Les considérations que l'on allègue pour la validité de ces traités, en prétendant que la souveraineté héréditaire du prince Louis-Napoléon saperait les fondements des dynasties existantes, et d'autres prétentions pareilles, n'ont aucune valeur, parce que, d'abord, elles ne sont pas fondées, comme nous le dirons ci-après, et parce que, ensuite, il s'agit ici uniquement du bien de l'humanité, dans le développement de la messianité de l'homme, vers laquelle toute l'humanité tend actuellement. D'ailleurs, comme nous l'avons prouvé plus haut, ces membres de la famille de Napoléon, tout en ayant le droit messianique de nommer leur progéniture à la succession de l'empire français, ne prétendent ni ne peuvent prétendre, dans l'actuel état de messianité de la France, à l'hérédité physique de l'empire de Napoléon, qui serait prétenduement fondée sur une tacite autorisation divine pour cette hérédité corporelle, parce que cette

dernière, comme telle, appartiendrait de droit aux Bourbons. Ils prétendent uniquement à l'hérédité hyperphysique ou idéale, fondée sur ce que l'empereur Napoléon a conçu le premier le but suprême des États, et par conséquent les destinées finales de l'humanité.

C'est ainsi qu'en demeurant encore dans l'état de moralité, qui constitue l'actuel droit public de l'Europe, et avant d'avoir déployé le présent drapeau de la messianité, nous avons dit plusieurs fois que l'empire de Napoléon ne pourrait être rétabli, et même que ce puissant empire n'aurait pu subsister avec Napoléon lui-même, au milieu de l'ignorance universelle où l'on ne pouvait encore concevoir l'idée de la messianité de l'homme, et où l'on était conséquemment forcé de demeurer provisoirement dans l'état de moralité, sous la conduite divine des lois morales qui, en effet, par leur impératif de nécessité obligatoire, attestent être un ouvrage de Dieu, et qui, de plus, par leur finalité créatrice, devaient nous diriger vers la découverte des destinées finales de l'homme, comme nous l'avons montré dans le Post-Scriptum de l'*Épître* adressée à S. A. le prince Czartoryski. Mais aujourd'hui, où nous dévoilons enfin formellement l'état de messianité de l'homme, ce nouvel et supérieur ordre moral de l'humanité, nous pouvons déclarer que le rétablissement de l'empire de Napoléon est désormais non-seulement possible, mais absolument nécessaire, pour servir de modèle à l'établissement de la messianité chez tous les peuples civilisés, et pour ré-

pandre par là en Europe les vérités absolues sur lesquelles se fondera ce nouvel et glorieux état moral de l'humanité. Aussi, pour annoncer aux peuples ce grand bienfait, faudrait-il, en outre des aigles que l'on a restituées aux drapeaux français, y inscrire le mot de MESSIANITÉ, comme symbole de la vérité que la France apporte actuellement à l'Europe.

Sans doute, le code de ces vérités nouvelles n'a pas été conçu par l'autorité politique de l'empereur Napoléon, parce que cette conception intellectuelle est une fonction purement spéculative, appartenant aux sciences et spécialement à la philosophie. Mais, c'est sous l'influence de cette autorité impériale que ces vérités messianiques ont été conçues en France, et qu'elles ont été ensuite développées et accomplies sous la protection de ce glorieux pays. — Peut-être faut-il, à cette occasion, admirer la Providence pour sa haute finalité créatrice, consistant ici en ce que, dans le temps où ces vérités messianiques sont produites et accomplies en France, apparaît le successeur de Napoléon, qui doit réaliser sa grande réforme politique, et fermer ainsi, comme il l'a promis, l'ère des révolutions.

Procédons maintenant à l'examen du nouveau droit public qui, par le rétablissement de l'empire de Napoléon, doit s'établir actuellement en Europe. Et pour cela, il nous suffira d'indiquer au lecteur l'*Épître secrète* que nous avons adressée publiquement à S. A. le prince Louis-Napoléon, et dans laquelle tout ce qui concerne la constitution inté-

rieure et les relations extérieures des États se trouve rigoureusement déterminé, par les principes absolus des vérités messianiques dont il s'agit. — Ainsi, tout est complétement préparé pour réaliser actuellement ces grandes et nouvelles destinées de l'humanité.

Et alors, il faut supposer que la force physique, nécessaire à cette réalisation, sera accordée par la Providence; car, on peut prévoir que, dans les dispositions actuelles de l'Europe, de puissants obstacles seront opposés à ce final développement de l'humanité, des obstacles assez formidables pour que, sans le concours de la Providence, il soit peut-être impossible de les vaincre.

Nous confirmons ces craintes par le bruit que l'on a répandu récemment sur l'existence d'un traité, signé prétendument le 20 mai 1852, par les trois puissances du Nord, l'empereur d'Autriche, le roi de Prusse, et l'empereur de Russie; traité qui, lors même qu'il ne serait pas authentique (*), serait conforme, dans son contenu, à ce que l'on savait antérieurement des dispositions de ces trois puissances. — Le principe dominant, que ces puissances veulent ainsi soutenir, est l'hérédité du pouvoir suprême. Et en effet, c'est surtout ce principe d'hérédité qui serait aboli le premier, si le principe de l'exclusive souveraineté du peuple, ce

(*) La *Gazette de Prusse* nie l'authenticité de ce prétendu traité; ce qui n'était pas nécessaire, car, sinon par son contenu, du moins par sa forme, et surtout par sa tendance, il décèle suffisamment sa véritable origine.

principe fatal de la Révolution française, venait à triompher, comme il était près de le faire en 1848, et comme il finira immanquablement par triompher, si l'on n'introduit pas en Europe l'état de messianité, cet état de haute moralité qui seul peut donner une satisfaction complète, tout à la fois, et au parti immense des fauteurs de ce principe fatal et inévitable de l'exclusive souveraineté du peuple, en tant que cet état de messianité est l'idéal vers lequel, sans le savoir, tend ce parti populaire, et au parti puissant mais peu nombreux des fauteurs du principe de l'exclusive souveraineté du droit divin, en tant que ce même état de messianité est également l'idéal vers lequel, sans le savoir non plus, tend aussi ce parti défaillant, comme nous l'avons prouvé rigoureusement dans la seconde Introduction à nos *Conférences européennes*. — Ce serait donc, non-seulement immoral, mais surtout extrêmement imprudent de vouloir s'opposer à ce nécessaire et absolu développement de l'humanité, en s'exposant ainsi, avec certitude, à amener la destruction des dynasties régnantes, tandis que, par l'établissement salutaire de la messianité, ces dynasties régnantes, non-seulement obtiendront une autorité absolue, en vertu de la première de nos deux nouvelles lois de sûreté, mais elles conserveront en outre tous leurs droits, et corroboreront même leur droit précieux de l'hérédité du pouvoir, en lui attribuant une condition spirituelle et entièrement rationnelle, à la place de son actuelle condition corporelle et purement animale, qui d'ailleurs doit

souvent gêner les possesseurs du pouvoir dans leur libre transmission de l'autorité souveraine (*).

Aussi, est-ce cet avantage majeur, provenant, pour les peuples et pour les rois, de l'établissement de la messianité en Europe, qui nous donne, malgré tous les préjugés, l'espérance du succès, en observant que la grande crise européenne, qui résultera, dans l'actuel état de moralité, de la lutte inévitable entre les deux souverainetés exclusives, du droit divin et du droit humain, telle que nous l'avons signalée dans notre *Document secret et historique*, aux pages 34 et suivantes, et telle qu'elle s'établira nécessairement, sous la simple domination actuelle des lois morales, entre les deux partis politiques fondamentaux, du droit divin et du droit humain, en observant, disons-nous, que cette crise inévitable prendra maintenant, par l'influence de l'état de messianité, une direction tout-à-fait différente et éminemment salutaire. — Et ce changement de direction sera ainsi produit principalement, du côté de l'Occident, par la nou-

(*) La supposition que l'hérédité du pouvoir suprême, par le droit de naissance, est sous la direction de la Providence, en tant qu'elle prédéterminerait la personne de l'héritier du pouvoir, est démentie par des milliers d'exemples contraires. Nous nous bornerons, de nos jours, à alléguer le règne prospère de l'empereur Nicolas, à la place du règne présumé du Césarewitch, Grand-Duc héréditaire Constantin. Nous pourrions y joindre l'exemple de la succession actuelle du Grand-Duché de Bade. — Quant à la préparation au gouvernement que se donnent les princes héréditaires, nous ferons remarquer que cette préparation est actuellement sans concurrence; tandis que pour l'hérédité idéale, dans l'état de messianité, tous ceux qui pourront prétendre au choix du souverain régnant, concourront pour acquérir l'aptitude nécessaire et la bienveillance universelle.

velle détermination napoléonienne, c'est-à-dire, messianique de la France, consistant dans l'union ou dans l'identification impériale des deux souverainetés, du droit divin et du droit humain, et de même du côté de l'Orient, par la nouvelle et pareille détermination messianique des nations slaves, préparées pour cela par leur constant et universel aveu de Dieu, et surtout appelées maintenant par la découverte des vérités messianiques, par cette découverte décisive qui est issue de leur sein.

Les résultats de ce changement dans la direction de cette grande et prochaine crise européenne, en y joignant les modifications correspondantes dans les tendances morales des autres États, seront, dans l'Occident, l'empêchement de la ruine de la civilisation, par cette influence messianique ou napoléonienne de la France, et dans l'Orient, la formation d'une nouvelle et salutaire puissance, par la fédération morale des nations slaves et par leur influence messianique sur la direction de l'humanité vers ses destinées finales sur la terre.

Et c'est ainsi que par cet établissement de l'état de messianité dans l'occident de l'Europe, l'avenir moral, pressenti et préparé par l'empereur Napoléon, tel que nous l'avons signalé plus haut, aux pages 48 à 71, dans l'opuscule sur le *Secret politique de Napoléon*, pourra être réalisé effectivement. — Et c'est ainsi de même que, par l'établissement pareil de l'état de messianité dans l'Orient, l'avenir moral qui, par la fédération des nations slaves, doit y être établi, tel que, dans l'actuel état de pure moralité,

nous l'avons attendu en vain de l'influence puissante de la Russie, pourra être réalisé effectivement par la messianité générale de toutes les nations slaves, principalement de la Pologne. — Et c'est ainsi, en effet, que la France et la Pologne, unies toujours par une sympathie providentielle, concourront maintenant au salut politique du monde.

Enfin, par ce salut politique, la découverte de la vérité absolue sera rendue possible. Et alors l'Union-Absolue, cette troisième et dernière association morale des hommes, qui se formera actuellement en France et chez les nations slaves, et qui complètera les deux anciennes associations morales, l'État et l'Église, en possédant et en conservant peut-être le dépôt sacré de cette grande et décisive découverte de la vérité absolue, que les deux anciennes associations morales, l'État et l'Église, ne possèdent pas encore, pourra répandre cette vérité sur la terre pour diriger et accomplir les destinées finales de l'humanité.

---

§ IV.

UNION-ABSOLUE, TROISIÈME ET DERNIÈRE ASSOCIATION MORALE, COMPLÉTANT L'ÉTAT ET L'ÉGLISE, POUR LA DIRECTION ABSOLUE DE L'HUMANITÉ.

Destinée providentielle des Nations slaves.

C'est ici le lieu de répondre enfin à la demande qu'il y a plus d'un demi-siècle, on a faite officiellement à l'auteur lorsque, comme Polonais, il est venu en France pour s'y joindre aux légions polonaises en Italie, nommément à la demande d'écrire un Mémoire sur le rétablissement de la Pologne, ainsi qu'il l'a déjà annoncé dans son *Manifeste scientifique*, aux pages XIX et suivantes du Tome II de la *Réforme du Savoir humain*, où il produit la lettre du général Dombrowski, commandant en chef de ces légions en Italie. Dans cette lettre, le général Dombrowski demande expressément un *Mémoire sur la nécessité de rétablir la Pologne pour le bonheur de l'Europe*. Et voici les réflexions qu'à ce sujet l'auteur publia, aux pages citées, dans son *Manifeste scientifique*.

« Sans doute, l'auteur partageait vivement ce désir de travailler au rétablissement de sa patrie; et c'était même là l'unique but de tous ses sacrifices.

Mais il connaissait peut-être mieux que le général Dombrowski toute la difficulté de cette tâche, surtout lorsque, comme ce général le désirait, il devait fonder ce rétablissement « sur le bonheur de l'Europe ». — Hélas! loin d'y trouver son bonheur, l'Europe qui, par ses intérêts politiques et purement matériels, tolère l'existence d'un empire musulman sur le berceau du christianisme et du monde civilisé, trouverait plutôt, à peu d'exceptions près, un intérêt à ne pas restituer à la Pologne sa propriété et ses droits, surtout à présent qu'il est reconnu que cet État ne serait plus assez puissant pour servir de barrière contre la Russie. Sans doute, la justice seule suffisait pour réclamer et réclamer hautement les droits des Polonais au rétablissement de leur indépendance nationale; mais, en diplomatie, une réclamation au nom de la justice n'est pas d'usage, quoique, dans un ouvrage remarquable, le prince Czartoryski ait voulu récemment établir la diplomatie sur cette base sacrée. — Et cependant, la nationalité polonaise, qui est l'œuvre du Créateur, ne doit ni ne peut périr. Mais quelles sont les conditions secrètes de la nécessité politique, pour l'Europe et surtout pour l'avenir du monde civilisé, de rétablir l'indépendance de la Pologne? C'est ce que l'auteur ne pouvait encore entrevoir alors que très-vaguement; et c'est ce que, surtout, il n'aurait pu alors établir publiquement avec une conviction suffisante pour tous les partis intéressés. On conçoit, en effet, que, dans le conflit actuel et universel de tous les intérêts politiques du monde, lorsque,

en dépit des hautes prétentions au nom des lumières du siècle, on ignore toutes les conditions de l'existence de l'humanité, et lorsque surtout, en dépit des déclamations continuelles sur les progrès de l'humanité, on ignore complétement ses destinées finales, au point même que le problème de ses destinées ne s'est pas encore révélé aux hommes, on conçoit, disons-nous, que, dans une si universelle ignorance politique, au milieu des ténèbres profondes qui couvrent encore les destinées distinctes des nations, il était difficile de discerner et d'établir publiquement, avec une clarté suffisante, les conditions de la nécessité de rétablir l'indépendance de la Pologne.

Cependant, c'était là la tâche désespérante à laquelle, après ses hautes études en Allemagne, l'auteur s'était voué entièrement. Et cette tâche que ses compatriotes, en versant leur sang pour le même but, lui demandaient de remplir, sans se douter de l'infinie difficulté dont elle était entourée, ne pouvait, comme nous venons de le laisser entrevoir, obtenir sa solution autrement que par la découverte des vérités propres à dissiper les susdites ténèbres qui couvrent les destinées distinctes des nations, c'est-à-dire, en remontant aux principes, par la découverte des vérités absolues, concernant les destinées finales de l'humanité.

Heureusement, vers la même époque, l'auteur conçut les germes de ces vérités absolues. Mais il comprit en même temps que ce n'est que par un immense travail, dans presque toutes les branches

du savoir humain, qu'il aurait pu parvenir à faire fructifier ces germes, c'est-à-dire, à faire ainsi développer ces vérités absolues jusqu'à leur final accomplissement systématique, dans lequel on pourrait, avec une certitude également absolue, les produire devant le public. Il comprit que dix années de travaux continus étaient à peine suffisantes pour arriver à cette grande fin. Mais, il y entrevit le salut de sa patrie, auquel il s'était voué. Bien plus, il y entrevit, nous ne dirons pas le salut de l'humanité entière, mais au moins l'accomplissement de ce salut par la solution des grands problèmes, politiques et religieux, dans lesquels ce salut était aussi saintement que mystérieusement déposé. Aussi, tout en appréciant son impuissance personnelle d'arriver à un si grand but, dut-il tenter de l'atteindre. Et pour n'être pas empêché de le faire, il dut, malgré ses vifs et profonds regrets, commencer par donner sa démission, qu'il obtint, non sans opposition de ses collègues, qui ne pouvaient comprendre ni ne devaient encore connaître sa mission nouvelle.

Quelque temps après, le général Kosciuszko, qui, suivant sa première détermination, continuait à Paris à faire des démarches pour ouvrir à l'auteur la carrière diplomatique, ignorant ses nouvelles résolutions, lui écrivit, à l'ocasion d'un opuscule dont nous parlerons ci-après, la lettre que voici :

« J'ai employé, pour vous recommander au-» près du premier Consul, des personnes qui lui

» ont parlé de vous en des termes qui vous font » honneur, mais elles n'ont pas encore de ré» ponse, probablement à cause de la foule d'im» portantes et pressantes affaires. Je verrai inces» samment le Ministre de l'Intérieur (Lucien Bo» naparte), et je vous ferai part de ce qui se » passe. — Je vous remercie de m'avoir commu» niqué vos dernières découvertes; et je me re» commande toujours à votre bonne amitié.

Signé : T. KOSCIUSZKO.

» Paris, 16 brumaire, an IX.
» Rue de Lille, n° 545. »

Malheureusement, par suite de ses nouvelles résolutions, l'auteur dut également renoncer à toute occupation étrangère à ses actuels travaux et recherches philosophiques. En conséquence, exprimant toute sa reconnaissance au général Kosciuszko, il le pria, en réponse à sa lettre, de ne plus donner suite à ses honorables démarches, en alléguant, pour raison, les préoccupations scientifiques et exclusives auxquelles, peut-être également pour le bien de sa patrie, il devait se livrer désormais. Et il le fit effectivement, comme il l'annonçait au général Kosciuszko.

La première chose que l'auteur reconnut alors nécessaire pour le succès futur de ses travaux, s'il devait être assez heureux pour pouvoir les accomplir, c'était qu'après tant d'illusions philosophiques, par lesquelles les hommes ont dû

passer pour combler tous les abîmes de l'erreur et pour ouvrir ainsi la voie de la vérité, il fallait établir un critérium infaillible et par conséquent une garantie des vérités absolues qu'il s'agissait maintenant de découvrir. Et il comprit facilement que ce critérium, servant à une telle garantie, consistait dans un succès décisif de l'application de ces vérités absolues à la découverte des principes premiers et des lois fondamentales des sciences. Mais, dans cette découverte, il ne s'agissait pas de reproduire ces vagues considérations générales que les philosophes avaient déjà tenté de produire comme lois fondamentales des sciences, et qui, dans cette généralité indéterminée, ne pouvaient réellement recevoir aucune application qui leur soit utile, telles que sont, par exemple, les prétendues lois fondamentales que Hegel, qui ne connaissait pas les sciences, voulait ainsi donner aux sciences. Il s'agissait maintenant de découvrir, par l'application des vérités absolues dont il est question, les véritables lois fondamentales des sciences, c'est-à-dire, celles par lesquelles on pourrait, en toute réalité, résoudre tous leurs grands problèmes. Et c'est effectivement cette difficile tâche que l'auteur se proposa de remplir également, pour offrir, tout à la fois, un critérium certain et une garantie positive des vérités absolues qu'il devait produire. Il choisit pour cela la plus grande et la plus difficile des sciences, les mathématiques, qui ne formaient alors qu'un inextricable chaos

de propositions rapsodiques, servant, tour-à-tour, de principe et de conséquence à elles-mêmes, de cette science surtout qui, malgré ses pompeux éloges, ne pouvait résoudre que les premiers degrés, les plus faciles, dans les différentes classes de ses innombrables problèmes. Ce choix, pour offrir ainsi un critérium infaillible et une garantie irrécusable, devenait d'autant plus décisif que, dans l'application des mathématiques, aucun des trois susdits grands problèmes du monde physique n'a pu être résolu jusqu'à ce jour.

Ainsi, l'auteur entreprit alors, tout à la fois, et le développement systématique et accompli des vérités philosophiques qu'il avait à déduire de leur principe absolu dont il venait de faire la découverte, et la réforme des mathématiques, par la solution réelle de tous leurs grands problèmes, qu'il avait à offrir comme la garantie positive de ces vérités absolues par lesquelles la philosophie devait enfin, dans toutes ses décisives applications, politiques et religieuses, être établie péremptoirement sur la terre. Et il ne pouvait conséquemment produire cette philosophie absolue qu'après la production préalable de la réforme des mathématiques qui devait lui servir de garantie scientifique. Aussi, est-ce dans cet ordre méthodique, comme on le sait, qu'il procéda effectivement à la production de ses travaux.

Cinquante années après, lorsque l'auteur avait

achevé et publié les principaux de ses ouvrages, parmi lesquels se trouve l'*Adresse aux Nations slaves*, où il dévoile enfin les grandes destinées de ces nations providentielles, préparées pour le salut de l'humanité, l'auteur crut, à l'époque de l'explosion révolutionnaire de 1848 en Europe, que le moment était venu de rendre publique la réponse à la susdite demande des généraux polonais, à celle de prouver la nécessité du rétablissement de la Pologne, cette nécessité dont il avait maintenant scruté et découvert les principes mystérieux. En conséquence, et à cette fin, il s'adressa alors au prince Czartoryski, ce digne représentant historique de la Pologne. Malheureusement, malgré les lumières supérieures et notoires de ce Prince, et malgré l'accueil honorable qu'il trouva auprès de son illustre famille, l'auteur ne put obtenir aucun résultat décisif, par la raison toute simple que, pour dévoiler les destinées de l'humanité, si profondément cachées aujourd'hui, il faudrait découvrir la vérité sur la terre; et personne, même des hommes aussi éclairés que l'est incontestablement le prince Czartoryski, ne peut croire que cette découverte soit possible. Eh bien, lorsque, dans l'ouvrage présent, nous signalons enfin clairement ces mystérieuses destinées de l'humanité, en fondant cette découverte sur les principes absolus qui sont établis dans nos ouvrages, nous aurons peut-être acquis le droit de signaler également les destinées de la Pologne. Et nous allons le faire.

Mais, pour abréger cette exposition, nous prions le lecteur de prendre d'abord connaissance des ouvrages suivants. — La susdite *Adresse aux Nations slaves*, publiée en septembre 1848 et traduite en polonais, où sont dévoilées les destinées providentielles de ces nations vierges. — L'*Épître à S. A. le Prince Czartoryski*, sur les destinées de la Pologne et généralement sur les destinées des Nations slaves, publiée en novembre 1848. — *Le Document historique* sur la révélation des destinées du monde, publiée en juin 1851. — Enfin, les deux premières *Introductions à nos Conférences européennes*, qui sont reproduites dans le premier chapitre du volume présent; Introductions dans lesquelles, surtout dans la première (aux pages 13 à 15), sont signalées les hautes destinées spéciales des nations slaves limitrophes, qui sont entre la Russie et le monde civilisé, et parmi lesquelles la Pologne forme incontestablement la nation hégémonique. Eh bien, dans cette première *Introduction* aux pages citées, il se trouve établi que ces nations slaves limitrophes, chez lesquelles il n'est ni TROP TARD, comme dans l'Occident, ni TROP TOT, comme dans l'Orient, pour reconnaître la vérité, surtout la vérité absolue, constituent la finale réserve providentielle pour le salut de l'humanité. Ainsi, en approfondissant ces grandes vérités, qui, nous en prévenons le lecteur, sont infaillibles, nous pouvons, dès la présente entrée dans la solution du problème sur le rétablissement

de la Pologne, établir le résultat fondamental que la Pologne qui, par sa longue indépendance politique et par ses glorieux faits historiques, constitue notoirement la principale des nations slaves limitrophes, et qui de plus apporte aujourd'hui au monde la vérité dans la présente révélation des destinées de l'homme, et généralement dans la doctrine du messianisme, produite par un de ses fils, dans laquelle la vérité est péremptoirement fondée sur la terre, nous pouvons, par cette haute considération d'avoir apporté la vérité au monde, établir sur-le-champ le résultat fondamental que la Pologne, cette héroïque nation, est manifestement le DERNIER ASILE PROVIDENTIEL DE L'HUMANITÉ. Et dans cette éminente position providentielle, l'espoir du rétablissement de la Pologne ne saurait plus faillir, non-seulement chez les Polonais, mais généralement chez tous les hommes éclairés de l'Europe.

Il importe donc essentiellement, pour arriver à cette fin salutaire, à ce terme providentiel de l'humanité, il importe, comme nous l'avons dit aux pages citées 13 à 15 de la première *Introduction*, de porter la lumière parmi ces nations limitrophes, non-seulement dans le cas fatal où il n'existerait plus d'autre salut pour l'humanité, mais généralement dans tous les cas, en considérant que ces nations, et à leur tête la Pologne, comme nation exceptionnelle, lorsqu'elles seront éclairées, formeront la garantie finale contre la perdition de l'humanité. Et c'est à cette fin qu'a-

vant même d'avoir réduit cette garantie finale aux seules nations slaves limitrophes, comme nous l'avons fait depuis dans la première ***Introduction*** que nous venons de citer, nous avons, aux pages 21 à 28, dans l'***Épître au Prince Czartoryski***, recommandé et confié même à ce Prince éclairé l'introduction et l'expansion de ces hautes vérités nouvelles parmi les nations slaves. Mais, ne pouvant alors dévoiler publiquement la vérité que cette prévision providentielle du salut de l'humanité se réduit finalement aux seules nations slaves limitrophes, et par conséquent à la Pologne, nous avons étendu cette introduction des hautes vérités messianiques à toutes les nations slaves, y compris la Russie, en indiquant toutefois, dans des notes, dictées en quelque sorte par une haute autorité polonaise, l'exception possible, quoique peu probable alors, de la Russie. — Voici ces paroles mêmes de l'***Épître au Prince Czartoryski.***

« Ainsi, en ne suivant même que la règle de la prudence, il importe aux Polonais, d'abord, de ne pas compter sur la ruine de la Russie, et ensuite, d'attendre tout du libre développement intellectuel des nations slaves. Or, ce libre développement ne pourra manifestement s'opérer d'abord que chez celles de ces nations qui sont sous la protection libérale, soit de l'Autriche, soit de la Prusse. Il importe donc aux Polonais de ne rien faire qui puisse porter atteinte à cette salutaire protection. — Et il ne me reste qu'à montrer comment, de ce libre développement intellectuel des nations sla-

ves, doivent résulter les destinées de la Pologne. »

« Pour cela, je dois vous prier, Prince, de jeter un coup d'œil, d'abord, sur les pages 508 à 546 des *Prolégomènes du Messianisme*, où sont fixés, avec précision, les destins, comme missions providentielles, des trois classes principales des nations européennes, nommément, des nations romaines, des nations germaniques, et des nations slaves; ensuite, sur l'*Adresse aux Nations slaves*, où leurs destinées sont encore mieux développées; enfin, sur les pages 493 à 508 du second tome de la *Réforme du Savoir humain*, contenant la *Réforme de la Philosophie*, où se trouve déduite la complète CONSTITUTION MORALE du monde, qui forme les trois nécessaires associations morales des hommes, savoir : 1° l'association *juridique*, l'État, dont l'accomplissement est le destin providentiel de la France et de toutes les nations romaines; 2° l'association *éthique*, l'Église, dont l'accomplissement est le destin providentiel de l'Allemagne et de toutes les nations germaniques; et 3° l'association *messianique*, l'Union-Absolue, dont l'accomplissement est le destin providentiel de la Russie, ou plutôt de la Pologne, et de toutes les nations slaves. Votre Altesse verra ainsi comment, après la première association morale, formant l'État, qui, par l'établissement de la *souveraineté*, c'est-à-dire, de la représentation terrestre des lois divines et humaines de la morale, avait pour objet la garantie coercitive des *actions morales* des hommes, constituant leurs relations *juridi-*

ques, c'est-à-dire, les relations qui concernent leurs ***droits extérieurs***, comment, dis-je, après cette première association morale, lorsqu'on avait reconnu qu'elle ne suffit pas pour la réalisation de la justice sur la terre, on procéda, avec l'introduction du Christianisme, à la deuxième association morale, formant l'Église, qui, par l'établissement du *pontificat*, c'est-à-dire, du vicariat terrestre de Dieu, eut pour objet la garantie consciencieuse des *maximes morales* des hommes, constituant leurs relations *éthiques*, c'est-à-dire, les relations qui concernent leurs *devoirs intimes*. Et Votre Altesse reconnaîtra conséquemment que, lorsque, à leur tour, les vérités religieuses du christianisme, quelque sacrées qu'elles soient sans doute, sont devenues insuffisantes pour la raison de l'homme, en tant qu'elles ne présentent plus, à cette actuelle raison développée et absolue, rien autre que d'*augustes problèmes* sur les destinées finales de l'homme, problèmes qui, précisément comme simples problèmes, mettent ainsi en question toutes les relations sociales, juridiques et éthiques, ou politiques et religieuses, et conduisent par là à l'actuel désordre révolutionnaire du monde, il devient nécessaire de procéder à une nouvelle et dernière association morale, formant l'Union-Absolue, une véritable Sainte-Alliance des hommes, qui, par l'établissement d'une *fédéralité*, c'est-à-dire, d'une solidarité pour l'obtention de nos destinées suprêmes, ait pour objet la direction de l'humanité par la *solution rationnelle* de

ces augustes problèmes religieux du christianisme, constituant actuellement les relations *messianiques* des hommes, c'est-à-dire, les relations qui, suivant la promesse du Messie, concernent la réalisation des destinées finales de l'humanité. »

« Or, comme je viens de le dire, c'est cette dernière et décisive association morale, cette Union-Absolue, cette véritable Sainte-Alliance, encore inconnue des hommes, et seulement pressentie dans l'idée indéterminée du PANSLAVISME, qui est le destin ou la mission providentielle des nations slaves. — Je sais très-bien que personne n'a encore conçu clairement, dans ses principes et dans ses conséquences, cette grande et indispensable association morale, qui doit accomplir les deux précédentes associations morales, l'État et l'Église, et qui doit ainsi compléter la CONSTITUTION MORALE du monde, en servant à diriger l'humanité vers ses destinées finales sur la terre, par la solution rationnelle des mystérieux problèmes religieux du christianisme. Et je sais tout aussi bien que, jusqu'à ce jour, personne n'a encore entrevu, dans l'idée vague du *panslavisme*, cette haute mission des nations slaves, au point qu'on a même dénaturé déjà ce noble pressentiment du panslavisme, en lui attribuant, tour-à-tour, les idées politiques d'émancipation nationale, d'indépendance sociale, et même de domination universelle, plus ou moins étendue. En effet, aucune de ces idées politiques ne saurait satisfaire au profond pressentiment d'une haute vocation providentielle, qui, sous le nom

de panslavisme, est l'idéal de l'avenir moral des nations slaves. — La doctrine du Messianisme, produite par la ***Réforme du Savoir humain***, réalise enfin cet auguste idéal du panslavisme, en assignant aux nations slaves, comme mission providentielle, cette troisième et dernière association morale, qui, sous l'égide d'une fédéralité messianique, doit diriger l'humanité vers ses destinées finales sur la terre, par la solution rationnelle des problèmes religieux du christianisme. Et c'est ainsi que ces nombreuses nations slaves reçoivent aujourd'hui, en outre de leur puissante valeur physique, une infinie valeur morale. C'est donc à la réalisation de cette haute mission providentielle que les nations slaves doivent désormais employer tous leurs efforts, en ne perdant pas de vue que, hors de cette auguste mission, leurs conditions physiques, et même leurs conditions politiques, quelque formidables qu'elles soient, non-seulement ne leur donneraient aucune supériorité morale sur les autres nations européennes, mais les laisseraient même dans une permanente infériorité, puisque ces autres nations, romaines et germaniques, auraient seules, comme nous l'avons vu plus haut, de hautes missions providentielles à remplir dans le monde. Et cette réalisation des destinées providentielles des nations slaves est d'autant plus facile aujourd'hui que la doctrine du Messianisme, telle qu'elle se trouve maintenant accomplie par la ***Réforme du Savoir humain***, a déjà dévoilé et déterminé didac-

tiquement, par la solution rationnelle, positive et rigoureuse, des grands problèmes religieux du christianisme, tous les principes et toutes les conséquences de cette Union-Absolue, de cette Sainte-Alliance, qui, formée par les nations slaves, doit maintenant, pour faire cesser l'actuel désordre révolutionnaire du monde, diriger l'humanité vers les fins absolues de son existence sur la terre. »

« Eh bien, lorsque la Russie, tout en pressentant sans doute cette grande mission providentielle des nations slaves (*), ne peut encore concourir directement à sa réalisation, parce qu'elle doit conserver à son puissant empire, tel qu'il est aujourd'hui, la sainte fonction de former un boulevard infranchissable et invincible contre l'actuel débordement révolutionnaire du monde civilisé, et cela jusqu'au triomphe définitif des nouvelles vérités philosophiques, qui doivent rétablir sur la terre l'*aveu de Dieu*, lorsque, dis-je, la Russie ne peut encore y concourir directement, les nations slaves qui sont, les unes sous la protection de l'Autriche, et les autres sous la protection de la Prusse, peuvent déjà et doivent même, en profitant de cette libérale protection, former entre elles cette fédération messianique, cette

(*) Les Polonais prétendent que le gouvernement russe ne pressent nullement cette grande mission providentielle des nations slaves, et qu'il ne voit, dans l'agglomération de ces nations, rien autre qu'un moyen de puissance croissante pour arriver, suivant les vues tatares qui y dominent toujours, à une *autocratie universelle.* — Pourquoi, en effet, demandent-ils, pourquoi le gouvernement russe, s'il a le pressentiment de la mission providentielle des nations slaves, de cette haute mission que les doctrines messianiques dévoilent au monde, ne donne-t-il aucun signe de ce noble et peut-être glorieux pressentiment?

nouvelle association morale qui, sans porter aucune atteinte aux deux précédentes associations morales, à l'État et à l'Église, où elles sont comprises, doit maintenant chercher à développer et à réaliser les susdites conditions de la nouvelle et salutaire direction de l'humanité. Et ce grand progrès moral leur sera d'autant plus facile que, sous la nouvelle forme constitutionnelle de l'empire d'Autriche et du royaume de Prusse (*), le développement intellectuel des nationalités slaves, d'après ce que nous avons vu plus haut, leur sera garanti. Mais, tout en suivant la savante culture germanique, qui malheureusement vient de conduire à l'anarchie et à l'impiété, et à laquelle seule ces nouveaux gouvernements constitutionnels paraissent attacher le salut des nationalités distinctes qu'ils embrassent respectivement, les nations slaves devront naturellement y joindre l'actuelle et pour le moins également savante culture messianique, qui, d'après la doctrine du messianisme, tout à la fois, scientifique et philosophique, les conduira, non-seulement aux conditions absolues de l'ordre politique et aux conditions absolues de la religion chrétienne, mais de plus à la connaissance positive des destinées suprêmes de l'homme. »

« Je ne doute pas que lorsque ces doctrines salutaires, qui rétabliront nécessairement l'*aveu universel de Dieu sur la terre*, seront cultivées avec succès par les nations slaves qui avoisinent la Rus-

(*) Ceci a été écrit en 1848.

sie, l'empereur de ce vaste empire slave ne s'opposera plus à leur introduction dans son empire, comme il s'oppose aujourd'hui, avec raison et avec une profonde sagacité, à l'introduction des actuelles doctrines philosophiques du monde civilisé. Bien plus, je suis convaincu que si, dès aujourd'hui, ces doctrines messianiques, purement comme doctrines scientifiques et philosophiques, étaient cultivées sincèrement par les Polonais, qui se pénétreraient alors du respect qu'elles commandent pour l'autorité politique et pour l'autorité religieuse, l'empereur de Russie, loin de défendre ces doctrines salutaires, accorderait une nouvelle et haute protection à la Pologne (*). Peut-être même, si les exilés polonais se pénétraient bien de ces vérités nouvelles, l'empereur leur accorderait une amnistie et les rappellerait en Pologne pour leur confier des services propres à leurs rangs et à leurs capacités (**). — Et c'est ainsi que ces nouvelles vérités philosophiques, lorsqu'elles auraient fait preuve de leur mission divine, s'étendraient insensiblement dans tout l'em-

(*) Les Polonais disent que lors même que le gouvernement russe comprendrait la mission divine de ces doctrines messianiques, ce qui peut-être serait impossible pour lui, il n'accorderait jamais une haute protection à la Pologne, pour ne pas avouer et signaler ainsi la supériorité intellectuelle de ce pays, surtout à l'occasion d'une telle initiative dans les destinées des nations slaves.

(**) Les exilés polonais, à ce qu'ils disent, n'attendent rien du gouvernement russe, qu'ils considèrent comme un gouvernement sans âme, et auquel ils donnent un nom que les convenances ne nous permettent pas de produire ici publiquement; nom qui, suivant eux, vient de ce qu'ils prétendent que, dans ce gouvernement, tous les vices du despotisme et de l'ignorance se trouvent accumulés à un tel point que rien, même la vérité descendue du ciel, ne saurait le toucher.

pire russe, et amèneraient, plus tôt qu'on ne peut le présumer, cette grande fédération des nations slaves qui, sous la triple protection de l'empereur de Russie, de l'empereur d'Autriche et du roi de Prusse, est signalée dans les susdits ouvrages sur lesquels je viens de prier Votre Altesse de jeter un coup d'œil, pour prendre une connaissance approfondie de ce décisif avenir politique du monde civilisé. — Or, dans cette grande fédération des nations slaves, la Pologne retrouverait nécessairement son indépendance politique; et elle ne saurait manifestement la retrouver sur aucune autre voie. »

« Il ne me reste qu'à signaler à Votre Altesse les moyens progressifs et indispensables pour la direction de ce salutaire développement des nations slaves. — Et pour cela, je dois d'abord rappeler ici la déclaration qui, concernant l'introduction de ces nouvelles vérités parmi les nations dont il s'agit, a été faite vers la fin de l'*Adresse aux Nations slaves* (page 45). La voici. — « Nous savons bien que cette doctrine absolue, de laquelle, comme nous venons de l'apprendre, dépend actuellement le sort de l'humanité, ne sera pas cultivée, ni peut-être même adoptée immédiatement par toutes les nations slaves. Mais, nous savons aussi que cette doctrine du Messianisme est une partie intégrante et inséparable de la mission providentielle de ces nations, et par conséquent que, tôt ou tard, elle sera le drapeau de leur association messianique en Union-Absolue, en

» Sainte-Alliance. » — Eh bien, ce ***tôt ou tard*** dépend entièrement des hommes supérieurs qui, par leur naissance, leur rang social, ou leur distinction intellectuelle, président aux destinées des nations slaves. Et par conséquent, la grave responsabilité de ce ***tôt ou tard*** appartient exclusivement à ces hommes éminents qui, dès aujourd'hui, peuvent facilement introduire ces nouvelles et salutaires vérités parmi leurs nations respectives. Voici, en effet, ce qui est dit dans l'***Adresse aux Nations slaves,*** à la suite de la déclaration que je viens de citer. — « Nous sommes
» même convaincus, par les conditions caractéris-
» tiques des nations slaves, qu'aussitôt qu'elles
» connaîtront la présente détermination didacti-
» que de leur haute mission providentielle, sur-
» tout d'après les principes qui sont exposés et
» déduits dans les ***Prolégomènes du Messianisme***
» (pages 523 à 546), toutes ces nations, sans en
» excepter aucune, attribueront à leur mot en-
» core indéterminé de ***Panslavisme,*** et par con-
» séquent à leur universelle tendance idéale et
» encore mystérieuse, la signification réelle que
» nous venons de leur dévoiler, celle d'une nou-
» velle et impérative association morale pour pré-
» server l'humanité de sa ruine imminente, et
» surtout pour la diriger et la conduire vers ses
» destinées finales sur la terre, en écartant ex-
» pressément de cette suprême association morale
» toute idée d'influence politique et d'influence
» religieuse, et en respectant ainsi loyalement

» l'autorité souveraine sous laquelle ces nations
» existent aujourd'hui. »

On peut donc, dès aujourd'hui, introduire ces vérités nouvelles parmi les nations slaves, soit par la voie des journaux, soit surtout par la voie de l'éducation, privée et publique. Et à cette fin, on pourra, dès aujourd'hui, suivre les hautes règles qui sont déjà fixées dans la nouvelle philosophie de la pédagogie, telle qu'elle est produite dans le Tome II de la *Réforme du Savoir humain* (pages 572 à 593). Je ne doute pas que l'application de ces règles pédagogiques ne soit extrêmement facile chez les nations slaves, dont la candeur et la pureté intellectuelle, c'est-à-dire, la raison encore vierge, encore non souillée par les doctrines impies des peuples civilisés, recevrait et féconderait largement ces germes de la régénération divine de l'humanité. — Et cette glorieuse tâche appartiendra ainsi aux hommes éminents parmi les nations slaves, à ces hommes supérieurs que je viens d'invoquer pour la prompte réalisation de leurs grandes destinées. — Je ne parle pas ici de la haute tendance scientifique qui, surtout par la réforme des mathématiques, servant de garantie à ces nouvelles vérités philosophiques, s'introduirait, d'une manière distinctive, parmi les nations slaves. En effet, c'est par le moyen de ces vérités absolues qu'a été opérée la difficile et peut-être inattendue réforme des mathématiques qui, à la suite de mes ouvrages antérieurs, se trouve résumée dans le

premier tome de la *Réforme du Savoir humain*, et qui fait ainsi partie, comme base scientifique et positive, des nouvelles doctrines, philosophiques et religieuses, qui, dans la doctrine générale du Messianisme, seront le partage héréditaire des nations slaves. Et comme, dans cette réforme des mathématiques, telle qu'elle est maintenant résumée et accomplie dans le premier et dans le troisième tomes de la *Réforme du Savoir humain*, tous les grands problèmes scientifiques, soit des mathématiques pures, soit des mathématiques appliquées, surtout les trois grands problèmes physiques concernant la triple construction progressive des cieux, de la terre, et de la matière, se trouvent déjà résolus complétement, il en résultera tout-à-coup et dans très-peu de temps, pour les nations slaves, à qui appartiendra ce fécond héritage, une supériorité scientifique sur les autres nations, supériorité qui, en outre du respect qu'elle commandera pour les nations slaves, servira d'exemple et de véhicule pour la prompte extension de ces salutaires vérités messianiques parmi toutes les nations civilisées.

Une dernière et indispensable condition pour cette prompte introduction des vérités messianiques parmi les nations slaves, est la direction générale des différentes institutions partielles ou locales, pédagogiques, littéraires, scientifiques et philosophiques, par lesquelles doit être opérée cette salutaire introduction. Et à cet égard, sans

crainte d'être contredit, je me permettrai, sans doute avec l'agrément universel, de déclarer que, dans les circonstances actuelles, lorsque les trois souverains qui sont nommés plus haut, ne peuvent encore se charger de cette haute direction, la personne qui doit le faire provisoirement, est le prince Czartoryski, issu de la glorieuse race des Jagellon, de cette race auguste que la Providence paraît avoir conservée pour ce moment décisif de la réalisation publique des grandes destinées des nations slaves. — Je n'ai pas besoin de signaler à ce prince éclairé la responsabilité infinie que lui impose cette sainte mission, cette mission éminente que nul autre n'aurait le droit de remplir aujourd'hui.

Malheureusement, de hautes convenances ne permettent pas encore à ce prince d'accepter cette direction suprême des destinées des nations slaves, parce que les nouvelles vérités qui y président, les vérités messianiques que je produis actuellement, quelque salutaires qu'elles soient sans doute, ne sont pas encore reconnues et avouées universellement. Il importe donc, avant tout, de procurer à ces vérités absolues l'aveu universel, du moins l'aveu du monde savant, qui leur manque encore. Et c'est à cette fin que je devais, si j'avais eu les moyens suffisants, me rendre en Allemagne, vers le commencement des présentes révolutions européennes, pour y porter et y répandre mes ouvrages, scientifiques et philosophiques, qui sont demeurés inconnus en France, où ils ont été produits, et par conséquent en Allemagne, dans ce

pays éminemment éclairé et savant, qui seul aujourd'hui peut prononcer sur ces grandes questions. Peut-être aurait-on pu déjà prévenir, par là, bien des commotions politiques, en éclairant la jeunesse allemande sur ses fausses et funestes tendances philosophiques.

Quant à ce qu'il reste à faire aujourd'hui pour répandre et pour faire reconnaître universellement les vérités nouvelles dont il est question, et desquelles seules, comme je ne cesse de le prouver, dépendent actuellement, tout à la fois, et le salut du monde civilisé, et les destinées des nations slaves, j'ai déjà dit plus haut qu'il existe encore deux moyens, savoir, l'un de les porter en Allemagne pour les y répandre parmi les hommes éclairés de ce pays philosophique, comme je me l'étais proposé d'abord, et l'autre de les produire par la voie d'un journal philosophique à Paris. Mais, ni l'un ni l'autre de ces moyens décisifs ne sont en mon pouvoir. — Dans les circonstances actuelles, leur obtention dépend uniquement des lumières et par conséquent d'un pressentiment éclairé de tous mes compatriotes slaves sur la possibilité de l'existence réelle de si hautes vérités. — C'est donc de ce pressentiment éclairé des nations slaves que dépendra, à son tour, l'un ou l'autre, l'établissement dans le monde de ces vérités salutaires, ou leur disparition éternelle; car, aucune autre nation, avant d'être éclairée sur ces hautes vérités, ce qui est précisément en question, ne peut s'y intéresser, par la raison qu'elles contra-

rient les actuelles tendances révolutionnaires du monde civilisé. — Il reste donc aujourd'hui à décider, chez les nations slaves, et ce sera là leur première et solennelle apparition providentielle dans le monde, il reste à décider, dis-je, chez ces nations nouvelles, la grande question si la vérité peut déjà ou ne peut pas encore, par leur salutaire influence, s'établir sur la terre; et la responsabilité de cette grave décision appartiendra ainsi à toutes les nations slaves, surtout à la Russie, et spécialement d'abord à la nation polonaise. »

Mais aujourd'hui où, d'après ce que nous avons fait remarquer dans la première *Introduction* à nos Conférences européennes (pages 12 à 15), nous pouvons supposer, du moins comme hypothèse, que la tendance du gouvernement russe est contraire, peut-être même diamétralement opposée aux destinées providentielles des nations slaves, en nous fondant sur le peu de disposition que montre ce gouvernement à laisser subsister l'individualité des distinctes nations slaves, par exemple, de la Pologne, individualité qui sera indispensable pour la future fédération morale de ces nations, formant l'objet principal de leurs destinées, aujourd'hui, disons-nous, que nous sommes éclairés par des faits nouveaux, nous ne pouvons plus, au moins de sitôt, compter sur le concours de la Russie pour l'introduction des vérités messianiques parmi les nations slaves. Nous sommes donc forcés provisoirement de nous borner aux seules nations limitrophes, chez lesquelles la

Providence a fixé sa dernière réserve pour le salut de l'humanité.

Il importe donc actuellement, en bornant ainsi l'introduction des vérités messianiques aux seules nations limitrophes, en y comprenant naturellement et nécessairement la Pologne, il importe, disons-nous, d'après la troisième loi de sûreté, indiquée à la page 18 de la première *Introduction* susdite, de ne faire rien qui ne soit autorisé ou du moins toléré par les gouvernements auxquels ces nations limitrophes sont soumises aujourd'hui, par la profonde conviction que nous avons que, lorsque ces gouvernements connaîtront les salutaires vérités messianiques, loin de s'opposer à leur introduction, ils protégeront leur établissement par la raison décisive que, dans l'actuelle confusion universelle des idées, ces vérités messianiques peuvent seules prévenir la ruine des États et de la Religion. Nous pensons même, car le triomphe de la Vérité est infaillible, que ces gouvernements auxquels les nations limitrophes sont soumises aujourd'hui, comprendront, pour leur propre salut, la nécessité de cette future fédération morale de ces nations, au point de ne pas empêcher leurs relations nationales, purement spéculatives ou spirituelles, pour la découverte et pour la propagation de la vérité, pas plus qu'ils n'empêchent aujourd'hui leurs associations religieuses dont ils conçoivent la vérité. Et alors, ces gouvernements autoriseront même ou du moins toléreront un chef public pour la direction de cet établissement messianique de la Vérité chez les nations slaves, pour

rendre ce chef responsable des abus qui pourraient en résulter. Nous ne doutons même pas que si l'âge du prince Czartoryski lui permettait de se charger de cette haute direction, les gouvernements dont nous parlons, ne se fient volontiers aux lumières et à la probité de ce Prince vénérable, comme ils le feront également pour tout autre chef, occupant une haute et notoire position sociale, qui leur présenterait les mêmes garanties morales (*). — Il ne faut pas perdre de vue que, pour ce futur ordre politique, nous supposons que la doctrine du messianisme apporte enfin la Vérité sur la terre et que, comme nous venons de le dire, le triomphe de la Vérité est infaillible.

Voyons maintenant comment, par cet établissement et par cette extension de la vérité parmi les nations slaves, l'indépendance de la Pologne sera, plus ou moins tard, rétablie nécessairement.

Lorsque dans l'Occident, nommément en France, suivant l'éveil actuel de la nation sur les destinées finales de l'humanité, l'état de la messianité finira par être établi légalement, et lorsque, par conséquent, le gouvernement français, quel qu'il soit alors, établira son autorité politique sur l'identification des deux souverainetés, du droit divin et du droit humain, en reconnaissant le droit de la vérité comme principe unique et irréfragable de l'autorité politique, la lutte entre ces deux souverainetés, c'est-à-dire, la lutte entre les deux partis politiques qui

(*) Tel que serait, entre autres personnes distinguées, le comte Zamoyski, l'illustre neveu du prince Czartoryski.

sont fondés respectivement sur ces deux souverainetés, cessera nécessairement, puisque l'un et l'autre de ces deux partis seront convaincus de n'avoir pas la vérité, et par conséquent puisque leurs prétentions respectives seront déclarées nulles, par la raison que la vérité n'est pas encore découverte sur la terre. Et alors, le danger provenant de la domination de l'exclusive souveraineté du peuple ou du droit humain n'existera plus ; de sorte que la garantie que la Russie offre aujourd'hui contre ce danger, par le principe de la domination de l'exclusive souveraineté morale ou de droit divin, ne sera plus nécessaire. Mais, comme nous avons reconnu qu'il est TROP TÔT pour la Russie de concevoir la vérité absolue qui transpire dans la messianité de l'homme, il est possible que le gouvernement russe, au lieu de voir, dans cet état de messianité de la France, un accomplissement salutaire de sa grande révolution, n'y verrait qu'une nouvelle phase de la révolution qu'il combattrait conséquemment à outrance pour en prévenir, dans son opinion mal fondée, de nouvelles suites funestes. Et alors, les nations slaves limitrophes, surtout la Pologne, étant pénétrées et ranimées par les vérités messianiques, offriraient à la France un secours puissant, physique et surtout moral, contre la Russie et contre toutes les puissances qui, dans ce cas, se coaliseraient avec la Russie. Et comme, sous la protection de la Providence, la vérité finirait nécessairement par triompher, la Pologne et, avec elle, les autres nations limitrophes, retrouveraient nécessairement leur in-

dépendance dans ce triomphe infaillible de la vérité.

Dans le cas contraire, lorsque, par quelque écart de son actuelle vocation messianique, la France persisterait dans son état révolutionnaire, en voulant faire prédominer l'exclusive souveraineté du peuple ou du droit humain, la Russie que la Providence a préparée contre le danger de cette domination du principe de l'exclusive souveraineté du peuple, en lui opposant le principe de la domination de l'exclusive souveraineté morale ou de droit divin, combattrait nécessairement et toujours à outrance cette prédomination du principe de l'exclusive souveraineté du peuple, dont les suites funestes sont déjà connues plus que suffisamment en Europe. Et alors, les nations slaves limitrophes, surtout la Pologne, étant toujours pénétrées et éclairées actuellement par les vérités messianiques, s'opposeraient nécessairement au triomphe définitif de chacun de ces deux principes exclusifs, à ce triomphe qui, de part ou d'autre, par l'extinction de l'idée de la vérité, amènerait la perdition de l'humanité. Il s'ensuivrait évidemment qu'avec l'aide de la Providence, par cet empêchement du triomphe de l'un ou de l'autre de ces deux principes exclusifs, la lutte entre ces deux principes finirait nécessairement par amener, dans l'Occident ou dans l'Orient, l'idée de la messianité de l'homme, que les nations slaves limitrophes ne cesseraient de faire prévaloir. Et alors, le triomphe dans l'Occident ou dans l'Orient, tel qu'il sera amené par l'intervention des nations slaves limitrophes, surtout de l'héroïque Pologne, s'éten-

drait nécessairement sur ces nations intermédiaires; de sorte que le rétablissement de l'indépendance de la Pologne, et des autres nations slaves intermédiaires, en serait manifestement un résultat infaillible.

Telle est donc la solution rigoureuse du grave problème du rétablissement de l'indépendance politique de la Pologne. Et cette solution démontre en même temps que tout autre rétablissement de cette indépendance est, l'un ou l'autre, entièrement impossible ou du moins extrêmement précaire. Ainsi, dans le cas où la grande crise de l'Europe viendrait à s'établir, par la lutte des deux principes exclusifs de la souveraineté divine et de la souveraineté humaine, telle que nous avons signalé cette crise, aux pages 34 et suivantes, dans notre *Document historique* sur la révélation des destinées du monde, les chances pour le rétablissement de l'indépendance de la Pologne, et des autres nations slaves limitrophes, sont extrêmement précaires et ne sauraient garantir une durée permanente à cette indépendance éphémère, lorsque ces nations slaves limitrophes, privées des vérités messianiques, demeureraient dans l'actuelle ignorance universelle sur les destinées finales de l'humanité.

Et l'on conçoit au contraire que, quels que soient les événements politiques qui peuvent survenir, les nations slaves limitrophes, spécialement la Pologne, en possédant et en conservant le dépôt sacré des vérités messianiques, de ces vérités ab-

solues pour la conquête desquelles existe la terre, ces nations limitrophes et spécialement la Pologne, retrouveront nécessairement, tôt ou tard, leur sainte indépendance politique, parce que, comme nous l'avons dit plus haut, c'est là maintenant le DERNIER ASILE PROVIDENTIEL pour le salut de l'humanité.

Quand même, dans l'actuel état insuffisant des lumières, quelques Polonais se révolteraient contre les vérités messianiques qui offrent l'unique moyen du salut de la Pologne, et quand même ces Polonais, nommément, MM. Krysinski (*), Mickiewicz, Ostrowski, etc., seraient les seuls hommes qui, dans le monde civilisé, se seraient révoltés contre ces vérités, quoique découvertes par un Polonais, ce qui semblerait prouver que la nation polonaise repousse la lumière, ces hautes vérités, décisives pour l'homme, n'en resteraient pas moins le Palladium de la Pologne. En effet, ces vérités, comme absolues, ne sauraient plus périr sur la terre. Et alors, les autres nations slaves, spécialement la Russie, qui, tôt ou tard, sauraient en apprécier l'importance, s'en prévaudraient immanquablement et finiraient ainsi par réaliser la puissante fédération morale des nations slaves, leur Union-Absolue, leur Sainte-Alliance, dans laquelle la Pologne, malgré elle, retrouverait infailliblement son indépendance, par le droit que lui donnerait, parmi les nations slaves, la découverte des vérités mes-

(*) Voyez la page XLIV, du Tome II de la *Réforme du Savoir humain.*

sianiques, cette ***découverte de la Vérité sur la terre,*** que l'humanité devra à la Pologne.

Et quel avantage l'humanité doit-elle retirer de cette future indépendance politique de la Pologne et des autres nations limitrophes? — Nous avons déjà signalé plusieurs fois ce grand avantage, consistant en ce que, par la fédération morale de ces nations slaves indépendantes, qui est le but de leur mission providentielle, il s'établira, dans l'humanité actuelle, une troisième association morale des hommes, sous le nom d'UNION-ABSOLUE, ou de tout autre, qui devra compléter les deux associations morales précédentes, l'État et l'Église, et qui devra avoir pour objet la direction de l'humanité vers ses destinées absolues et finales sur la terre, direction que ne sauraient indiquer les deux associations morales précédentes, l'État et l'Église, qui ne connaissent pas encore la Vérité.

A propos de cette ***Union-Absolue***, de cette troisième association morale et publique des hommes, qui aujourd'hui, pour l'établissement de la MESSIANITÉ dans le monde, est aussi nécessaire que l'était jadis, pour l'établissement de la MORALITÉ, surtout de la moralité chrétienne, la deuxième association morale et publique des hommes, qui forme l'***Église***, nous devons rappeler ici ce que nous en avons dit, dans les ***Prolégomènes du Messianisme***, aux pages 501 et suivantes. Voici ces paroles décisives pour les actuelles relations extérieures des États, considérées sous le point de vue de la messianité, auquel, par l'acte messianique

du 2 décembre, pourrait nous conduire cet accomplissement salutaire de la révolution française.

« Or, cette Union-Absolue, cette troisième et dernière association morale des hommes, telle que nous en avons fixé le but et les moyens dans le *Problème* XIX du Messianisme, doit actuellement, en remplaçant ainsi la Providence, DIRIGER L'HUMANITÉ vers les fins absolues dont la perspective, comme nous venons de le remarquer, nous échappe aujourd'hui. Et pour cela, cette Union suprême des hommes trouvera ces *fins absolues* vers lesquelles elle doit diriger l'humanité, c'est-à-dire, le but de son institution, dans les DESTINÉES FINALES des êtres raisonnables, que la doctrine du messianisme dévoile enfin aux hommes. Et elle trouvera les *moyens absolus* par lesquels elle pourra opérer infailliblement cette direction salutaire de l'humanité, dans les DESTINÉES ACTUELLES des différentes nations, que la Providence a sagement préparées pour faciliter, par le concours plus efficace des forces effectives des nations distinctes, cet accomplissement des destinées finales des êtres raisonnables.

Pour ce qui concerne, en premier lieu, ces DESTINÉES FINALES, elles sont enfin dévoilées, comme nous venons de le dire, par la présente doctrine du messianisme, et nommément dans le Tableau génétique de la Philosophie de l'Histoire, non-seulement pour la réalisation progressive de la MORALITÉ, formant l'idéal hétéronomique de l'Histoire, tel que, d'après ce tableau génétique, il a été réalisé effectivement dans les quatre premières périodes histo-

riques, mais de plus pour la réalisation progressive de la *messianité*, formant l'idéal autonomique de l'Histoire, tel que, d'après ce même tableau, il doit être réalisé progressivement, d'abord, dans la cinquième et critique période présente, pour opérer la transition de la moralité à la messianité de l'homme, et ensuite, dans les deux dernières périodes historiques, pour accomplir définitivement, par la création successive du Vrai absolu et du Bien absolu sur la terre, c'est-à-dire, par la CRÉATION PROPRE de l'homme, les destinées absolues des êtres raisonnables. Et pour ce qui concerne, en second lieu, les DESTINÉES ACTUELLES des différentes nations, où l'Union-Absolue doit trouver les moyens péremptoires pour la direction de l'humanité vers les susdites destinées finales, ce sont là proprement les DONNÉES PROVIDENTIELLES sur lesquelles, par une espèce d'anticipation sur le Messianisme, et spécialement sur l'Union-Absolue dont il s'agit, la diplomatie moderne s'exerçait et s'exerce encore, en substituant, pour le but de son action, à la place des fins absolues de l'humanité, qu'elle ne pouvait connaître, les intérêts terrestres des États. Voici ce que nous en avons déjà dit dans notre *Métapolitique messianique* (pages 69 à 71).

« Dans sa haute acception, telle que nous venons d'en fixer le sens absolu, la vraie diplomatie doit aider à réaliser les destinées du monde par une sage RÉPARTITION DE CES DESTINÉES ENTRE LES DIVERS ÉTATS EXISTANTS. — Mais, quelles sont ces destinées du monde, et quelle est la règle de cette répartition?

— C'est ce qu'aucun diplomate ne pouvait savoir jusqu'à ce jour, parce que ni la religion, ni la philosophie, ni par conséquent aucune science sociale ne pouvaient le lui apprendre. — Toutefois, au milieu des profondes ténèbres où se trouvait ainsi la diplomatie par rapport à son véritable objet, on a pu, par un vague pressentiment moral, découvrir et fixer au moins un ***postulatum*** de ce grand objet, consistant dans l'inviolabilité absolue de l'INDÉPENDANCE DES ÉTATS. En effet, quelles que soient les destinées du monde, c'est-à-dire, celles de l'humanité, destinées que nous devons admettre absolument, et quelle que soit la règle de leur répartition entre les divers États, répartition que nous devons admettre également, surtout par égard à la finalité providentielle dans le partage des hommes en nations distinctes, il est manifeste que, sans une absolue inviolabilité de l'indépendance nationale, les États formés respectivement de diverses nations, ne sauraient subsister, et par conséquent la répartition, entre ces nations, des destinées du monde, quelles qu'elles soient, serait impossible. — Sans doute, le simple intérêt de la conservation des États, par les avantages matériels qu'ils offrent respectivement, fut, dans l'origine, tout à la fois, et l'unique motif, et l'unique base de l'institution de la diplomatie, et par là même de l'établissement de son principe d'indépendance des nations. Mais, la sanction légale de ce principe diplomatique, sanction qui seule peut en faire un véritable principe juridique, impératif, ayant une nécessité pratique, ne peut

lui venir que par le susdit *postulatum* moral, tel que le requiert l'absolue obligation morale qui, pour l'humanité, est attachée à l'accomplissement des destinées du monde. Aussi, est-ce précisément dans le degré où la diplomatie moderne reconnaît ou du moins pressent tacitement cette haute sanction de son principe d'indépendance des États, que les résolutions ou décisions de cette diplomatie portent l'empreinte d'une légalité universelle. — Néanmoins, on n'a pu encore, dans les différents traités du Droit des Gens, distinguer positivement, dans ce principe d'indépendance nationale, sa double valeur diplomatique, savoir : sa valeur de pur intérêt, provenant du besoin matériel de la conservation des États, et sa valeur d'absolue légalité, provenant de sa haute sanction comme *postulatum* moral de l'accomplissement des destinées du monde. Bien plus, cette dernière valeur, celle de la légalité morale, fut entièrement perdue de vue par la diplomatie moderne lorsque, durant les trois siècles précédents, on chercha progressivement à détourner et à dénaturer les lumières croissantes de cette quatrième période, pour leur substituer insensiblement, et tour-à-tour, les doctrines obscurantes et les doctrines révolutionnaires, d'abord, des mystiques et des jansénistes, et enfin, des prétendus esprits-forts et des encyclopédistes français. C'est ainsi que, dès l'origine de cette dernière période, en ne voyant dans l'indépendance des États qu'un simple besoin matériel de leur conservation, on crut que la ga-

rantie de cette indépendance n'exigeait aussi qu'un simple moyen matériel, et nommément le simple mécanisme du fameux principe diplomatique d'ÉQUILIBRE POLITIQUE, proclamé, surtout par l'influence de la France, depuis les traités de Westphalie, c'est-à-dire, depuis l'établissement définitif du protestantisme, de ce christianisme réformé qui, d'une part, au moyen de sa haute tendance rationnelle, servit si fortement de véhicule au développement des lumières modernes, et qui, de l'autre part, sans le vouloir et même sans le savoir, servit ainsi de prétexte à la dégénération insensible et progressive de ces lumières, d'une part, en doctrines obscurantes, et de l'autre, en doctrines révolutionnaires. — Nous ne nous arrêterons pas ici à signaler tous les désordres croissants qu'enfanta cette application exclusive du principe purement mécanique d'équilibre politique, c'est-à-dire, cet abandon de la légalité morale dans le principe diplomatique de l'indépendance des États. Nous nous bornerons à rappeler ses derniers et si décisifs écarts, savoir, la protection armée de la révolte des présents États-Unis d'Amérique, le double partage et l'anéantissement de la Pologne, et enfin l'envahissement armé de l'Europe par l'influence des doctrines révolutionnaires de la France, envahissement qui réveilla les nations de leur longue et profonde léthargie. — Ce fut alors que l'on reconnut l'insuffisance du seul principe mécanique d'équilibre politique pour la garantie de l'indépendance des États, et que l'on songea à y ad-

joindre un principe moral qui fût propre à rendre à cette indépendance nationale sa sanction impérative ou légale. Et c'est ainsi qu'au Congrès de Vienne, après les conventions préliminaires de Paris, fut introduit, comme complément du principe mécanique d'équilibre politique, le prétendu principe moral d'une SAINTE-ALLIANCE. — Sans doute, si ce nouveau principe diplomatique, celui d'une sainte-alliance, avait indiqué ouvertement ou du moins impliqué tacitement le susdit *postulatum* de l'accomplissement des destinées du monde, il aurait formé un véritable principe moral, et il aurait ainsi, avec le principe mécanique d'équilibre politique, constitué un système légal de diplomatie, suffisant pour garantir l'indépendance des nations jusqu'au jour où les véritables destinées du monde, et la règle positive de leur répartition entre les divers États, seront enfin dévoilées sur la terre. — Malheureusement, rien de tel ne transpire dans le nouveau principe diplomatique d'une sainte-alliance, qui n'est au fond que le principe d'une ligue contre les envahissements de l'Europe par les doctrines révolutionnaires de la France (*). A la vérité, comme telle, cette ligue sacrée se donne l'apparence de tendre à la conservation de la justice absolue sur la terre; mais, cette justice y demeure INDÉTERMINÉE, sur-

(*) Tel fut en effet le véritable objet de cette *Sainte-Alliance*, et par conséquent le véritable objet des traités de 1814 et 1815. Mais aujourd'hui où les doctrines *révolutionnaires* de la France deviennent des doctrines *messianiques*, ces objets s'opposent manifestement aux progrès, et par conséquent au bien de l'humanité.

tout dans la fixation d'un nouveau principe diplomatique pour la garantie de l'indépendance des États. Et alors, sous le drapeau d'une telle justice absolue, les plus grandes injustices sont possibles en diplomatie. La preuve irréfragable de cette grave assertion est l'espèce de simulacre diplomatique que l'on a produit au même Congrès de Vienne pour le rétablissement de l'indépendance de la Pologne. — Malheur à ceux qui, même avec les meilleures intentions, se jouent ainsi de la justice éternelle! En effet, comme résultat de ce jeu, ils ont laissé l'Europe sans aucune garantie absolue pour les lois éternelles qui doivent présider à l'accomplissement des destinées du monde; et déjà les événements politiques récents présagent le plus sinistre avenir. » (*)

Ainsi, il est manifeste que, dans cette anticipation sur la future Union-Absolue, la diplomatie, et surtout la diplomatie moderne, n'avait et n'a pas encore, pour son action si décisive pour l'humanité, ni le véritable but, les destinées absolues du monde, ni les véritables moyens, la règle de la répartition de ces destinées entre les États existants. Et l'on conçoit alors comment, en ignorant les conditions absolues de son action, la diplomatie devait offrir peu de sûreté dans sa précaire garantie de l'indépendance des États, parce qu'elle ne pouvait fonder cette garantie que sur les intérêts terrestres des nations, et souvent même sur de simples intérêts personnels. — Il n'existe donc réellement aucune vé-

(*) Ceci a été écrit en 1842.

ritable direction de l'humanité vers ses destinées finales, et plus que jamais, dans la présente et si critique période, où, comme nous venons de le rappeler, il y a une *cessation de la finalité* dans le développement providentiel de l'espèce humaine, c'est-à-dire, une *absence de tout but universel,* la nouvelle association morale des hommes, pour former l'Union-Absolue, destinée à cette indispensable direction permanente de l'humanité vers ses destinées finales, devient aujourd'hui le DEVOIR SUPRÊME pour tout homme éclairé qui peut concevoir ces présentes conditions impératives du salut de l'humanité.

Or, pour ce qui concerne d'abord le but de cette Union-Absolue des hommes, il est évident que la connaissance de nos destinées finales, telles que le Messianisme les dévoile aujourd'hui, c'est-à-dire, la CRÉATION PROPRE DE L'HOMME, suffit complétement, comme nous l'avons déjà remarqué, pour établir ce but dans toute son étendue et dans toute sa clarté. — Et pour ce qui concerne ensuite les moyens que cette Union doit mettre en usage, et qui, comme nous l'avons remarqué également, consistent dans les DESTINÉES ACTUELLES DES DIFFÉRENTES NATIONS, nous pouvons maintenant, après tout ce que la doctrine du messianisme nous a déjà appris, fixer facilement la règle de la répartition de ces destinées entre les nations existantes; cette règle qui, par sa simple application, donnera manifestement à l'Union-Absolue les moyens pour la direction de ces nations diverses vers les destinées finales dont il s'agit. En effet, il suffira ainsi de reconnaître, dans les nations

principales, 1° leur caractère distinctif de MORALITÉ, et si elles l'ont déjà, leur caractère également distinctif de MESSIANITÉ, ou du moins leur tendance actuelle vers cet ordre supérieur de leurs destinées, en estimant ces caractères fondamentaux par la domination, plus ou moins prononcée, de la LOI DE PRÉDESTINATION, formant la VÉRITABLE LOI DU PROGRÈS chez ces nations diverses, c'est-à-dire, par leurs directions bien déterminées vers le VRAI ABSOLU et vers le BIEN ABSOLU, dans chacun de leurs caractères respectifs de moralité et de messianité; et 2° les progrès accomplis, HÉTÉRONOMIQUES et AUTONOMIQUES, de ces mêmes nations diverses, en estimant au contraire ces progrès décisifs par l'indépendance actuelle, plus ou moins prononcée, où elles se trouvent déjà par rapport à la domination qu'exerce sur elles la LOI DE CRÉATION, dans leur transition de l'état hétéronomique de CRÉATURES, en ne suivant que les seules lois morales, à l'état autonomique de CRÉATEURS de leurs fins absolues, en suivant en outre les lois messianiques.

C'est ainsi que, par l'application de cette règle très-précise à la répartition des destinées actuelles des nations, de cette règle infaillible que nous nommerons dorénavant RÈGLE HODÉGÉTIQUE et dont tous les éléments sont déjà établis dans nos *Prolégomènes*, nous parviendrons effectivement ci-après ,dans la seconde partie présente, à fixer les destinées actuelles des trois principales nations du monde civilisé, nommément, des nations romaines, des nations germaniques, et des nations slaves, et par conséquent à

indiquer leurs directions respectives vers les destinées finales de l'humanité. Et quoiqu'il soit peu probable que, de nos jours, le clergé et les hommes d'État s'intéressent à ces hautes conditions de notre existence sur la terre, nous devons, en considérant qu'il peut se trouver, parmi nos contemporains, quelques hommes supérieurs qui ressentent déjà ces grandes fins dans la création de l'être raisonnable, signaler ici rapidement, au moins comme PROGRAMME de ce qui arrivera infailliblement, les traits principaux de cet impératif AVENIR MORAL du monde, dont les rois, le clergé et les hommes d'État, sans avoir encore ni la connaissance, ni même la conscience des directions nécessaires, assument actuellement la terrible responsabilité.

Ici, dans ces mêmes ***Prolégomènes du Messianisme,*** aux pages 508 à 546, suit la détermination des destinées providentielles des trois principales nations de l'Europe, des nations romaines, auxquelles préside la France, des nations germaniques, auxquelles préside l'Allemagne, et des nations slaves, auxquelles préside actuellement la Russie à la place de l'ancienne Pologne, en fixant pour chacune de ces trois nations distinctes, leur état de moralité et leur état de messianité, qu'il importera à la vraie diplomatie future de connaître, pour la répartition de ces destinées nationales. — Si nous trouvons ici assez d'espace, nous complèterons, sous le titre de ***Supplément***, cette détermination des destinées providentielles des trois principales nations européennes.

---

§ V.

VRAIE CONSTITUTION PRATIQUE DES ÉTATS, RÉSULTANT DE LA DÉCOUVERTE DE LEUR BUT SUPRÊME, DÉVELOPPÉ DANS LE TABLEAU GÉNÉTIQUE DE LA PHILOSOPHIE ABSOLUE DE LA POLITIQUE.
(D'APRÈS LA LOI DE CRÉATION).

En annonçant plus haut ce dernier paragraphe, nous avons déjà dit qu'il a principalement pour objet de montrer que les hautes vérités politiques que nous avons déduites dans les quatre paragraphes précédents, ne sont pas de pures conceptions idéales, mais bien des réalités éminemment pratiques. En effet, partant de la découverte du but suprême des États, telle que nous l'avons signalée dans le premier paragraphe de ce chapitre, et en nous fondant sur l'idée de la vraie souveraineté politique, telle que l'a conçue l'empereur Napoléon, nous avons pu, par l'application de la loi de création, dont nous avons fait connaître le type dans le quatrième chapitre du volume présent, déterminer la génération absolue de toutes les parties constituantes des États. Et nous avons ainsi résumé cette génération absolue dans notre Tableau génétique de la Politique, en faisant observer, comme nous le disons, que cette génération est ***absolue***, parce qu'elle résulte uniquement de l'ap-

plication immédiate de la loi de création, de cette première loi primordiale de Dieu, constituant la source de toute vérité.

Nous pouvons ainsi affirmer que cette génération absolue des parties constituantes des États forme leur véritable CONSTITUTION qui, cherchée en vain jusqu'à ce jour, s'établira définitivement lorsque l'humanité sera parvenue clairement à son état final de messianité, que nous venons de lui dévoiler.

Nous produirons donc ici ce tableau génétique de la politique, par anticipation sur nos sept ouvrages qui formeront nos ***Conférences européennes***, nommément, sur celui qui aura pour objet l'accomplissement de la politique. Et nous le produirons ainsi, comme nous l'avons déjà dit, pour démontrer la réalité éminemment pratique des vérités que nous venons de signaler, et surtout pour servir ainsi, au moins comme présomption de la vérité absolue, à la direction des gouvernements lorsque, dans la critique époque actuelle, où la vérité n'est pas encore découverte ni reconnue sur la terre, ils fonderont légalement leur autorité absolue sur le droit provisoire mais seul irrécusable, sur le DROIT DE LA VÉRITÉ.

TABLEAU GÉNÉTIQUE

DE LA PHILOSOPHIE ABSOLUE DE LA POLITIQUE (*).

Système de génération des parties constituantes des États; formant leur Constitution absolue, d'après la loi de création.

A) *Théorie* ou *Autothésie;* ce qu'il y a de *donné*, dans l'essence morale des hommes, pour leur association juridique.

a) *Contenu* ou *constitution* de l'État.

a2) Partie *élémentaire.* = ÉLÉMENTS POLITIQUES (au nombre de sept).

a3) Éléments *primitifs.* = CONDITIONS DE L'ÉTAT.

a4) Élément *fondamental; réaction* morale; *unité* juridique; société *coercitive.* = ÉTAT. (I). (E. N.)

b4) Éléments *primordiaux :*

a5) *Activité* morale; *autorité* juridique. = SOUVERAIN, par identification des deux souverainetés, divine et humaine. (II). (E. S.)

b5) *Passivité* morale; *soumission* juridique. = SUJETS, par la soumission fondée sur le droit de la vérité. (III). (E. E.)

(*) Ce Tableau génétique de la Philosophie de la Politique, imprimé séparément sur une seule et grande feuille, se trouve aussi, à Paris, à la librairie de M. Amyot, rue de la Paix, n° 8.

b3) Éléments dérivés. = ORGANISATION DE L'ÉTAT.

a4) Éléments dérivés, *immédiats* ou *distincts :*

a5) *Autorité organique* dans la société. = GOUVERNEMENT. (Cabinet du Souverain, Secrétairerie-d'État, Chancellerie-d'État, Conseil des grâces, Officiers de la couronne, etc.). (IV). (U. S.)

b5) *Soumission organique* dans la société. = COMMUNES. (Mairies, Hôtels-de-Ville, Voies publiques, Écoles, Établissements de charité, etc.). (V). (U. E.)

b4) Éléments dérivés, *médiats* ou *transitifs :*

a5) Transition du Gouvernement aux Communes; *autorité* faisant fonction de soumission ; *soumission* des chefs des pays réunis par conquête ou par fédération. = SUZERAINETÉ. (VI). (T. S.)

b5) Transition des Communes au Gouvernement; *soumission* faisant fonction d'autorité; *autorité* des villes, bourgs, villages, etc. = *Municipalité.* (VII). (T. E.)

b2) Partie *systématique.* = CORPS POLITIQUES (au nombre de quatre).

a3) *Diversité* dans la réunion systématique des éléments primordiaux.

a4) Influence *partielle:*

a5) Influence de l'*autorité* dans la soumission ; *conditions morales* de la soumission ; *lois juridiques.* = CORPS LÉGISLATIF. (I). (S. en E.)

Nota. — Les membres du Corps législatif sont nommés d'après les conditions qui seront indiquées plus bas.

a6) Pour la garantie spéciale du *droit divin* de l'autorité politique. = CHAMBRE DES PAIRS. (*House of Lords*, Sénat, etc.).

b6) Pour la garantie spéciale du *droit humain* de l'autorité politique. = CHAMBRE DES DÉPUTÉS. (*House of Commons*, Tribunat, etc.).

b5) Influence de la *soumission* dans l'autorité ; *conditions morales* de l'autorité ; *coercition légale.* = CORPS COERCITIF. (II). (E. en S.)

Nota. — Tous les membres du Corps coercitif sont nommés immédiatement par le Souverain.

a6) Pour l'*exécution* de l'ordre politique ; pour la *réalisation* des lois existantes. = MINISTÈRE.

b6) Pour l'*extension* de l'ordre politique ; pour la production des lois nouvelles. = CONSEIL D'ÉTAT.

b4) Influence *réciproque* de ces éléments

primordiaux; *harmonie* systématique entre l'autorité et la soumission; *concours final* ou *direction* des affaires de l'État vers son *but suprême*, pour amener la transition progressive de la moralité à la messianité de l'homme. = DIRECTOIRE ou CORPS DIRIGEANT. (Pouvoir-directeur). (III). (C. F.)

Nota. — Tous les membres du Directoire sont nommés par le Souverain sur la présentation du Conseil d'État.

a5) *Unité* dans la direction politique. = CONSEIL-DIRECTEUR (présidé par le chef du Directoire).

b5) *Variété* dans la direction politique. = COURS DIRECTRICES.

a6) Influence directrice dans le *temporel*, dans les *actions libres* des hommes; développement progressif de l'association *juridique*. = COURS DES PROGRÈS DE L'ÉTAT.

a7) Par la *rémunération politique*, dans la vue du *but suprême* de l'État; extension des *droits politiques;* création des *dignités.* = COUR DES DIGNITAIRES.

a8) Rémunération politique pour le *dévouement éthique;* récompense de la *vertu.* = ANOBLISSEMENT. (Ordres d'hon-

neur, titres de noblesse, etc.).

b8) Rémunération politique pour le ***dévouement messianique;*** récompense du ***savoir.*** = ILLUSTRATION. (Ordres d'esprit, titres de science, etc.).

b7) Par ***l'imputation politique,*** dans la vue des ***moyens actuels*** de l'État; précision des ***devoirs politiques;*** conservation des ***autorités.*** = COURS DES JUSTICIERS.

a8) Imputation politique ***par prévention.***

a9) Pour le ***fond.*** = COUR DES PÉTITIONS.

b9) Pour la ***forme.*** = COUR DES COMPTES.

b8) Imputation politique ***pour redressement.***

a9) Pour le ***fond.*** = TRIBUNAUX POLITIQUES.

a10) ***Conflits et abus*** des autorités administratives. = COURS DE JUSTICE ADMINISTRATIVE.

Nota. — Ces cours de justice administrative doivent être réparties dans toutes les préfectures ou gouvernements,

où elles remplaceront les actuels conseils de préfecture, pour y statuer principalement sur les conflits et sur toutes les relations entre l'administration gouvernementale et l'administration communale.

b10) *Délits politiques* et crimes d'État. = COURS DE HAUTE JUSTICE POLITIQUE.

a11) Ordinaires.

b11) Extraordinaires.

b9) Pour la *forme*. = COUR DE CASSATION.

b6) Influence directrice dans le *surtemporel*, dans les *pensées spontanées* de l'homme. = COURS DES PROGRÈS DE L'HUMANITÉ.

a7) Dans le *spirituel* ou dans les relations sociales concernant la *pureté des maximes morales;* développement progressif de l'association *éthique*. = COUR DES PROGRÈS DE L'ÉGLISE.

b7) Dans le *rationnel* ou dans les relations sociales concernant les *destinées finales de l'huma-*

nité; développement progressif de l'association *messianique.* = COUR DES PROGRÈS DE L'UNION-ABSOLUE.

b3) *Identité finale* dans la réunion systématique des éléments distincts, de l'autorité organique et de la soumission organique, en vue du but de la société ou de l'élément fondamental; détermination de la *justice* comme garantie de la *liberté des actions* humaines. = MAGISTRATURE ou CORPS JUDICIAIRE. (IV). (P. C.)

Nota. — Tous les membres du Corps judiciaire sont nommés par le Souverain sur la présentation du Ministère.

a4) Garantie de la connexion juridique entre le *moi* et le *non-moi*, c'est-à-dire, garantie des *droits* qui fixent la *propriété;* et considérée subjectivement, garantie contre l'injustice commise *sans conscience*; *litige.* = JUSTICE CIVILE.

b4) Garantie de l'obligation juridique du *moi* envers un autre *moi,* c'est-à-dire, garantie des *devoirs* qui limitent la *liberté;* et considérée subjectivement, garantie contre l'injustice commise *avec conscience ; délit.* = JUSTICE CRIMINELLE.

b) *Forme* ou *relation* des parties constituantes de l'État.

a2) Dans la partie *élémentaire;* modes *organiques.* = FORME DES ORGANES POLITIQUES.

a3) Modes organiques *distincts :*

a4) Forme du *Gouvernement.*

a5) Formes *opposées :*

a6) *Individuelle.* = MONARCHIE (dont la dégénération conduit au *Despotisme*).

b6) *Universelle.* = RÉPUBLIQUE (dont la dégénération conduit à l'*Anarchie*).

b5) Forme *mixte* ou *collective.* = OLIGARCHIE.

b4) Forme des *Communes.*

a5) Communes *indépendantes.* = CITÉS (comme celle de Londres).

b5) Communes *centralisées.* = CANTONS (comme en France).

b3) Modes organiques *transitifs :*

a4) Forme de la *Suzeraineté.* = ARISTOCRATIE (dont la dégénération conduit au *Seigneuriage*).

b4) Forme de la *Municipalité.* = DÉMOCRATIE (dont la dégénération conduit à l'*Ochlocratie*).

b2) Dans la partie *systématique;* modes *réactifs.* = FORME DES CORPS POLITIQUES.

a3) Modes réactifs des *trois premiers Corps,* résultant de la *diversité* dans la réunion systématique des éléments politiques. = DÉPARTEMENTS POLITIQUES. (Modes com-

muns de l'exercice du Corps législatif, du Corps coercitif, et du Corps dirigeant centralisé dans son Conseil-directeur).

a4) Départements de la GUERRE :

a5) Pour la guerre *terrestre.*

b5) Pour la guerre *maritime.*

b4) Départements de la PAIX.

a5) Départements des AFFAIRES EXTÉRIEURES :

a6) Affaires extérieures *internationales.*

a7) Pour les relations *politiques.* = LÉGATIONS ÉTRANGÈRES. (Ambassadeurs, Ministres plénipotentiaires et ordinaires, Chargés d'affaires, Secrétaires de légations, etc.).

b7) Pour les relations *économiques.* = CONSULATS. (Règlements commerciaux, Tarifs des douanes, etc.).

b6) Affaires extérieures *nationales.*

a7) Pour la *gestion politique.*

a8) Gestion des pays *soumis.* = CONQUÊTES.

b8) Gestion des pays *réunis.* = FÉDÉRATIONS.

b7) Pour la *gestion économique.* = COLONIES. (Factoreries, Compagnies, etc.).

b5) Départements des AFFAIRES INTÉRIEURES.

a6) Pour l'obtention du ***but*** de l'État.

a7) La sûreté des ***buts providentiels*** de l'homme.

a8) La sûreté ***morale,*** celle des deux ***buts négatifs*** de l'humanité.

a9) Sûreté ***juridique,*** garantie de la ***liberté des actions*** humaines ; justice ***sociale.***

a10) Par ***prévention.*** = Département de la POLICE.

b10) Pour ***redressement.*** = Département de la JUSTICE (strictement dite).

b9) Sûreté ***éthique ;*** garantie de la ***pureté des maximes morales;*** justice ***religieuse.*** = Département des CULTES. (Temples, Séminaires, Couvents, Établissements de bienfaisance, Retraites, Hôpitaux, etc.).

b8) La sûreté ***pragmatique,*** celle des deux ***buts positifs*** de l'humanité.

a9) Sûreté ***économique;*** garantie de l'obtention du ***bien-être corporel*** de l'homme ; justice ***industrielle***. = Département de l'INDUSTRIE. (Chasse, Pêche, Carrières et Mines, Agriculture, Fabrication, Transports, Commerce, Monnaies, Banques, etc.).

b9) Sûreté ***littéraire;*** garantie de l'obtention du ***bien-être spirituel*** de l'homme; justice ***intellectuelle.***

a10) Pour le développement ***élémentaire*** de la culture intellectuelle.

a11) Pour le ***bien.*** = Département de l'INSTRUCTION. (Universités, Facultés, Colléges, Écoles, Gymnases, etc.).

b11) Pour le ***vrai.*** = Département des SCIENCES. (Corps savants, Bibliothèques, Cabinets archéologiques, Muséums d'histoire na-

turelle, Amphithéâtres, Collections, Jardins botaniques, etc.).

b10) Pour le développement ***systématique*** de la culture intellectuelle; identité du vrai et du bien dans le ***beau***. = Département de la LITTÉRATURE et des BEAUX-ARTS. (Galeries, Musées des Arts, Théâtres, Conservatoires, etc.).

b7) La sûreté du ***but absolu*** de l'homme; sûreté ***messianique;*** garantie de l'obtention des ***destinées finales*** de l'humanité; justice ***absolue***. = Département de l'UNION-ABSOLUE.

b6) Pour l'obtention des ***moyens*** de l'État.

a7) Moyens ***moraux; personnes*** comme fonctionnaires publics. = Département du PERSONNEL.

a8) ***Instruction*** préparatoire. = ÉCOLES POLITIQUES. (Normales, Polytechniques, Militaires, Juristiques, Diplomatiques, Linguistiques, etc.).

b8) *Répartition* définitive. = PLACEMENTS POLITIQUES.

b7) Moyens *pragmatiques*.

a8) Moyens *économiques*.

a9) Moyens *industriels*.

a10) Par exploitation *naturelle ;* biens et édifices publics. = Département du DOMAINE.

b10) Par application de l'*art*.

a11) *Travaux* publics. = Département des PONTS, CHAUSSÉES, CANAUX, etc.

b11) *Transports* publics. = Département des COMMUNICATIONS (terrestres et aquatiques).

b9) Moyens *fiscaux*.

a10) *Fisc* ou deniers *réels* de l'État. = Département du TRÉSOR.

b10) *Sources* des deniers de l'État.

a11) *Impôts* et *Revenus*. = Département des FINANCES.

b11) *Crédit* public. =

Département des Fonds publics.

b8) Moyens *littéraires.*

a9) Pour la *fixation* des idées politiques. = Département de la Statistique.

b9) Pour la *publication* des idées politiques. = Département de la Notification.

b3) Modes réactifs du *quatrième corps,* résultant de l'*identité finale* dans la réunion systématique des éléments politiques; modes de la détermination de la *justice* comme garantie de la *liberté des actions* humaines. = Départements judiciaires.

a4) Pour la garantie des *droits* qui fixent la *propriété*, ou pour la cessation des *litiges.* — Départements de la Justice civile.

a5) Pour le *fond.*

a6) Relations *naturelles* de propriété ; relations *indépendantes* de l'exercice de tout *art industriel.* = Justice naturelle.

a7) *Accommodement légal* d'un litige ; *compromis.* = Justices de Paix.

b7) *Solution légale* d'un litige ;

jugement. = TRIBUNAUX CIVILS (de première instance et d'appel).

b6) Relations *artificielles* de propriété ; relations *dépendantes* de l'exercice d'un *art industriel*. = JUSTICE INDUSTRIELLE.

a7) *Accommodement légal* d'un litige; *compromis*. = ARBITRAGE.

b7) *Solution légale* d'un litige; *jugement*. = TRIBUNAUX INDUSTRIELS (d'exploitation, d'agriculture, de pêche et chasse, de fabrication, de commerce, etc.).

b5) Pour la *forme*. = PROCÉDURE CIVILE. (Notaires, Huissiers, Avoués, Agréés, Prud'hommes, Commissaires-priseurs, Gardes, etc.).

b4) Pour la garantie des *devoirs* qui limitent la *liberté*, ou pour la satisfaction de la justice atteinte par les *délits*. = Départements de la JUSTICE CRIMINELLE.

a5) Pour le *fond*.

a6) Partie *élémentaire*.

a7) *Distinction* criminelle.

a8) *Prévention* pénale. = POLICE JUDICIAIRE. (Parquet, perquisitions judiciaires, arrestations, etc.).

b8) ***Réparation*** pénale. = TRIBUNAUX CRIMINELS (de première instance et d'appel).

b7) ***Transition*** criminelle.

a8) Prévention faisant fonction de réparation. = SURVEILLANCE POLITIQUE.

b8) Réparation faisant fonction de prévention. = POLICE CORRECTIONNELLE.

b6) Partie ***systématique***.

a7) ***Diversité*** dans la réunion systématique de la prévention et de la réparation pénales.

a8) Influence ***partielle :***

a9) Influence de la réparation dans la prévention; ***mise en justice***. = ACCUSATION CRIMINELLE. (Procès-verbaux, Instructions, Mandats d'amener, d'arrêt, etc.).

b9) Influence de la prévention dans la réparation; ***déduction de la justice***. = DISCUSSION CRIMINELLE. (Plaidoyers, Audition des témoins, Preuves légales, Défenseurs, etc.).

b8) Influence ***réciproque*** ou ***concours final*** entre la préven-

tion et la réparation pénales; *circonstances aggravantes ou atténuantes.* = Présomption criminelle. (Récidive, Caractère moral, Occasions, Faits, Ivresse, Passions, etc.).

b7) *Identité finale* dans la réunion systématique de la prévention et de la réparation pénales; *prononcé du jugement.* = Sentence criminelle. (Libération, Condamnation, Admonition, etc.).

b5) Pour la forme. = **Procédure criminelle.** (Procureurs souverains, Gardes, Geôliers, Exécuteurs publics, etc.).

B) ***Technie*** ou ***Autogénie;*** ce qu'il *faut faire* pour l'accomplissement de l'association juridique des hommes.

a) Dans le *contenu* ou dans la *constitution* de l'État.

a2) Dans la partie *élémentaire.*

a3) Pour les éléments *immédiats* ou *distincts:*

a4) Accomplissement du *Gouvernement.* = Administration gouvernementale. (Gouverneurs, Préfets, Commissaires, Receveurs, Commandants militaires, etc.).

Nota. — Tous les membres de cette administration sont nommés par le

Souverain sur la présentation du Ministère.

b4) Accomplissement des ***Communes***. = ADMINISTRATION COMMUNALE. (Registres civils, Recensements, Cadastre, Répartition des charges, Police municipale, etc.).

Nota. — Tous les membres de cette Administration sont nommés par le Souverain sur la présentation des Communes.

b3) Pour les éléments ***médiats*** ou ***transitifs***:

a4) Accomplissement de la ***Suzeraineté*** pour la garantie de la Souveraineté de ***droit divin***. = PRIVILÉGIÉS DU GOUVERNEMENT.

Nota. — Ils sont nommés par le Souverain sur la présentation du Conseil d'État.

a5) ***Première*** classe; ***Candidats*** de la Chambre des pairs; ***éligibles à la Pairie***. = GRANDS-OFFICIERS.

b5) ***Seconde*** classe; ***Électeurs*** des membres de la chambre des pairs. = GARDE GOUVERNEMENTALE.

Nota. — Tout électeur des pairs a ainsi droit de faire partie de la garde gouvernementale.

b4) Accomplissement de la ***Municipalité*** pour la garantie de la Souveraineté de

droit humain. = PRIVILÉGIÉS DES COMMUNES.

Nota. — Ils sont nommés immédiatement par les Communes d'après la loi électorale.

a5) ***Première*** classe; ***Candidats*** de la Chambre des députés; ***éligibles à la Députation.*** = NOTABLES.

b5) ***Seconde*** classe ; ***Électeurs*** des membres de la Chambre des députés. = GARDE NATIONALE.

Nota. — Tout électeur des députés a ainsi droit de faire partie de la garde nationale.

b2) Dans la partie ***systématique.***

a3) Pour l'accomplissement de l'***harmonie*** entre les circonstances ***juridiques*** et leurs conditions ***éthiques; raisons suffisantes*** pour la détermination de la justice dans sa dépendance des ***maximes morales*** ou des principes de moralité. = JURY OU COUR CANONIQUE.

Nota. — Les membres du Jury ou de cette Cour canonique sont pris, à tour de rôle, sur la liste des privilégiés des communes, et sont nommés par la susdite Cour des progrès de l'Église.

b3) Pour l'accomplissement de la ***justice*** par la fixation du ***but final de la morale; réalisation de la messianité dans l'homme.*** = LOI SUPRÊME DE L'ÉTAT.

b) Dans la *forme* ou dans la *relation* des parties constituantes de l'État.

a2) Dans la partie *élémentaire;* accomplissement des *modes organiques* en vue de l'*uniformité juridique* ou de l'*égalité sociale.* = HIÉRARCHIE POLITIQUE.

b2) Dans la partie *systématique;* accomplissement des *modes réactifs* en vue du *but suprême de l'État.* = PROBLÈME-UNIVERSEL DE L'ÉTAT.

a3) *Problème.* = DESTINÉES DE L'HUMANITÉ?

b3) *Solution.* = CRÉATION PROGRESSIVE DU VRAI ABSOLU ET DU BIEN ABSOLU.

D'après ce que nous avons dit, à la suite du Type de la Loi de Création, qui a été produit, aux pages 190 à 195, dans la première partie de ce premier volume, concernant les trois LOIS FONDAMENTALES qui, dans tout système de réalités, s'établissent par la genèse de ce système au moyen de la loi de création, nous aurons, pour le présent système de réalités politiques, les trois lois fondamentales suivantes :

TRINOMIE DE LA POLITIQUE.

1° — Loi SUPRÊME. = Accomplissement de la *justice* par la fixation des *buts absolus* des êtres raisonnables, c'est-à-dire, par l'institution de la *messianité* de l'homme, de sa faculté créatrice de

pouvoir et de devoir se fixer lui-même son ***but absolu***, constituant ainsi le but final de sa ***moralité***, et par conséquent le ***but suprême*** de l'État.

2° Problème-universel. = En vue de ce but final et suprême de l'État, s'établit le problème des ***destinées de l'humanité***, dont la solution doit faire connaître la création progressive du ***Vrai absolu*** et du ***Bien absolu*** sur la terre.

3° Concours téléologique. = Équilibre ou ***harmonie politique*** que doit réaliser dans l'État le Pouvoir-directeur (le nouveau quatrième pouvoir de l'État) pour amener la ***transition progressive*** de la moralité à la messianité de l'homme.

Nota essentiel.

Donc, dans les États constitués ainsi en vertu de leur messianité, le pouvoir suprême, reconnu par l'*adhésion nationale*, n'a pas besoin, pour être légal, de l'*adhésion politique* des États constitués en vertu de la pure moralité, parce que ces derniers ne peuvent juger les premiers, n'ayant pas encore l'idée de la messianité de l'homme.

CONCLUSION.

Nous venons de dire, à la fin du paragraphe précédent, qu'il est peu probable que, de nos jours, les rois, les hommes d'État et le clergé s'intéressent à ces hautes conditions de notre existence sur la terre, nous devons alors nous arrêter ici à ce qui forme actuellement l'intérêt manifeste et pressant de ces chefs qui gouvernent le monde, savoir, à l'universel DÉSORDRE RÉVOLUTIONNAIRE qui, quoique comprimé ouvertement, se propage tacitement et se développe même de plus en plus, par suite du développement progressif de la raison de l'homme, que nulle force humaine ne saurait empêcher, comme le prouvent suffisamment toutes les pages de l'histoire de l'humanité. Et dans ce cas, comme nous l'avons prouvé dans la deuxième *Introduction* à nos Conférences européennes, l'établissement légal du DROIT DE LA VÉRITÉ, qui, sans qu'on le sache, opèrera la transition de l'actuel état de moralité de l'Europe à son futur état de messianité, est l'unique moyen concevable de résoudre les sinistres complications actuelles du monde civilisé. En effet, ces sinistres et inextricables complications prouvent clairement elles-mêmes que la Vérité n'est pas encore découverte sur la terre; et alors, le

droit de la vérité devient nécessairement, tout à la fois, et le devoir suprême de l'homme, et la règle unique pour la direction pratique des affaires de l'humanité. Et comme tel, ce droit de la vérité, devenant actuellement le principe irréfragable de toute autorité humaine, politique et religieuse, ne saurait être contesté par personne, ni par les rois, ni par le clergé, ni par le peuple, parce que, pour pouvoir le contester, il faudrait produire la VÉRITÉ ABSOLUE, et prouver ainsi que la Vérité est déjà découverte; ce que personne ne peut faire aujourd'hui, ni n'oserait même faire en alléguant quelque soi-disant vérité, que la raison absolue de l'homme ne peut reconnaître (*).

C'est ainsi que, dans l'ouvrage présent, nous avons principalement appuyé nos arguments sur le droit de la vérité, de crainte que l'on ne comprenne pas encore l'état de la messianité de l'homme, ce terme

(*) Sans doute, des hommes qui, habitués à écrire des livres et surtout des journaux, spécialement les légitimistes et les mystiques, tels qu'un M. Ostrowski, un scribe catholique, en suivant leur argument de Pascal (Voyez la page 58 de la première partie), nieront la possibilité de découvrir la vérité, et continueront néanmoins à bavarder, comme s'ils avaient la vérité, eux précisément qui prouvent, par chaque ligne de leur bavardage, non-seulement qu'ils n'ont aucune culture scientifique ou philosophique, mais qu'ils n'ont même pas encore l'idée de la vérité. En effet, s'ils avaient au moins l'idée de la vérité, ils comprendraient, malgré leur mauvaise foi, que, pour continuer ainsi leur bavardage, il faudrait au moins déclarer formellement quelle est LEUR VÉRITÉ; et vous verriez alors qu'ils seraient assez ineptes pour oser, en face des grandes vérités qu'on leur dévoile ici, déclarer naïvement, en tournant toujours dans le cercle logique de leur argument de Pascal, que leur vérité c'est la RÉVÉLATION, sans se douter que la révélation, pour pouvoir être reconnue, avec certitude, et non avec croyance, comme vérité, doit d'abord être légitimée par la VÉRITÉ ABSOLUE laquelle, par elle-même, s'établit avec une certitude infinie, et par conséquent n'a plus besoin de croyance,

de sa réalité, pour lequel le droit de la vérité, le postulatum de cette messianité, forme l'introduction nécessaire. — Toutefois, pour ceux qui, dès aujourd'hui, voudraient approfondir la messianité, cette condition finale de la réalité humaine, nous rappellerons ici, d'abord, pour ce qui concerne sa relation à la moralité, que, considérée *spéculativement*, la messianité est le PRINCIPE de la fondation de la moralité, qui, sans ce principe, n'aurait rationnellement aucune signification absolue, et que, considérée *pratiquement*, la messianité est le BUT de la moralité, qui, sans un tel but absolu, serait un moyen sans but concevable. Et nous rappellerons ensuite, pour ce qui concerne l'essence propre de la messianité, qu'elle consiste dans l'union des deux éléments de la réalité absolue de l'homme, comme être raisonnable, nommément, de l'élément *spéculatif*, constituant la FIN AUTONOMIQUE de l'homme, en ce que l'être raisonnable ne saurait avoir d'autre fin que celle qu'il doit et qu'il peut se fixer lui-même, et de l'élément *pratique*, constituant l'ACTION AUTOTÉLIQUE de l'homme, en ce que l'être raisonnable ne doit et ne peut agir que d'après des buts qu'il se fixe lui-même. — Et l'on conçoit ainsi que, pour l'établissement et pour l'exercice de la messianité, la stricte observation des lois morales, devient actuellement, et plus que jamais, une nécessaire et indispensable condition.

SUPPLÉMENT

SUR L'AVENIR MORAL, PROCHAIN ET INFAILLIBLE, DU MONDE CIVILISÉ.

Nous avons promis plus haut que nous complèterions, dans ce Supplément, la détermination des destinées providentielles des trois principales nations européennes, telle que nous avons produit cette détermination, du moins comme Programme, aux pages 508 à 546, dans nos ***Prolégomènes du Messianisme***. En effet, nous n'y avons signalé que les caractères principaux de ces destinées providentielles, sous le double aspect des conditions de la ***moralité*** et des conditions de la ***messianité*** de ces trois nations respectives, romaines, germaniques et slaves; et nous y avons promis que, dans la seconde partie de nos ***Prolégomènes***, nous développerions, d'une manière plus spéciale, ces destinées providentielles des nations européennes, pour pouvoir fixer, avec infaillibilité, le prochain avenir moral du monde civilisé.

Pour le faire, il fallait d'abord compléter la doctrine du Messianisme dans les trois parties majeures qui composent la CONSTITUTION MORALE du monde, et qui précisément forment les objets respectifs des destinées providentielles des trois principales na-

tions européennes dont il s'agit, savoir, il fallait d'abord opérer l'accomplissement de la constitution morale du monde dans ses trois conditions essentielles, les conditions *politiques*, les conditions *religieuses*, et les conditions *philosophiques* ou *autonomiques*. Et c'est ce triple accomplissement de la constitution morale du monde que nous avons opéré effectivement dans nos ouvrages messianiques : 1° l'accomplissement politique, d'abord, dans la *Métapolitique*, et ensuite définitivement dans l'*Épître secrète à S. A. le prince Louis-Napoléon*, où nous avons fixé, par des formules mathématiques, toutes les conditions politiques des États ; 2° l'accomplissement religieux, d'abord, dans les *Prolégomènes* et dans l'*Épître au Pape*, et ensuite définitivement, par la constitution de la vraie théologie chrétienne dans les *Cent pages décisives*, où nous avons fixé, par l'Écriture-Sainte, toutes les conditions religieuses des Églises; enfin, 3° l'accomplissement philosophique, d'abord, dans le Tome II de la *Réforme du Savoir humain*, où nous avons produit le Prototype de la création de l'Univers, dont les quatre premiers ordres, constituant la Genèse cosmique, offrent la découverte du Vrai absolu, et dont les trois derniers ordres, constituant la Genèse messianique, offrent la découverte du Bien absolu, et ensuite définitivement, dans les *Cent pages décisives*, où nous avons signalé, d'une part, la création progressive, dans la philosophie spéculative, du Vrai jusqu'au Vrai absolu, et dans la philosophie pratique, du Bien jusqu'au Bien absolu, constituant

la création propre de l'homme, son immortalité, et de l'autre part, dans le mysticisme, la confusion progressive du Vrai et du Bien, jusqu'à leur confusion absolue, constituant la destruction propre de l'être raisonnable, sa perdition éternelle. — Nous pouvons donc maintenant produire cette seconde partie de nos *Prolégomènes* que nous avons promise dans leur première partie. Et nous allons le faire ici effectivement, du moins dans l'étendue où l'urgence de ces vérités nouvelles nous en donnera le temps, en nous réservant de les développer ultérieurement lorsque, dans la suite des ouvrages destinés à la continuation des présentes *Conférences européennes*, nous aborderons, pour la solution des sept problèmes de l'humanité, que nous avons signalés plus haut, et fixés aux pages 24 à 28, dans la première partie de ce premier volume, lorsque nous aborderons, disons-nous, la solution des trois problèmes correspondants, savoir, le 5ᵉ pour l'accomplissement de la politique, le 2ᵉ pour l'accomplissement de la religion, et le 1ᵉʳ pour l'accomplissement de la philosophie.

Mais, pour l'intelligence de la présente seconde partie de nos *Prolégomènes*, que nous allons donner ici, il importe que l'on connaisse bien l'ancienne première partie de ces *Prolégomènes*, où, comme nous venons de le dire, nous avons signalé les caractères principaux des destinées providentielles des trois nations européennes, dont il s'agit maintenant de fixer le prochain et inévitable avenir moral. Nous reproduirons donc ici, pour les lecteurs qui pour-

raient n'avoir pas sous les yeux nos *Prolégomènes du Messianisme*, la première partie en question, qui y a été donnée dans chacune des trois *Sections* où l'on a signalé séparément ces destinées providentielles des trois distinctes nations européennes. Et nous reproduirons littéralement cette première partie, en y indiquant même les pages de nos *Prolégomènes* auxquelles on y renvoie, afin que le lecteur qui voudra approfondir ces diverses questions, puisse les retrouver plus facilement. — Toutefois, nous indiquerons, dans des notes, les modifications que reçoit actuellement cette première partie de nos Prolégomènes, soit par l'ouvrage présent, soit par nos ouvrages antérieurs, publiés après ces *Prolégomènes du Messianisme*.

Abordons maintenant, sous les conditions que nous venons de fixer, cet accomplissement en question des destinées providentielles des trois principales nations européennes, dans les trois Sections séparées qui leur sont destinées respectivement.

PREMIÈRE SECTION.

DESTIN DE LA FRANCE ET GÉNÉRALEMENT DES NATIONS ROMAINES.

Association juridique formant l'État.

Ancienne première partie des Prolégomènes.

Dans l'Introduction à nos Prolégomènes, et dans

plusieurs chapitres de cet ouvrage, nous avons déjà fait connaître la mission providentielle de la France, qui forme son actuel et inflexible destin, constituant la découverte et l'établissement péremptoire du BUT SUPRÊME DES ÉTATS. Nous y avons indiqué les marques générales de cette haute vocation de la France; et dans la seconde partie de ces Prolégomènes, nous développerons, d'une manière plus spéciale, les conditions de la *moralité* et les conditions de la *messianité* de cette grande mission de la France; conditions spéciales dont voici les caractères principaux.

§ I. — *Accomplissement de la moralité par la France.*

Avant tout, pour obtenir un guide infaillible dans sa haute tendance vers le but suprême des États, et par conséquent pour cesser de s'égarer par ses sauvages théories démocratiques et socialistiques, et pour mettre ainsi une fin à son interminable et périlleuse anarchie, la France doit restaurer, dans toute sa sainte étendue, la MORALITÉ de l'homme, en fixant d'abord, pour base de l'autorité politique, le DROIT DIVIN à côté du DROIT HUMAIN, avec une égale sinon avec une supérieure influence juridique, et en réhabilitant ensuite, pour compléter l'édifice de l'État politique, les TROIS ORDRES INSÉPARABLES de droits de l'homme, savoir, les droits humains *ex facto* et *ex pacto*, et les droits divins *ex lege* (*).

(*) Voyez les principes philosophiques de ces droits dans la *Métapolitique messianique* (pages 180 à 190) et dans le *Faux Napoléonisme* (pages 57 à 64).

Cette restauration, pleine et entière, de la moralité publique en France, est d'autant plus facile que, par une notoire confusion mystérieuse des idées, il n'existe à cet égard qu'un simple malentendu dans ce pays, et que, en vérité, le but de la tendance noble du parti libéral, nous dirons même du parti radical, est précisément, en France comme partout ailleurs, cette plus haute réalisation de la morale dans le monde. Pour s'en convaincre, il faut approfondir notre Métapolitique messianique, où toutes les conditions de la moralité dans ses dépendances juridiques, publiques et privées, sont déduites de principes absolus, et fixées ainsi d'une manière irréfragable. — On y verra, par exemple, pour ce qui concerne l'autorité politique, que le DROIT DIVIN, comme une des parties constituantes de la base inébranlable de cette autorité, ne dérive pas du clergé, ni même de l'Église, comme on le fait accroire en France, mais de Dieu lui-même, à qui seul, comme auteur des lois morales, appartient en origine l'autorité de ces lois, parce que, douées du caractère d'un impératif pratique, d'une propre nécessité obligatoire, ces lois divines ne sont pas l'ouvrage des hommes, ni ne peuvent conséquemment recevoir leur autorité d'aucune institution humaine; en effet, avant la découverte de la vérité, l'homme ne peut attribuer, à aucune de ses déterminations pratiques, une pareille nécessité obligatoire, l'impératif absolu que portent en elles les lois morales. Et alors, n'est-il pas plus noble, plus conforme à la dignité de l'homme, de courber la tête devant l'autorité po-

litique, quelle qu'elle soit, lorsqu'elle réclame l'obéissance aux lois morales en invoquant le nom du Créateur, de l'auteur de ces saintes lois, plutôt que lorsqu'elle invoque, pour cette obéissance, le nom de quelques combinaisons artificielles des intérêts terrestres, de ces basses combinaisons faites par des hommes qui, en ravalant ainsi les lois morales, et en méconnaissant en cela jusqu'à l'idéal d'une destinée finale des êtres raisonnables, rentrent pleinement dans les pures conditions de l'animalité? Et n'est-il pas aussi déraisonnable, pour ne pas dire absurde, lorsqu'on ne connaît pas encore les destinées finales de l'humanité sur la terre, de vouloir forger des théories démocratiques et socialistiques, qui, pour comble de leur non-sens manifeste, ne peuvent ainsi avoir que le but ignoble de l'animalité dans l'homme, plutôt que de chercher la direction de l'humanité dans l'accomplissement pur et simple des lois morales, en se confiant, avec respect pour Dieu et par conséquent avec une dignité propre, dans les vues augustes du Créateur, qui, par l'institution des lois morales dans le monde, aura certainement garanti le progrès de l'humanité (*), du moins jusqu'à l'époque où elle pourra découvrir ses destinées finales et fixer alors elle-même ses buts absolus sur la terre? — Nous avons déjà montré, dans la Métapolitique messianique, combien sont erronés, et même indignes moralement, tous ces projets d'association des hommes pour organiser le travail ; et pour complé-

(*) Voyez-en la preuve dans le Post-scriptum de l'*Épître à S. A. le prince Czartoryski.*

ter ces considérations, nous donnerons, dans la seconde partie de ces Prolégomènes, et spécialement dans la première Section, concernant le destin de la France, la théorie mathématique de la vraie économie politique, où l'on verra, avec l'évidence des lois algorithmiques, qu'à l'exception de quelques combinaisons de prévoyance personnelle, le TRAVAIL LIBRE de l'homme, exercé sous la seule garantie des lois morales, opère le MAXIMUM de productivité économique dans toute société politique.

Mais, ce qui est décisif pour cette restauration de la moralité publique en France, c'est que, sans elle, la grande mission providentielle des Français, celle de l'établissement dans le monde du but suprême des États, ne saurait être remplie. En effet, la découverte et l'établissement de ce but suprême exigent le développement de la messianité dans l'homme, telle que nous l'avons dévoilée dans nos Prolégomènes (pages 87 et suiv.); et cette messianité exige, à son tour, la présence du Verbe dans l'homme, qui, comme rémunération divine, ne peut se révéler dans notre conscience que par l'exercice autotélique de la moralité, comme nous l'avons formellement reconnu dans nos Prolégomènes. Ainsi, quelque noble que soit sans doute le caractère moral des Français, et quelque grand que soit conséquemment leur enthousiasme pour le bien en général, ils ne sauraient parvenir à fixer le but suprême des États, et, par conséquent, à répondre dignement à leur haute vocation nationale, sans avoir préalablement restauré, dans leur pays, la

moralité publique, telle que nous venons d'en signaler les caractères divins.

§ II. — *Établissement de la messianité par la France.*

En reproduisant, dans nos Prolégomènes, un aperçu du Tableau génétique de la philosophie de la Politique, tel que nous l'avons produit, avec tous ses développements, dans notre *Métapolitique messianique*, nous l'avons fait suivre par l'exposé de la TRINOMIE POLITIQUE (pages 217 et suiv.), qui résulte, d'après la loi de création, de cette génération absolue des véritables réalités politiques. Et c'est dans cette haute trinomie créatrice, portant sur l'institution politique de la MESSIANITÉ de l'homme, comme but final de sa MORALITÉ, que nous avons saisi et fixé le véritable PROBLÈME du but suprême des États, dont l'établissement sur la terre constitue la mission providentielle de la France. Et c'est la SOLUTION rigoureuse et complète de ce grand problème que nous donnerons dans la seconde partie de ces Prolégomènes, et nommément dans sa première Section qui, comme nous le voyons ici, aura pour objet le destin de la France.

Nous avons déjà dit, à la suite du susdit exposé de la *trinomie politique*, que cette solution du problème du but suprême des États, en tant qu'elle porte exclusivement sur la MESSIANITÉ de l'homme, suivra principalement la loi du progrès, tandis que toute la philosophie de la Politique, telle qu'elle

se trouve déjà donnée complétement dans notre Métapolitique messianique, en tant qu'elle ne porte encore que sur la MORALITÉ de l'homme, suit principalement la loi de création; comme on le voit expressément dans le Tableau génétique de cette philosophie de la Politique. Ainsi, ce qu'il nous reste à dire, dans la seconde partie de ces Prolégomènes, concernant le but final et suprême des États, offrira manifestement, pour former sa couronne, l'accomplissement de cette haute philosophie messianique de la Politique. Et, comme on peut le concevoir déjà, c'est en nous fondant ainsi sur des principes absolus, sur de telles bases inébranlables, que nous pouvons, ce nous semble, affirmer que, hors de cette philosophie absolue de la Politique, accomplie de cette manière suprême, il n'existe nulle part et n'existera jamais d'autre VÉRITÉS POLITIQUES.

Nous regrettons de ne pouvoir, par anticipation sur la seconde partie de ces Prolégomènes, laisser ici entrevoir cet accomplissement messianique de la Politique, constituant l'établissement sur la terre du but suprême des États par la France. Nous ne pourrions le faire qu'en rappelant ce que, dans notre *Secret politique de Napoléon*, offrant une application pratique de notre *Métapolitique messianique*, nous avons déjà dit sur l'acheminement bien prononcé, mais bien momentané en France, vers ce but suprême des États par l'institution nouvelle (*sui generis*) de l'AUTORITÉ POLITIQUE de Napoléon, consistant dans l'IDENTIFICATION DU DROIT HUMAIN

ET DU DROIT DIVIN, considérée comme principe de la SOUVERAINETÉ. Malheureusement, ainsi que nous l'avons déjà remarqué dans nos Prolégomènes (page 23), la manière étrange et plus qu'hostile, dont ce glorieux fait historique a été et est encore envisagé universellement en France (*), paraît ne pouvoir s'expliquer autrement que par la supposition de ce que, par suite de l'influence perversive de la fausse philosophie du dix-huitième siècle, la France, à côté de la grande mission que la Providence lui a assignée, manque aujourd'hui des lumières nécessaires, non-seulement pour l'accomplir, mais même pour la comprendre. Peut-être aussi le mécontentement qu'excite ainsi universellement en France ce haut caractère de l'autorité politique de Napoléon, ce caractère auguste contre lequel la rébellion fut impossible, n'est-il rien autre qu'un effet plus prononcé de l'opposition tacite et permanente à toute autorité politique, de cette opposition qui, par suite de l'extinction de la moralité publique, opérée par l'influence de la prétendue philosophie du dix-huitième siècle, est aujourd'hui le caractère politique de la nation française. Mais alors, il serait prouvé, d'une part, que cette autorité impériale approchait de la véritable autorité politique, puisqu'une telle autorité doit être à l'abri de la rébellion, et de l'autre part, qu'il faut de nouvelles lumières philosophiques en France pour qu'elle puisse remplir sa grande mission providen-

(*) Tout ceci a été écrit en 1842.

tielle de substituer, aux buts existants, le but suprême des États.

Présente seconde partie des Prolégomènes.

Dans cette seconde partie, nous fixerons aussi séparément, dans deux paragraphes distincts, les conditions de la MORALITÉ et les conditions de la MESSIANITÉ de la France.

§ Ier. — *Accomplissement de la moralité par la France.*

Nous avons promis, dans la première partie précédente, que nous donnerions, dans la seconde partie, la théorie mathématique de la vraie économie politique, pour compléter nos antérieures considérations métapolitiques sur la fausseté des diverses théories socialistes. Eh bien, nous avons déjà donné cette théorie mathématique dans notre *Adresse aux Nations civilisées*, où nous avons démontré, non-seulement le MAXIMUM en question de la productivité économique avec le TRAVAIL LIBRE, mais de plus l'accomplissement des conditions économiques qui ferment à jamais la porte à toutes les sinistres rêveries socialistes. Nous y avons de plus signalé la possibilité de faire cesser la misère du peuple, lorsque, pour l'accomplissement de la moralité en France, on y aura institué le gouvernement napoléonien, tel que nous l'avons caractérisé dans le

premier paragraphe de la présente seconde partie de ce volume. Et nous attendons maintenant qu'une autorité suffisamment puissante pour réaliser les conditions de ce sinistre problème, nous en demande la solution mathématique. — Alors, sans avoir besoin de recourir aux armes, qui sont insuffisantes ici, comme l'a déjà reconnu le général Cavaignac, le danger croissant et invincible du SOCIALISME sera écarté à jamais; et de plus, un bienfait immense sera apporté à l'humanité.

Mais, nous venons de remarquer que la réalisation de ce bienfait ne sera possible que lorsque, pour l'accomplissement de la moralité en France, on y aura institué le gouvernement napoléonien. Et d'ailleurs, indépendamment de toutes considérations économiques ou socialistes, cet accomplissement de la moralité en France est actuellement indispensable et même urgent, pour y faire cesser, non-seulement les manifestations révolutionnaires, que l'on peut réprimer temporairement par les armes, mais surtout les dispositions révolutionnaires, qui y sont développées noblement par l'éveil des destinées finales de l'humanité, et de plus réalisées fatalement par le principe de l'exclusive souveraineté du peuple. Et certes, rien autre que le gouvernement napoléonien, tel que nous en avons développé le secret dans le premier paragraphe susdit, ne saurait opérer, tout à la fois, et cet accomplissement de la moralité en France, et cette cessation de son désordre révolutionnaire. Pour le reconnaître, il suffit d'approfondir les deux lois napoléoniennes auxquelles,

comme nous l'avons vu dans le premier paragraphe, se réduit l'empire de Napoléon, et par conséquent la grande réforme politique opérée ainsi par cet homme supérieur. En effet, l'une de ces lois napoléoniennes, qui a pour objet le MOYEN tout-puissant de la politique, comme principe de l'autorité impériale de Napoléon, consiste dans l'IDENTIFICATION des deux souverainetés, du droit divin et du droit humain, pour donner ainsi satisfaction aux deux INDESTRUCTIBLES partis politiques fondamentaux, et pour satisfaire par là aux vues actuelles de l'humanité qui se partage maintenant en ces deux partis, du droit divin et du droit humain; et l'autre des deux lois napoléoniennes, qui a pour objet le BUT FINAL de la politique, et par conséquent le BUT SUPRÊME des États, conçu par le génie de Napoléon, consiste dans l'établissement de l'EMPIRE DE LA RAISON, c'est-à-dire, suivant la détermination didactique de cet empire, dans l'établissement du DROIT DE LA VÉRITÉ sur la terre, de ce droit nouveau qui, lorsque la Vérité n'est pas encore découverte, comme cela est prouvé par l'INCONCILIABILITÉ des deux partis politiques, offre manifestement, tout à la fois, d'une part, l'issue salutaire de la révolution française, cette issue à laquelle aboutiront nécessairement les deux partis politiques, comme nous l'avons prouvé dans les précédentes Introductions à nos *Conférences européennes*, et par conséquent, de l'autre part, l'accomplissement provisoire des lois morales, en tant que ce droit de la vérité supplée actuellement à l'insuffisance des lois morales, et

opère ainsi la transition de l'état de pure moralité à l'état de messianité de l'homme.

Ainsi, pour accomplir la moralité en France, il importera essentiellement à tout gouvernement français, quel qu'il soit, celui du prince Louis-Napoléon, ou tout autre, si Dieu en appelait un autre, il lui importera essentiellement d'instituer le gouvernement impérial de Napoléon, c'est-à-dire, le gouvernement antinomien, pour opérer en France la grande réforme politique de cet homme extraordinaire, et pour offrir par là, au monde civilisé, le modèle de cette salutaire réforme, par laquelle seule, en accomplissant de même partout la moralité politique, on pourra faire cesser l'actuel désordre révolutionnaire. En effet, on donnera ainsi une satisfaction plénière ou du moins raisonnable aux deux partis politiques ; et on opérera par là une transition graduelle et insensible de l'actuel état de moralité au futur état de messianité de l'Europe.

Le gouvernement français devra donc, dans ses relations extérieures, exercer une influence propre à réaliser partout cette grande réforme politique de Napoléon qu'il aura instituée et réalisée d'abord en France, pour terminer partout l'ère des révolutions, que rien autre que le gouvernement antinomien de Napoléon ne pourra plus terminer aujourd'hui. Et à cette fin, le gouvernement français doit autoriser et provoquer même en France la formation d'une association publique, sous le nom d'UNION-ANTINOMIENNE, qui, pénétrée de ces vérités nouvelles, les répandrait d'abord en France et ensuite hors de la

France, pour éclairer tous les peuples de ces lumières nouvelles, de ces lumières qui, émanant d'une science supérieure ou plutôt d'une science absolue et par conséquent irréfragable, porteraient la conviction à tous les peuples et contribueraient ainsi puissamment au salut politique du monde civilisé, si profondément menacé aujourd'hui de sa ruine morale. — Et que l'on ne s'imagine pas que nous avons attendu l'arrivée providentielle du prince Louis-Napoléon pour concevoir cette idée salutaire d'une telle *Union-Antinomienne* en France. Déjà en 1831, en publiant notre premier ouvrage messianique, le *Prodrome du Messianisme*, nous y avons produit formellement cette idée décisive (*). Et si le gouvernement qui existait alors en France, nous avait écoutés, il existerait encore aujourd'hui, et les catastrophes révolutionnaires de 1848 ne se seraient certainement pas produites. Mais, la Providence en a décidé autrement, pour amener le successeur de Napoléon, qui seul pourra le mieux réaliser cette grande réforme de son auguste oncle.

En terminant ce premier paragraphe, nous devons rappeler que, dans une des notes de l'ouvrage présent, nous avons dit que si, au lieu de l'hérédité idéale de la succession du pouvoir suprême, qui sera le caractère distinctif de la messianité d'un État politique, l'actuelle hérédité corporelle de la succession du pouvoir devait s'établir en France,

(*) Nous reproduirons ailleurs, dans la constitution de l'Union-Absolue, le *Programme de cette Union-Antinomienne*, tel que nous l'avons publié alors dans nos *Bulletins messianiques*.

comme un fait national, nous reconnaîtrions que, dans l'Introduction à nos *Prolégomènes du Messianisme*, nous nous sommes trompés en y déclarant que les Français sont déjà arrivés à l'état de messianité. Mais, notre erreur ne saurait s'étendre au-delà de la seule supposition d'un état de messianité déjà accompli ; et elle consisterait manifestement en ce que nous aurions pris, pour une messianité déjà accomplie, la simple transition actuelle de l'état de moralité à l'état de messianité, cette transition qui, pour le moins, est irréfragablement l'actuel état politique de la France, puisque c'est uniquement dans cette haute transition que pouvait surgir et se manifester la messianique réforme politique de Napoléon, qui, d'après la déduction que nous en avons donnée, a été opérée en France, sous des conditions messianiques, et qui, par conséquent, peut seule sauver aujourd'hui le monde civilisé de son imminente ruine morale. Aussi, dans cette transition de l'état de moralité à l'état de messianité, qui formera l'actuel accomplissement de la moralité en France, l'hérédité corporelle du pouvoir suprême, telle qu'elle a existé chez l'empereur Napoléon, peut encore subsister en France, jusqu'à l'époque de la réalisation définitive de l'état final de messianité.

§ II. — *Accomplissement de la messianité par la France.*

Nous avons reproduit, dans l'ouvrage présent (pages 119 et suivantes), le Tableau génétique de la Philosophie de la Politique, tel que, d'après ce que nous venons de dire dans l'ancienne première

partie de nos *Prolégomènes*, nous l'avons produit dans nos ouvrages antérieurs. Et nous l'avons également fait suivre, dans l'ouvrage présent (page 138), de la TRINOMIE DE LA POLITIQUE, qui résulte de ce système génétique des réalités politiques, et qui, d'après ce que nous venons de dire dans la susdite première partie, contient les conditions de la MESSIANITÉ politique des États. En effet, la *Loi suprême*, qui est le premier membre de cette Trinomie politique, demande, pour l'accomplissement de la *justice*, de cet objet général de la politique, la fixation des *buts absolus* des êtres raisonnables, c'est-à-dire, l'institution de la MESSIANITÉ de l'homme, comme *but final* de la MORALITÉ, et par conséquent, comme *but suprême* de l'État. De plus, le *Problème-Universel* de la politique, qui est le deuxième membre de la Trinomie politique que nous examinons, pose la grande question des DESTINÉES DE L'HUMANITÉ, dont la solution, pour accomplir et pour réaliser ainsi la messianité de l'homme, doit faire connaître la création progressive du *Vrai absolu* et du *Bien absolu* sur la terre. Enfin, le *Concours final ou téléologique* de la politique, qui est le troisième et dernier membre de la Trinomie politique en question, doit opérer, dans l'*harmonie* entre les deux éléments primordiaux et hétérogènes, le *Souverain* et les *Sujets*, la TRANSITION de la moralité à la messianité de l'homme, par l'action d'un quatrième et nouveau pouvoir politique, le *Pouvoir-directeur*.

Or, pour accomplir ainsi la politique par l'instal-

lation de la messianité dans l'État, nous venons de dire, dans l'ancienne première partie de nos ***Prolégomènes***, qu'il nous reste à donner, dans la présente seconde partie, la SOLUTION rigoureuse et complète de ce grand PROBLÈME-UNIVERSEL de la Politique, que nous venons de fixer dans l'absolue Trinomie politique, à laquelle nous a conduits l'application de la LOI DE CRÉATION à la constitution absolue de l'État. — Eh bien, dans l'***Épître secrète*** adressée humblement à S. A. le prince Louis-Napoléon, nous avons déjà donné cette solution rigoureuse et complète du Problème-Universel de la politique, ayant pour objet la découverte des ***destinées finales*** de l'humanité, de ces destinées augustes qui seules peuvent constituer le BUT SUPRÊME des États. En effet, dans cette ***Épître secrète***, nous avons enfin dévoilé le grand mystère de la politique, consistant en ce que la création progressive et la réalisation subséquente du VRAI et du BIEN, de ces deux éléments absolus de toutes réalités, et par conséquent de la réalité de l'homme, dans leur développement, depuis le Vrai relatif jusqu'au Vrai absolu, et depuis le Bien relatif jusqu'au Bien absolu, constituant ainsi les destinées successives de l'humanité, sont, tout à la fois, et les éléments essentiels et les objets absolus de la politique. Et nous y avons obtenu, d'une manière infaillible, cette décisive solution du Problème-Universel de la politique, en la déduisant des principes absolus de la création et des destinées de l'homme, et en la généralisant par des déterminations mathéma-

tiques, pour pouvoir embrasser, tout à la fois, et tous les degrés du développement progressif de la vraie politique, et tous les écarts des fausses conceptions politiques, surtout dans les prétentions pratiques, auxquelles les hommes d'État, à défaut de science et même à défaut du pressentiment du but suprême des États, donnent une préférence mal fondée et par conséquent dangereuse. Aussi, l'application de la facile épithète d'utopie, par laquelle il est aujourd'hui de mode de repousser ce que l'on ne veut pas admettre, retomberait sur ceux-là mêmes qui voudraient ici faire cette application, parce que, quelles que puissent être leurs idées politiques, vraies ou fausses, elles ne seraient toujours qu'un cas particulier des lois mathématiques par lesquelles, dans l'*Épître* adressée à S. A. le prince Louis-Napoléon, nous avons donné la solution absolument générale du susdit Problème-Universel de la politique.

Et par suite de cette solution, tout à la fois, et absolue et générale, nous avons pu, dans l'*Épître* que nous venons de citer, déduire, comme autant de corollaires de cette solution décisive, toutes les conditions politiques, spéculatives et pratiques. Nous nous bornerons ici à alléguer celles de ces conditions pratiques qu'il est urgent de réaliser aujourd'hui, pour les véritables progrès de la politique, c'est-à-dire, pour la transition graduelle de l'état de moralité à l'état de messianité des membres composant un État politique. Voici en effet celles de ces conditions pratiques auxquelles, en

partant de la solution absolue et générale du Problème-Universel de la politique, nous sommes parvenus, aux pages 14 et suivantes, dans l'*Épître à S. A. le prince Louis-Napoléon*. — Il suffira, pour la parfaite intelligence de ces conditions, sans avoir besoin de connaître les sciences mathématiques, de savoir que nous désignons, d'abord, par la lettre *p*, l'écart actuel de la philosophie par rapport à la vraie religion, c'est-à-dire, par rapport à la religion absolue, et ensuite, par la lettre *r*, l'écart actuel de la religion par rapport à la vraie philosophie, c'est-à-dire, par rapport à la philosophie absolue; en prenant le maximum possible de ces écarts, c'est-à-dire, ces écarts extrêmes, pour unités de la mesure respective de ces écarts actuels *p* et *r*, tels qu'ils ont lieu dans un état donné de lumières sociales. — Or, voici maintenant, sous ces positives conditions numériques, les conditions pratiques que nous venons d'annoncer, comme corollaires de la solution rigoureuse que, dans l'*Épître à S. A. le prince Louis-Napoléon*, nous avons donnée du Problème-Universel de la Politique.

« Quoi qu'il en soit, partons maintenant de la présente solution définitive (14) du grand problème napoléonien concernant le but suprême des États, pour en déduire les principes absolus du véritable ordre politique, de cet ordre qui doit s'établir de lui-même, indépendamment de tout concours de la force armée. — Or, avant que les écarts respectifs *p* et *r* de la philosophie et de la religion soient ainsi réduits à zéro, c'est-à-dire, avant que, dans le parti

national ou du droit humain, la philosophie, qui est sa législatrice, soit arrivée à sa plus haute perfection dans la *philosophie absolue*, et de même avant que, dans le parti moral ou du droit divin, la religion, qui à son tour est la législatrice de ce parti, soit également arrivée à sa plus haute perfection dans la *religion absolue*, il est manifeste que la philosophie et la religion qui dominent d'abord, dans leurs écarts respectifs *p* et *r*, ces deux partis politiques, ne peuvent encore y produire respectivement ni le Vrai absolu ni le Bien absolu ; elles peuvent seulement y produire, dans le parti du droit humain, un *Vrai incomplet*, relatif à l'écart *p* de la philosophie, et dans le parti du droit divin, un *Bien incomplet*, relatif à l'écart *r* de la religion. Et comme tels, ce Vrai incomplet, entaché de l'écart *p* de la philosophie, et ce Bien incomplet, entaché de l'écart *r* de la religion, ne peuvent être IDENTIQUES ; car, il n'y a que le Vrai absolu et le Bien absolu qui soient identiques, en tant qu'ils sont produits respectivement, le premier par la philosophie absolue, qui est conforme à la vraie religion, et le second par la religion absolue, qui est conforme à la vraie philosophie. Il existe donc alors une *différence essentielle* entre les objets respectifs, le Vrai et le Bien, des deux partis politiques, et par conséquent il existe alors une telle différence essentielle entre ces partis eux-mêmes. Toute CONCILIATION entre les deux partis politiques, du droit humain et du droit divin, est donc absolument IMPOSSIBLE, tant que la philosophie et

la religion qui sont leurs législatrices, y demeurent dans leurs écarts respectifs *p* et *r*, par rapport à la vraie philosophie et à la vraie religion. C'est donc une faute capitale que commettent tous les gouvernements modernes en cherchant à concilier les deux partis politiques, pour éviter leur antagonisme qui, comme nous le découvrons ici, provient d'une véritable ANTINOMIE SOCIALE dans la raison humaine, consistant en ce que le Vrai et le Bien, tant qu'ils ne sont pas ***absolus***, c'est-à-dire, tant qu'ils dépendent encore de principes ***relatifs*** à des conditions temporelles, ne sont pas identiques et diffèrent entre eux d'autant plus que, par suite des écarts *p* et *r* qui y influent respectivement, ils s'éloignent davantage du Vrai absolu et du Bien absolu. — Une première règle politique que nous pouvons et devons en tirer, comme un des principes absolus du véritable ordre politique, c'est que, loin de chercher à concilier les deux partis politiques, les gouvernements modernes doivent les laisser entièrement libres dans leurs respectifs développements ou progrès, nommément, le parti du droit humain dans son progressif développement philosophique vers la philosophie absolue, pour réaliser sur la terre le VRAI ABSOLU, et le parti du droit divin dans son progressif développement religieux vers la religion absolue, pour réaliser sur la terre le BIEN ABSOLU, en prévoyant que c'est uniquement par ces respectives réalisations du Vrai absolu et du Bien absolu que les deux partis politiques parviendront à s'identifier finalement et par

conséquent à se concilier alors par eux-mêmes. »

« On conçoit aussi par là qu'il ne saurait y avoir généralement une véritable IDENTITÉ, dans les intérêts respectifs des deux partis politiques, qu'autant qu'on attache ces intérêts aux buts mêmes que ces deux partis doivent atteindre respectivement, c'est-à-dire, au Vrai absolu qui est le but final du parti du droit humain, et au Bien absolu qui est pareillement le but final du parti du droit divin. Et c'est ainsi que l'empereur Napoléon, en IDENTIFIANT, dans l'institution de son autorité politique, les deux partis politiques, c'est-à-dire, les intérêts de ces deux partis, a réellement anticipé sur la susdite solution définitive de son problème concernant le but suprême des États, en tant que, dans cette identité des intérêts des deux partis politiques, qui sont actuellement en opposition antinomienne, il entrevoyait les buts mêmes de leurs respectifs développements, savoir, le Vrai absolu et le Bien absolu, dont la réalisation sur la terre, comme nous l'avons reconnu plus haut, est le but suprême des États, donnant la solution définitive du problème napoléonien dont il s'agit. »

« A cette occasion, lorsque je viens de signaler la faute capitale que commettent les gouvernements modernes en voulant concilier les deux partis politiques, je dois signaler également la faute bien plus grave que commettent les peuples, nommément, les deux partis politiques, en cherchant, par des révolutions, à s'anéantir réciproquement. En effet, comme nous venons de le reconnaître, chacun

des deux partis politiques a pour objet l'accomplissement d'une partie intégrante de nos destinées finales sur la terre, nommément, le parti du droit humain a pour objet, dans son développement philosophique, de réaliser progressivement sur la terre le Vrai jusqu'au Vrai absolu, et le parti du droit divin a pour objet, dans son développement religieux, de réaliser progressivement sur la terre le Bien jusqu'au Bien absolu. Et par suite de ces hautes fonctions, la valeur de l'existence de chacun des deux partis politiques est également INFINIE; ce qui les rend absolument INDESTRUCTIBLES, non-seulement chacun de ces deux partis à ses propres yeux, mais de plus aux yeux du parti opposé. — Qu'on s'imagine alors la gravité de l'erreur où sont actuellement les deux grands partis politiques, en cherchant à s'anéantir réciproquement dans leurs incessantes luttes révolutionnaires, entre autres, dans le présent désordre révolutionnaire du monde civilisé, où le parti national ou du droit humain cherche, non-seulement à établir une suprématie politique, par l'exclusive souveraineté du peuple, mais de plus à anéantir successivement tous les droits du parti du droit divin. — Quant aux gouvernements, nous pouvons et devons ici tirer, de ces considérations supérieures, résultant d'une anticipation sur le but suprême des États, une deuxième règle politique, comme un nouveau principe absolu du véritable ordre politique, consistant en ce que les droits respectifs des deux partis politiques doivent être également sacrés dans la constitution des

États, non-seulement pour tout ce qui concerne leurs respectifs développements ou progrès, philosophiques et religieux, mais de plus pour tout ce qui concerne leurs respectifs priviléges et immunités, charges et avantages, dépendant ou provenant de l'existence de l'État. »

« Or, les gouvernements nouveaux qui, dans cette anticipation sur le but suprême des États, adopteront les deux précédentes règles politiques, résultant de ce but suprême, et qui reconnaîtront ainsi, tout à la fois, et l'***inconciliabilité*** et l'***indestructibilité*** des deux partis politiques, du droit humain et du droit divin, formeront manifestement de véritables ***gouvernements antinomiens***, en reconnaissant ainsi cette puissante ANTINOMIE SOCIALE qui est le caractère distinctif de la civilisation moderne, et qui, jusqu'à ce jour, a été méconnu par les ***gouvernements constitutionnels***, lesquels cherchent encore à concilier les deux partis politiques et parfois même à les opprimer tour-à-tour. — C'est l'empereur Napoléon qui, dans son pressentiment du but suprême des États, et surtout dans son anticipation sur la solution de ce problème, par la susdite identification des intérêts des deux partis politiques dans son autorité souveraine, a compris le premier l'antinomie sociale, ce caractère de la civilisation moderne, et a ainsi institué, dans son gouvernement impérial, par cette identification des intérêts des deux partis, une première, quoique encore faible réalisation d'un véritable gouvernement antinomien. — Quant à la déduction de cette ANTINOMIE SOCIALE,

dont je dois revendiquer ici la découverte, elle a été donnée en 1831, en grand détail et avec toute la précision didactique, dans le *Prodrome du Messianisme*, et elle a même été produite déjà en 1818, dans le premier numéro de l'opuscule intitulé le *Sphinx*, où j'ai anticipé sur la déduction définitive que je viens d'en donner, en la déduisant ici des conditions fondamentales (2) de l'existence des États. Et par suite de ces déductions, il ne faut pas confondre la présente ***antinomie sociale*** avec l'***antinomie philosophique*** qui a été découverte par Kant, et dont la déduction est fondée uniquement sur l'opposition du ***fini*** et de l'***infini*** dans les conditions de toute réalité catégorique. — Mais, revenons à la politique et terminons la déduction des nouvelles règles pour l'institution des États, en observant toutefois que c'est à l'institution du gouvernement antinomien, à ce grand progrès, que fut arrêtée la glorieuse réforme politique de Napoléon, et en nous rappelant que c'est uniquement par ses vœux que son génie appelait ce qu'il nous reste à dire.»

« Or, de la présente découverte ou détermination du but suprême des États, nous pouvons et devons tirer une troisième et dernière règle politique, comme troisième et essentiel principe absolu du véritable et permanent ordre politique, constituant un nouveau et principal devoir des gouvernements, et consistant en ce que toutes les fonctions gouvernementales doivent maintenant recevoir une direction manifeste et bien prononcée vers l'obtention du but suprême de l'État, c'est-à-dire, vers la réa-

lisation du Vrai absolu et du Bien absolu sur la terre. — Mais, les gouvernements, pas plus que les autres hommes, ne connaissent encore, et ne connaîtront qu'après leur découverte scientifique, ce Vrai absolu et ce Bien absolu qu'il faut réaliser sur la terre. Ils ne peuvent donc pas donner, à la nouvelle et nécessaire direction de leurs fonctions politiques, une détermination fixe, claire et bien précise. Ils ne peuvent qu'arrêter des dispositions favorables à cette direction suprême, autant qu'on peut en présumer par la présente détermination mathématique (14) des conditions du but suprême des États, en cherchant ainsi à amener la philosophie vers la religion, et réciproquement la religion vers la philosophie. Malheureusement, il n'existe non plus, dans l'état actuel du savoir humain, aucune règle qui puisse indiquer les degrés de ces rapprochements respectifs. Et ce qui est encore plus difficile dans cette obtention du but suprême des États, c'est que les idées du Vrai absolu paraissent dépendre de PRINCIPES ABSOLUS qui appartiennent manifestement aux régions des *vérités absolues*, auxquelles la raison de l'homme, dans son progrès infini, n'a pu encore s'élever jusqu'à ce jour. »

« Il résulte donc, de cette impossibilité actuelle de parvenir immédiatement à l'obtention du but suprême des États, deux devoirs majeurs, l'un pour les peuples ou généralement pour tous les hommes, et l'autre spécialement pour les gouvernements. — Le premier de ces devoirs, celui de tous les hommes en général, en considérant que

le but suprême des Etats implique, dans la réalisation du Vrai absolu et du Bien absolu, l'accomplissement des DESTINÉES FINALES de l'homme sur la terre, consiste dans l'actuelle nécessité obligatoire pour tous les hommes de former une nouvelle association morale, ayant pour objet la direction de l'humanité vers cet accomplissement de nos destinées finales, et servant ainsi à compléter, sous le nom d'*Union-Absolue* ou de tout autre, les deux précédentes associations morales, l'État et l'Église, qui, ne connaissant pas encore ces destinées finales de l'homme sur la terre, ne peuvent le diriger vers leur accomplissement. Et l'autre des deux devoirs majeurs qui s'établissent actuellement, celui qui formera un devoir spécial des gouvernements, consiste à constituer, parmi les différents pouvoirs de l'État, un *pouvoir-directeur* qui, sous l'autorité politique, aurait pour objet la garantie juridique de l'Union-Absolue. »

« Dans la *Métapolitique*, où j'ai produit la philosophie absolue de la science de l'État, j'ai déjà déterminé, dans toutes ses ramifications, ce nouveau pouvoir politique, le POUVOIR-DIRECTEUR, comme on peut le voir rapidement dans le *Tableau de la philosophie de la politique*, qui est annexé à cet ouvrage. Et dans cette même *Métapolitique*, surtout dans les *Prolégomènes du Messianisme* (pages 500 à 546), j'ai déterminé également, pour l'urgente direction actuelle de l'humanité vers ses destinées finales sur la terre, l'UNION-ABSOLUE, cette véritable *Sainte-Alliance* des hommes, formant leur

association ***messianique***, c'est-à-dire, comme je viens de l'annoncer, la troisième et dernière association morale des hommes, destinée à compléter les deux précédentes associations morales, savoir, l'État, formant l'association *juridique*, et l'Église, formant l'association *éthique* des hommes. »

« Il serait peu convenable de ma part de vouloir, dans les limites de la présente Épitre secrète, reproduire ces nouvelles et hautes vérités. Il serait même impossible de les produire ici d'une manière intelligible, sans reproduire en même temps la doctrine qui découvre ces ***vérités absolues***, cette doctrine du *Messianisme*, résultant de l'union finale de la philosophie et de la religion, dont le seul nom offusque si fortement nos contemporains, dont les esprits-forts ne peuvent concevoir que les vérités du bon-sens, et dont le flambeau qui les guide, est la philosophie expérimentale et par conséquent matérialiste du dix-huitième siècle. — Pour connaître et surtout pour bien comprendre les hautes vérités nouvelles, les vérités absolues, il faut étudier et approfondir les ouvrages où elles sont dévoilées, déduites et consignées définitivement, ces ouvrages messianiques qu'à cause de leur nom, et surtout à cause des vérités transcendantes qu'ils contiennent, j'ose à peine vous présenter, Prince, pour ne pas choquer dans votre personne auguste, comme chef suprême d'une grande nation, l'opinion publique et les vues actuelles de nos contemporains. »

Toutefois, et précisément en présence de ces hautes considérations, nous ne devons pas perdre

de vue l'extrême gravité de la situation morale de l'Europe et par conséquent l'urgence actuelle de l'association messianique des hommes en UNION-ABSOLUE, formant la nouvelle et indispensable association morale, pour compléter l'État et l'Église. En effet, cette Union-Absolue pourra seule conduire rationnellement les hommes à la découverte de la Vérité, c'est-à-dire, à la découverte du Vrai absolu et du Bien absolu, constituant les destinées finales de l'humanité, à cette découverte décisive à laquelle ni l'État ni l'Église ne peuvent nous conduire, parce que les fonctions essentielles de ces deux anciennes associations morales se réduisent à RÉALISER LE VRAI ET LE BIEN RELATIFS OU INCOMPLETS, tels que, dans un état donné et existant de lumières sociales, le Vrai et le Bien se trouvent développés avec leurs écarts respectifs p et r, par rapport au Vrai absolu et au Bien absolu. Nous devons donc, en vue de cette gravité de la situation morale et de cette urgence actuelle de l'Union-Absolue, nous devons faire remarquer que le critérium absolu, la vraie mesure du DEGRÉ DE MESSIANITÉ d'un État politique, consistera dans l'autorisation, plus ou moins étendue, que le gouvernement de cet État accordera, si des raisons supérieures, comme celles qui existent actuellement en France, ne l'en empêchent, à l'institution légale et à l'exercice libre de cette finale association morale des hommes, formant l'Union-Absolue, sous les conditions expresses que nous avons fixées, dans la *Constitution morale du monde*, à la fin de la première partie de ce

premier volume, c'est-à-dire, sous les conditions purement spéculatives, avec exclusion de toutes conditions pratiques, politiques ou religieuses. — Et comme telle, cette *Union-Absolue* deviendrait en France le développement ou l'accomplissement de son *Union-Antinomienne*, qui, comme nous l'avons reconnu dans le paragraphe précédent, devient maintenant indispensable en France pour l'accomplissement de sa moralité politique, par la réalisation et par l'extension universelle de la grande et décisive réforme politique de Napoléon.

Telles sont donc, autant que nous pouvons le dire ici, les conditions de la messianité des États politiques. — C'est aux gouvernements existants qu'il appartiendra d'apprécier et de réaliser ces conditions absolues, dans le degré du développement des lumières auxquelles, suivant nos présentes lois historiques de ce développement de la raison humaine, les peuples sont parvenus effectivement. — Quant à la France, où nous pensons que des dispositions messianiques sont fortement établies, d'après ce que nous avons prouvé dans l'Introduction aux *Prolégomènes* du Messianisme, c'est au prince Louis-Napoléon, dont la mission surnaturelle paraît être de sauver la France et le monde civilisé, mission divine qui doit l'éclairer plus que ne peut nous éclairer la science, c'est à ce Prince providentiel, disons-nous, qu'il appartiendra de constater, devant l'Europe, la détermination scientifique que nous avons obtenue pour le caractère messianique de l'illustre nation française.

DYNASTIE DE NAPOLÉON.

Succession providentielle du Prince Louis-Napoléon.

Nous avons déjà prouvé, dans tout ce qui précède, que la dynastie de Napoléon, pour réaliser, dans le monde, la grande réforme politique de ce génie supérieur, telle que nous venons d'en dévoiler le secret, est actuellement l'unique condition du salut politique de l'Europe. Il ne nous reste qu'à prouver que la Providence elle-même a pris l'initiative dans cette réalisation, par la succession en quelque sorte miraculeuse du prince Louis-Napoléon. Et pour cela, nous n'avons pas besoin de fonder cette preuve sur des événements actuels, ce qui précisément ne suffirait pas pour expliquer ces événements extraordinaires. Il nous suffira de reproduire ici le *Supplément* à nos *Cent Pages décisives*, dans lequel, déjà en 1850, nous avons donné cette preuve en question de la mission providentielle du prince Louis-Napoléon. — Voici ce *Supplément.*

Dans l'ouvrage intitulé : *Les Cent Pages*, que nous avons pris la liberté de destiner humblement à S. M. l'Empereur de Russie, nous avons conclu (page 99), du sinistre accueil que la vérité reçoit

dans l'Occident, la ruine imminente et inévitable du monde civilisé, puisque la vérité ne peut plus s'y faire entendre. Et nous avons caractérisé cette terrible conclusion, cette conséquence inévitable de l'actuelle impuissance de la vérité, par la fameuse sentence révolutionnaire : IL EST TROP TARD, afin de signaler par là l'absence de tout moyen connu par lequel on puisse arrêter, dans le monde civilisé, l'actuel et incessant désordre politique.

En effet, s'il est vrai que la vérité ne peut plus se faire entendre dans le monde civilisé, spécialement dans l'Occident, comme le prouve déjà suffisamment son actuelle et inextricable confusion universelle de toutes les idées, politiques, économiques, religieuses et philosophiques, aucune combinaison d'idées rationnelles et vraies, scientifiques ou même populaires, ne pourra plus arrêter le désordre révolutionnaire qui y domine et qui, tôt ou tard, et même plus tôt qu'on ne peut le prévoir, y amènera immanquablement une sinistre ruine finale. Il s'ensuit que, dans cette impuissance de la vérité de dompter le fatal désordre révolutionnaire qui se manifeste actuellement dans le monde civilisé, surtout dans l'Occident, et qui, par sa violence et par sa ténacité, paraît s'y manifester comme un besoin inhérent à l'actuel état intime de l'humanité, rien autre qu'une immédiate INFLUENCE PROVIDENTIELLE, qui remplacerait provisoirement la puissance de la vérité, ne pourra désormais sauver, de sa ruine imminente, l'Occident et, avec lui, tout le monde civilisé.

Il importe donc, pour cet urgent salut du monde civilisé, il importe hautement, disons-nous, aux peuples et surtout aux gouvernements de reconnaître et de constater ces deux points graves que nous venons de signaler et auxquels s'attache aujourd'hui le salut du monde, c'est-à-dire, il leur importe hautement de reconnaître et de constater les deux points suivants : 1° si la vérité n'a réellement plus assez de puissance pour se faire entendre et obéir dans le monde civilisé, surtout dans l'Occident; et 2° quelle est l'influence providentielle qui provisoirement pourrait remplacer cette puissance de la vérité, pour sauver, de leur ruine inévitable, l'Occident et tout le monde civilisé. — C'est là l'objet de ces quelques pages que nous ajoutons ici à nos Cent Pages décisives.

Or, pour ce qui concerne d'abord le premier de ces deux points problématiques, nous ne pourrions nous-mêmes résoudre la question grave qu'il présente, autrement que par une hypothèse, en laissant au public d'attacher à cette hypothèse le degré de vérité qu'il jugera pouvoir lui attribuer. — Nous supposerons donc, comme hypothèse, que la Doctrine du Messianisme, qui, dans ces dernières quarante années, a été produite en France, et que nous avons suffisamment caractérisée dans nos *Cent Pages*, a apporté au monde les résultats qui sont indiqués vers la fin de ces *Cent Pages*, savoir, l'accomplissement du Vrai et du Bien, par la découverte finale du Vrai absolu et du Bien absolu, et par con-

séquent l'établissement et la fondation péremptoire de la Vérité sur la terre. — On conçoit bien qu'une telle doctrine, qui opérait une réforme absolue du savoir humain, devait être accueillie par les savants, surtout par les savants brévetés, avec une hostilité pour le moins égale à celle avec laquelle, à toutes les époques historiques, on accueillait constamment les grandes réformes philosophiques, et même les réformes scientifiques. — Mais, si l'établissement et la fondation péremptoire de la Vérité sur la terre ont été réellement opérés dans nos ouvrages, comme nous l'indiquons dans les *Cent Pages décisives*, pourquoi le public, qui n'est pas dominé par l'intérêt personnel de repousser la vérité, comme le sont les savants brévetés, pourquoi le public, demandons-nous, n'en a-t-il pas profité pour sortir de la position sinistre où il se trouvait manifestement par suite de l'absence de la vérité, comme il pouvait le concevoir facilement au milieu de la confusion universelle de toutes les idées, politiques, économiques, religieuses et philosophiques, confusion qui lui accusait clairement cette absence de la vérité? — Pourquoi les avis humbles et réitérés que nous avons pris la liberté de soumettre successivement à tous les gouvernements français, qui, par leur chute progressive, auraient dû reconnaître également l'absence de la vérité, pourquoi, demandons-nous, ces humbles avis, que nous avons mentionnés dans notre *Appel aux hommes supérieurs* (pages 14 et suivantes), n'ont-ils pas été écoutés et ont-ils même été repoussés dédaigneusement par ces gou-

vernements, comme si leur autorité politique était plus réelle que l'autorité de la Vérité ?

. . . . ;

. . . .

Nous pensons donc qu'en admettant l'hypothèse que la Doctrine du Messianisme a enfin apporté la Vérité sur la terre, comme nous l'avons supposé, les faits que nous venons de citer, prouvent, plus que suffisamment, que la Vérité ne peut plus se faire entendre dans le monde civilisé et surtout dans l'Occident, ainsi que nous nous sommes proposé de le reconnaître et de le constater ici en premier lieu. Et alors, la conclusion que nous en avons tirée à la fin des *Cent Pages,* en reconnaissant qu'IL EST TROP TARD aujourd'hui pour arrêter le désordre révolutionnaire du monde civilisé, par une combinaison quelconque des idées, quelque vraies qu'elles soient, cette sinistre conclusion, disons-nous, se trouverait maintenant avérée irrévocablement.

Il nous reste donc, dans ce désespérant état du monde civilisé, spécialement de la France, à reconnaître et à constater le second des deux points décisifs que nous avons fixés plus haut, c'est-à-dire, il nous reste à reconnaître quelle est l'INFLUENCE PROVIDENTIELLE qui, dans cet état désespérant, peut seule sauver la France, et, avec elle, le monde civilisé tout entier. — Pour y parvenir, il suffit, avec les principes que nous avons fixés dans nos ouvrages, concernant les deux partis politiques, du droit divin et du droit humain, il suffit, disons-

nous, de jeter un coup-d'œil rapide sur l'histoire des dernières révolutions en France.

. . . .

Or, avant 1789, le principe exclusif de la souveraineté de droit divin était dominant en France; et, avec l'émancipation progressive de la raison de l'homme, ce principe exclusif amena, par ses abus, la révolution. Cette révolution fixa alors, comme dominant en France, le principe exclusif de la souveraineté de droit humain ; et avec la licence qui en résulta, ce deuxième principe exclusif amena, par ses abus, l'empire. Dans ce puissant empire, son chef, Napoléon-le-Grand, comprit le premier, par son génie supérieur, que ces deux principes opposés, du droit divin et du droit humain, sont, tout à la fois, INDESTRUCTIBLES et INCONCILIABLES; et il dut alors concevoir, comme un simple corollaire de cette haute conviction, le problème de faire subsister ensemble ces deux principes hétérogènes, sans toutefois vouloir les concilier, puisqu'ils sont essentiellement inconciliables. Il ne put pas non plus les faire subsister simplement l'un à côté de l'autre, sans aucune liaison, parce que ces principes de la souveraineté sont éminemment antagonistes. Ce grand homme parvint alors finalement à concevoir le problème nécessaire de l'IDENTIFICATION des intérêts respectifs de ces deux principes primordiaux; et il pressentit alors, par son puissant génie, le grand et décisif problème du BUT SUPRÊME DES ÉTATS. Ce fut donc ainsi que ce génial pressentiment devint le principe mystérieux de sa puissante

autorité ; pressentiment qu'il chercha à réaliser, autant que son génie, à défaut de lumières philosophiques suffisantes, lui permit de le faire, avec le prestige auxiliaire de ses victoires. — C'est là le profond SECRET POLITIQUE de Napoléon, que nous avons laissé entrevoir dans la *Métapolitique* et dans un opuscule détaché; secret qui, comme base de la véritable autorité politique et par conséquent de la vraie constitution des États, en signalant ainsi un avenir moral du monde, portera à la postérité le nom de Napoléon, comme RÉFORMATEUR POLITIQUE, bien plus que ne le feront ses victoires qui, pour le moins, seront oubliées ou méconnues alors. — Après la chute de l'empire, causée précisément par ces victoires, Louis XVIII, qui ne pouvait, comme Napoléon, approfondir le sens des deux principes politiques, du droit divin et du droit humain, et qui néanmoins voulait se conformer aux besoins du siècle, fit subsister ces deux principes, sans aucune liaison, l'un à côté de l'autre; et alors, durant son règne, il s'établit une continuelle *bascule politique* entre ces deux principes, par leur alternative prédomination de l'un sur l'autre, jusqu'à ce qu'enfin, sous Charles X, dans la tendance héréditaire des Bourbons, l'excessive prédomination du principe du droit divin amena une nouvelle révolution, pour rétablir l'autorité du principe du droit humain. — Louis-Philippe, comme chef du nouvel ordre politique, ne pouvant non plus, comme ses deux prédécesseurs, Louis XVIII et Charles X, approfondir le vrai sens des deux principes de la souveraineté,

et sentant alors plus vivement le besoin de donner satisfaction à ces deux principes, conçut la fausse idée de les concilier, et forma ainsi son fameux système de *juste-milieu*; système qui, comme absolument impossible, ne put se soutenir que par le concours de systèmes auxiliaires, de bien-être matériel, de paix à tout prix, de mariages politiques, voire même de corruption, jusqu'à ce qu'enfin, après avoir épuisé ces moyens auxiliaires, ce faux système de juste-milieu amena la révolution ou, comme on dit, la catastrophe de février. — Ici, le principe du droit humain fut de nouveau, comme dans la grande révolution de 1792, rétabli dans toute sa domination exclusive. Et ce qui est plus dangereux, le principe du socialisme, ce principe inhérent à l'état économique de l'humanité, se révéla alors plus clairement, et reçut même une consécration politique. — Eh bien, ce fut au milieu de ce périlleux et sinistre désordre, vaincu momentanément par l'illustre général Cavaignac, que se fit sentir partout le besoin d'une immédiate INFLUENCE PROVIDENTIELLE, pour sauver la France, non-seulement d'une inévitable ruine politique, mais surtout d'une horrible destruction sociale. Et ce fut alors que, par un véritable miracle, le prince Louis-Napoléon, inconnu à la France, qui ne le connaissait en effet que par ses deux téméraires entreprises, de Strasbourg et de Boulogne, fut appelé, par la voix unanime de la nation, au rang suprême de Chef de l'État, uniquement comme héritier du nom de Napoléon-le-Grand, dont la nation française, ni

même aucune autre nation, ne comprend encore, ni ne conçoit aucunement le véritable SECRET POLITIQUE; ce secret mystérieux de sa puissante autorité, tel que nous venons de le signaler ici. Nous disons par un *véritable miracle*, parce que, dans l'ignorance complète où la nation est encore aujourd'hui concernant ce mystérieux principe de l'autorité de Napoléon, elle n'avait aucun motif raisonnable, aucun absolument, pour appeler unanimement le prince Louis-Napoléon à la fonction auguste de Chef de l'État; et il fallait bien que, par une inspiration providentielle de la nation, cet appel unanime fût accompli miraculeusement.

Il importe donc essentiellement à la nation française de reconnaître cette MISSION PROVIDENTIELLE du prince Louis-Napoléon. Il lui importe, dans sa sinistre crise actuelle, de reconnaître, non-seulement que son salut ne saurait être opéré par aucune autorité différente, mais de plus que, dans la confusion actuelle de ses idées, toute autre autorité, quelles qu'en puissent être l'origine et la mission humaine, dût-elle provenir du concours de l'Europe entière, ne saurait empêcher la France de tomber dans l'abîme sur les bords duquel elle se trouve actuellement. Et pour peu que la nation veuille approfondir l'aperçu historique que nous venons de tracer de ses principes révolutionnaires, elle comprendra par elle-même la vérité infaillible du salut que, par sa mission providentielle, le prince Louis-Napoléon, en concevant le principe secret de l'au-

torité de son auguste oncle, pourra seul procurer à la France (*).

Nous regrettons de n'avoir pu, jusqu'à présent, produire publiquement les deux Écrits secrets qui sont annoncés dans les *Cent Pages*, savoir l'*Épître secrète* adressée à S. A. le prince Louis-Napoléon, et le *Document secret*, soumis à S. M. l'Empereur de Russie. Dans ces Écrits, nous développons plus amplement les raisons que nous venons d'alléguer, d'une part, pour constater l'actuelle impuissance de la Vérité de se faire entendre dans l'Occident, et par conséquent l'inévitable ruine du monde civilisé, spécialement de l'Occident ou de la France, où cette impuissance de la Vérité est devenue absolue, et de l'autre part, pour faire reconnaître aux peuples, surtout aux gouvernements de l'Europe, que l'unique moyen possible de prévenir cette sinistre ruine du monde civilisé, consiste à y introduire la nouvelle autorité politique de Napoléon, telle que nous venons de la signaler, et par conséquent à introduire en France la dynastie de Napoléon, qui seule, par une influence providentielle, pourra concevoir et exercer salutairement cette nouvelle et indispensable autorité politique. — Ce qui nous a empêchés surtout, jusqu'à ce jour, de produire publiquement les deux Écrits que nous venons de rappeler, c'est leur caractère de secret qui ne pouvait se concilier avec leur publication. Aujourd'hui cet obstacle est écarté dans les *Cent Pages;* et nous pourrons procéder à cette urgente pu-

(*) Il ne faut pas perdre de vue que tout ceci a été écrit et publié en 1850.

blication. En effet, ce qui, dans ces deux Écrits, est essentiellement secret, se trouve actuellement rendu propre à devenir public par la production des *Cent Pages*. — Dans le titre de l'*Épître secrète*, que nous avons produit au commencement de ces *Cent Pages décisives*, on annonce « une actuelle et progressive dissolution des États, résultant d'un pieux malentendu dans notre sainte religion ». Et par l'urgent accomplissement de la religion, que nous avons produit dans le deuxième Mémoire des *Cent Pages*, ce malentendu religieux qui opère l'actuelle et progressive dissolution des États, n'aura plus besoin d'être traité secrètement. — De même, dans le titre du *Document secret*, produit au même endroit, on annonce « l'opposition entre l'Occident et l'Orient, entre l'Ancien monde civilisé et le Nouveau monde éclairé ». Et par le final accomplissement de la philosophie, qui est produit dans le troisième Mémoire des *Cent Pages*, où l'on dévoile les sinistres conditions du monde civilisé, résultant de l'impuissance à laquelle la Vérité s'y trouve réduite, cette opposition entre l'Occident et l'Orient, entre l'Ancien monde civilisé et le Nouveau monde éclairé, n'aura pas non plus besoin d'être traitée secrètement. — Nous pourrons donc produire incessamment ces deux Écrits secrets (*), pour mieux faire reconnaître, aux peuples et surtout aux gouvernements de l'Europe, la sinistre situation actuelle du monde civilisé, spécialement de l'Occident ou de la France, provenant de l'impuissance

(*) Ils ont été publiés en 1851.

absolue à laquelle la Vérité s'y trouve réduite, et pour indiquer aux peuples et aux gouvernements, l'unique moyen de salut, consistant, comme nous l'avons annoncé plus haut, dans l'introduction, chez les peuples civilisés, de la nouvelle autorité politique de Napoléon, et par conséquent, dans l'introduction en France de la dynastie de Napoléon.

En terminant ce *Supplément aux Cent Pages*, nous devons rappeler sérieusement au lecteur que tous les arguments que nous venons de produire, et par conséquent toutes les conséquences que nous en avons déduites, reposent entièrement et uniquement sur l'hypothèse de ce que la Doctrine du Messianisme a apporté la Vérité sur la terre. — Si donc cette hypothèse n'était pas conforme à la vérité, tous nos arguments présents et toutes leurs conséquences, n'ayant aucune autre base, crouleraient nécessairement. Il serait alors faux que, dans le monde civilisé et spécialement dans l'Occident, la Vérité est réduite à l'impuissance de se faire entendre et de se faire obéir. Et la France, sans avoir besoin d'accepter l'influence providentielle de la dynastie de Napoléon, ni même le principe mystérieux de l'autorité politique de Napoléon, pourrait, par la libre discussion de la vérité, découvrir une solution à sa critique et sinistre situation actuelle, soit par l'institution permanente d'une autorité républicaine, soit par le retour à ses anciennes institutions monarchiques, soit enfin par tout autre

moyen que lui indiqueraient la libre discussion et la puissance de la Vérité.

Mais, si la Doctrine du Messianisme n'a pas apporté la Vérité sur la terre, et si, par conséquent, les arguments que nous venons de fonder sur la production effective de cette vérité par la Doctrine en question, que deviendraient alors les nombreux et décisifs résultats scientifiques que nous avons obtenus par l'application des principes absolus de cette Doctrine du Messianisme, et qui constituent ainsi l'irrécusable garantie scientifique de la vérité de cette toute-puissante Doctrine? — Que deviendraient, par exemple, les trois lois fondamentales des mathématiques, leur LOI SUPRÊME, leur PROBLÈME-UNIVERSEL, et leur LOI TÉLÉOLOGIQUE, que la Doctrine du Messianisme a assignées aux mathématiques, pour la solution de tous leurs problèmes, et par là même, pour leur réforme, comme prototype de la réforme générale des sciences? — Ces grands et décisifs résultats scientifiques ne peuvent être niés; et par conséquent, la vérité de la Doctrine du Messianisme qui a produit ces résultats inattendus dans les sciences, ne saurait non plus être niée, ni même soupçonnée d'erreur. Cette vérité de la Doctrine du Messianisme, indépendamment de ses propres principes absolus et par conséquent infaillibles, se trouve ainsi établie irréfragablement par la vérité irrécusable de ses grands et décisifs résultats scientifiques, auxquels les savants ne s'attendaient nullement et dont ils ne peuvent, encore aujourd'hui, comprendre toute la portée.

En effet, l'illustre Lagrange est le seul des savants, contemporains de l'auteur, qui ait compris, sinon le principe lui-même, du moins l'étendue universelle de notre loi suprême des mathématiques.— Dans son rapport à l'Institut de France, en y témoignant la surprise que lui avait causée cette découverte, Lagrange dit expressément :

« Ce qui a frappé vos commissaires dans le Mé» moire de l'auteur, c'est qu'il tire, de sa formule, » TOUTES CELLES que l'on connaît pour le développe» ment des fonctions (c'est-à-dire, toutes les ma» thématiques modernes), et qu'elles n'en sont même » que des CAS TRÈS-PARTICULIERS » (*).

Nous sommes donc en droit, d'après ce témoignage authentique et irrécusable, de supposer, comme nous venons de le dire, que les savants, contemporains de l'auteur, ne comprennent pas toute la portée des lois fondamentales que la Doctrine du Messianisme a assignées à leur science, puisqu'ils ne savent tirer aucune utilité de la loi suprême que Lagrange leur a indiquée d'une manière si solennelle. Et par conséquent, nous serions déjà en droit de protester, par cette impuissance manifeste des contemporains de l'auteur, contre un doute quelconque qu'on voudrait élever sur la vérité de la Doctrine du Messianisme.

Mais, en considérant l'extrême gravité qui est ac-

(*) A cette occasion, Lagrange offrit à l'auteur de le faire nommer membre correspondant de l'Institut, offre qu'il dut refuser, en prévoyant, dès alors, que les hauts résultats qu'il avait à publier, ne seraient pas compris dans ce Corps savant, et qu'ils n'y produiraient ainsi que des dispositions hostiles contre lui.

tuellement attachée à la vérité de cette doctrine absolue, en tant que, par la susdite hypothèse de cette vérité, le salut du monde civilisé paraît en dépendre, nous devons constater ici formellement l'impuissance où se trouvent les savants pour résoudre les grands problèmes, scientifiques et philosophiques, qui intéressent aujourd'hui l'humanité, et que la Doctrine du Messianisme peut résoudre facilement et a déjà résolus effectivement. — Il en résultera naturellement la preuve que cette Doctrine messianique peut accomplir ce que le monde savant ne peut même concevoir aujourd'hui, et par conséquent le droit que nous aurons de repousser le doute que le monde savant pourrait manifester contre la vérité de la Doctrine du Messianisme. Et afin de donner plus d'authenticité à cette preuve et à ce droit qui en résultera, nous adressons ces graves problèmes aux deux Classes de l'Institut de France, à celle des sciences physiques et mathématiques, et à celle des sciences morales et politiques, et nous inviterons de plus toutes les Académies de l'Europe à venir concourir, avec l'Institut de France, à la solution de ces graves problèmes qui, comme nous allons le voir, intéressent essentiellement les urgents progrès actuels des lumières, et dont ceux de ces problèmes qui concernent le monde moral, impliquent aujourd'hui le salut de l'humanité.

Or, pour ce qui concerne d'abord la Classe des sciences physiques et mathématiques de l'Institut de France, en donnant, dans le Tome III de la *Réforme du Savoir humain*, la résolution générale des équa-

tions de tous les degrés, nous avons déjà, à la page ccxviij, invité ce Corps savant à donner la démonstration des principes par lesquels nous sommes parvenus à accomplir cette prétenduement impossible résolution des équations, nommément, les lois fondamentales (81) ou (187), pour la méthode philosophique, et la loi primordiale (78) et (79), pour la méthode téléologique de cette décisive résolution. — Eh bien, depuis cinq ans, cette Académie des sciences de Paris, ni aucune autre Académie scientifique de l'Europe, n'ont pu le faire, et ne le feront probablement jamais, tout en reconnaissant, pour la dignité de la science, l'importance de cette démonstration décisive, surtout par suite de ce difficile et fameux problème de la résolution générale des équations de tous les degrés, dont les plus grands savants ont essayé en vain de donner la solution.

Dans les *Prolégomènes du Messianisme* et dans le Tome I de la *Réforme du Savoir humain*, nous avons signalé la fausseté de la théorie des marées, qui est produite dans la *Mécanique céleste* de Laplace, et dont le Bureau des Longitudes de Paris se sert pour calculer, dans ses Ephémérides, les phénomènes annuels des marées, en induisant ainsi, sans le savoir, la marine française dans de dangereuses erreurs. Bien plus, dans l'*Épître au Prince Czartoryski* et dans le *Supplément à cette Épître*, nous avons donné, sous les marques (4) et (8), la vraie loi générale de l'heure de la pleine mer, en y montrant que la formule (19) de Laplace, qui n'est

au reste qu'une modification de celle de D. Bernouilli, est complétement erronée pour tous les pays situés hors de l'équateur. Et ce qui est essentiel, nous avons annoncé, à la fin de cette même *Épître*, la solution générale du problème des marées, non-seulement pour les mers libres, mais aussi pour les côtes maritimes, là précisément où, pour le salut de la marine, on aurait le plus besoin de les connaître. Nous avons même, à la page XIII, dans l'*Avis* destiné au public, qui précède notre *Épître secrète* à S. A. le prince Louis-Napoléon, nous avons, par anticipation sur notre théorie générale des marées, signalé le point fixe autour duquel, dans la durée d'une journée, les marées oscillent uniformément et peuvent ainsi être déterminées sur tous les points de notre globe, sur les mers libres, et même, ce qui est le plus important, sur les côtes maritimes. — Eh bien, nous proposons à l'Académie des sciences de Paris, et généralement à toutes les Académies du monde civilisé, spécialement à celles des pays maritimes, de donner la solution de ce grand et important problème des marées. Et nous sommes convaincus qu'elles ne pourront le faire, en s'aidant même de nos déterminations fondamentales, de celles que nous venons de leur faire connaître.

Enfin, pour accomplir les questions qui concernent le monde physique, et qui sont l'objet des sciences, en considérant que la réforme des mathématiques, telle que l'a opérée la Doctrine du Messianisme, l'a été de manière à servir de prototype à la réforme générale de toutes les sciences, nous pro-

posons ici, en dernier lieu, à la Classe des sciences physiques et mathématiques de l'Institut de France, et généralement à toutes les Académies scientifiques de l'Europe, de donner, pour servir ainsi de prototype à l'accomplissement général des sciences, le FINAL ACCOMPLISSEMENT de notre réforme des mathématiques, consistant dans l'application de leur seule LOI SUPRÊME, à la solution immédiate, directe et purement théorique, de tous les problèmes, sans y introduire les séries, ni aucun autre algorithme technique. — Dans notre ***Dernier Appel aux hommes supérieurs de tous les pays***, nous avons promis, à la page 13, de donner nous-mêmes ce final accomplissement des mathématiques; et nous y avons signalé toutes les conditions de ce dernier et grand problème de la science, par la solution duquel doit être accomplie notre réforme des mathématiques. Il faut donc que les savants qui voudront tenter la solution de ce difficile et final problème des mathématiques, recourent à l'endroit que nous venons de citer, pour se bien pénétrer de toute l'importance et des hautes conditions qu'implique ce décisif problème. Ils comprendront alors que c'est là l'accomplissement de la MÉTHODE SUPRÊME que, dans le Tome I de la ***Réforme du Savoir humain***, nous avons fixée provisoirement, aux pages XCIX à CIJ, en n'y employant d'abord, pour la solution des équations de condition (818), que la méthode provisoire (846), qui implique encore les séries (841) et surtout (760). En effet, ils comprendront qu'il restait, pour l'accomplissement final de cette mé-

thode suprême, le grand problème de l'application immédiate de la loi suprême à la solution directe de tout problème des mathématiques, sans y recourir nullement aux séries, ni à aucun autre algorithme technique. Et c'est la solution de ce grand problème de l'ACCOMPLISSEMENT FINAL de notre réforme des mathématiques, que nous proposons ici aux savantes Académies que nous venons de nommer, en leur faisant remarquer que cette finale et décisive solution est le BUT ABSOLU de la science; but que, dans l'actuel état chaotique de la science, les savants n'espéraient nullement atteindre, non-seulement dans les siècles à venir, mais à aucune époque quelconque du développement ultérieur de la science. Aussi, sommes-nous convaincus que les savantes Académies auxquelles nous proposons ce problème final de la science, n'oseront pas même tenter sa solution. Et la Doctrine du Messianisme, qui, par anticipation sur cette méthode suprême, a déjà donné la MÉTHODE PRIMORDIALE (d'abord, dans le Tome I de la *Réforme du Savoir humain*, et finalement dans l'*Épître à S. M. l'Empereur de Russie*), donnera cette grande solution en question, aussitôt que nous y serons engagés par quelque haute autorité politique.

Pour ce qui concerne ensuite la Classe des sciences morales et politiques de l'Institut de France, en donnant, dans l'*Adresse aux Nations civilisées*, les déterminations mathématiques des lois fondamentales de l'économie sociale, nous y avons annoncé la possibilité de la solution du principal problème de cette haute économie, nommément, le problème de

faire cesser la misère du peuple, c'est-à-dire, la misère des ouvriers ou de la classe salariée de la société; problème qui est, en même temps, le véritable et l'unique problème de cette organisation sociale que l'on nomme *socialisme*. Et nous y avons proposé à cette Classe des sciences morales de l'Institut, la solution de ce grave problème politique, en lui offrant de se servir, pour cette solution, de nos lois mathématiques de l'économie sociale, que nous y avons produites. Bien plus, « en considérant l'extrême gravité qui, non-seulement en France, mais dans toute l'Europe civilisée, se trouve maintenant attachée à la question de la misère du peuple, nommément, à la question économique des fatales conditions actuelles des ouvriers ou de la classe salariée de la société», nous avons indiqué, aux pages 44 à 46, pour faciliter cette urgente solution sociale, l'application spéciale de nos lois fondamentales (32) ou (33), qui doit conduire immanquablement à cette grave solution, de laquelle dépend aujourd'hui principalement l'ordre social, cet ordre urgent qui, d'après la déclaration éclairée du général Cavaignac, ne pourra, dans l'état actuel du monde civilisé, être rétabli par la force des armes. Néanmoins, ni la Classe des sciences morales et politiques de l'Institut de France, ni aucune autre Académie européenne, n'ont même pas essayé de donner, pour cette grave question, la solution scientifique que nous leur avons demandée. Et il est probable que, de nos jours, aucun de ces Corps savants ne pourra la donner. — Nous venons de dire, dans le para-

graphe précédent, à quelles conditions, très-faciles à obtenir, la Doctrine du Messianisme est prête à donner cette solution, si importante aujourd'hui.

Mais, dans cette même *Adresse aux Nations civilisées*, en y fixant mathématiquement ce grand problème de l'économie sociale que nous venons de rappeler aux Corps savants, nous y avons montré que la solution de ce problème dépend essentiellement de la connaissance du BUT SUPRÊME DES ÉTATS. — Nous devons donc proposer également, à la Classe des sciences morales et politiques de l'Institut de France, la découverte de ce décisif but suprême des États; découverte qui, d'après ce que nous avons reconnu plus haut, est l'objet principal de l'actuelle tendance révolutionnaire du monde civilisé, et qui, par conséquent, lorsqu'elle sera accomplie, pourra seule arrêter ce désordre révolutionnaire des peuples civilisés. — Encore ici, comme pour les autres problèmes importants que, dans la présente occasion, nous proposons aux Corps savants, nous allons, pour faciliter la solution du grand problème du but suprême des États, indiquer également les conditions fondamentales de cette difficile solution. Et pour cela, il suffira de nous reporter au susdit aperçu historique des deux principes politiques qui ont présidé aux dernières et successives révolutions en France, pour rappeler que les conditions du but suprême des États consistent dans l'IDENTIFICATION des intérêts respectifs des deux principes de la souveraineté, de celui de droit divin et de celui de droit humain; identification que, par son génie

supérieur, Napoléon conçut le premier et chercha à réaliser dans sa puissante autorité politique, en concevant ainsi, en même temps, le problème du BUT SUPRÊME DES ÉTATS; problème qui, en son honneur, devrait porter le nom de ***Problème napoléonien.*** Mais, nous devons de plus prévenir ici que la solution de ce décisif problème, par la découverte des conditions qui rendent possible l'identification en question des deux principes hétérogènes de la souveraineté, implique de très-grandes difficultés, par la raison que ces deux principes, dont il faut ainsi identifier les intérêts diamétralement opposés, sont à la fois et INDESTRUCTIBLES et INCONCILIABLES. Toutefois, comme on doit le présumer par la finalité du monde, cette difficile solution, de laquelle dépend le permanent ordre politique de la société, et par conséquent le salut de l'humanité, est possible et éminemment pratique. Néanmoins, nous désespérons également, pour cette solution, comme pour celle des problèmes précédents, que la Classe des sciences politiques de l'Institut de France, ni aucun autre Corps savant de l'Europe, puissent la donner avant que la ruine du monde civilisé, qu'il faut précisément empêcher par cette décisive solution, s'achève dans toute sa sinistre réalité. — Eh bien, depuis que nous avons fait (en 1850) cette proposition aux susdits Corps savants, la Doctrine du Messianisme a donné, dans l'***Épître secrète*** à S. A. le prince Louis-Napoléon, la solution définitive et même entièrement mathématique de ce grand ***Problème napoléonien.*** Et il ne reste ainsi à

ces Corps savants qu'à prouver, s'ils le peuvent, la fausseté de cette décisive solution, dont dépend actuellement le salut politique du monde.

Enfin, pour accomplir les questions qui concernent le monde moral, et qui sont l'objet de la philosophie, en considérant que notre sainte religion révélée aboutit aux deux problèmes décisifs que Jésus-Christ a proposés aux hommes, pour que, par leur solution, ils puissent eux-mêmes opérer leur salut, savoir, aux deux problèmes :

1er Problème. = « *Oportet vos nasci denuo. — Quomodo possunt hæc fieri.* » (*Joan.* III, 1 à 12); et

2e Problème. = *Adhuc multa habeo vobis dicere ; sed non potestis portare modo. (Joan. XVI,* 12*);*

comme nous l'avons reconnu, à la page 56, de nos *Cent Pages*, il est manifeste et incontestable que l'accomplissement du Christianisme, de notre sainte religion, tel que cet accomplissement nous a été promis formellement par notre Sauveur, Jésus-Christ, (Joan. XIV, 26 ; XVI, 13 ; *Act.* II, 17), dépend de la solution de ces deux problèmes décisifs pour notre salut éternel. — Eh bien, la Doctrine du Messianisme a donné et produit déjà publiquement cette grave et difficile solution, par la création du Bien absolu sur la terre, comme nous l'avons prouvé à la page 85 des *Cent Pages*. Nous ne pouvons donc proposer, ni à la Classe des sciences morales de l'Institut de France, ni à aucune autre Académie européenne, cette solution qui est déjà donnée publiquement. Mais, nous pouvons proposer à ces

savantes Académies d'indiquer clairement les principes philosophiques de cette grave solution, qui seule, comme le disent les deux problèmes qu'elle sert à résoudre, peut nous faire connaître la véritable voie de notre salut éternel. — Et si ces savantes Académies peuvent parvenir à la conception claire de ces principes philosophiques, nous leur proposons de le prouver publiquement, en rendant populaire cette haute question, afin que tous les hommes, comme cela doit être, puissent participer à cet auguste et final bienfait de notre sainte et, par cela même, incomparable religion. Il importera surtout que, par cette popularité de l'urgent accomplissement actuel de notre religion, les deux Églises principales, romaine et grecque, de l'Occident et de l'Orient, y trouvent le véritable objet de leurs tendances respectives, c'est-à-dire, le BUT ABSOLU de la religion, afin de faire cesser le scandale de leur désunion, ou bien, si par malheur cela ne peut s'opérer autrement, afin de faire triompher au moins l'une sur l'autre, pour le bien de l'humanité, en dévoilant enfin aux hommes l'auguste et finale VÉRITÉ RELIGIEUSE.

Nous pourrions proposer aux Corps savants encore d'autres problèmes importants, par exemple, dans les sciences, la démonstration des lois que, dans l'*Épître à S. M. l'Empereur de Russie*, nous avons découvertes pour la construction universelle, par les corps célestes, de tous les systèmes du monde, solaires, stellaires et nébuleux, et dans la philosophie, la création de l'Univers, depuis la créa-

tion propre de Dieu, jusqu'à la création propre de l'Homme, constituant son immortalité, telle que nous avons dévoilé cette création de l'Univers, aux pages 523 et suivantes du Tome II de la ***Réforme du Savoir humain***, nous pourrions, disons-nous, proposer aux Corps savants d'autres problèmes, qu'ils ne sauraient non plus résoudre, et que la Doctrine du Messianisme a déjà résolus effectivement. Mais, pour ne pas trop embarrasser ces Corps savants, nous nous bornerons ici aux six problèmes que nous venons de leur proposer. Et s'ils peuvent résoudre ces problèmes, nous acceptons de reconnaître les Corps savants pour juges de la Doctrine du Messianisme; et nous leur soumettrons alors nos propres solutions de ces mêmes problèmes, pour qu'ils puissent reconnaître l'égale puissance scientifique de la Doctrine du Messianisme, et pour qu'ils puissent, comme nous, reconnaître l'impuissance de la Vérité dans les pays où ces graves résultats, scientifiques et philosophiques, politiques et religieux, produits publiquement par cette Doctrine absolue, sont demeurés inconnus et même méconnus officiellement. Mais, ce qui est plus probable et même certain, dans le cas où les Corps savants ne pourront résoudre les problèmes que nous leur proposons, et que la Doctrine du Messianisme résout formellement, il sera constaté authentiquement que le monde savant n'a pas assez de science pour comprendre cette Doctrine absolue, et par conséquent que les hautes vérités, politiques et religieuses, scientifiques et philosophi-

ques, qu'elle a produites, n'ont pu être reconnues ni avouées universellement. Et c'est là, pour décider des destinées de l'humanité, cette sinistre IMPUISSANCE ACTUELLE DE LA VÉRITÉ que nous venons de signaler dans l'Écrit présent, pour faire reconnaître, aux peuples et aux gouvernements européens, la nécessité d'une INFLUENCE PROVIDENTIELLE pour sauver le monde civilisé, spécialement l'Occident ou la France, de leur ruine inévitable, et par conséquent la nécessité d'établir universellement la susdite autorité politique de Napoléon, et de plus en France la dynastie de Napoléon, chargée d'expliquer au monde cette mystérieuse autorité qui, comme nous l'avons prouvé plus haut, constitue la salutaire influence providentielle que Dieu nous offre aujourd'hui.

Aussi, dans le cas fatal où les peuples et les gouvernements européens ne comprendraient pas cette absolue nécessité, et n'admettraient pas conséquemment la dynastie de Napoléon, qui seule pourra faire reconnaître le mystère de la puissante autorité politique de Napoléon-le-Grand, nous dirions, comme à la fin des *Cent Pages*, qu'IL EST TROP TARD pour sauver le monde civilisé par tout autre moyen, et qu'il n'existera plus, pour l'humanité, d'autre salut que dans le futur et puissant Empire d'Orient.

DEUXIÈME SECTION.

DESTIN DE L'ALLEMAGNE ET GÉNÉRALEMENT DES NATIONS GERMANIQUES.

Association éthique formant l'Église.

Ancienne première partie des Prolégomènes.

Dans l'Introduction à nos Prolégomènes et dans plusieurs chapitres de cet ouvrage, nous avons également fait connaître la mission providentielle de l'Allemagne, qui forme de même son actuel et inflexible destin, et qui, pour compléter la mission pratique de la France, constitue la mission spéculative de poser des BASES IMMUABLES AU SAVOIR HUMAIN. Et considérant en outre l'influence décisive que l'Allemagne a déjà exercée sur les destinées du monde, durant toute la quatrième période historique, par le protestantisme ou la réforme religieuse, et spécialement par la réalisation de cette réforme dans toutes ses conditions, c'est-à-dire, comme moyen, par l'établissement public et légal de la LIBERTÉ DE LA PENSÉE, qui a été le caractère de cette quatrième période et le véhicule de sa grande réforme philosophique, et comme but, par la solution du PROBLÈME RELIGIEUX DU VERBE, qui est le résultat dominant de cette même période et la vérité créée par cette

réforme de la philosophie, nous comprendrons que la présente mission spéculative de l'Allemagne, ce destin que nous devons ici caractériser, provient en principe d'une tendance religieuse de cette nation éclairée et constitue proprement la découverte et l'établissement d'un nouveau et SUPRÊME DOGME POUR L'ÉGLISE, ainsi que nous l'avons déjà reconnu dans nos Prolégomènes (page 88), en dévoilant la messianité de l'homme, comme complément et comme fondation de sa moralité. Bien plus, dans les explications, et surtout dans les explications religieuses, que nous avons données, dans le même ouvrage, à la suite de notre Tableau hypostatique, pour établir la démarcation entre le Messianisme et la récente Philosophie germanique (pages 161 à 201), nous avons déjà, dans cette première partie de nos Prolégomènes, caractérisé suffisamment cette haute tendance, tout à la fois, et spéculative et religieuse, par laquelle se manifeste la présente mission providentielle de l'Allemagne, celle de fixer un nouveau et suprême dogme pour l'Église. Et dans la seconde partie de ces Prolégomènes, nous développerons, d'une manière plus spéciale, les conditions de la *moralité* et les conditions de la *messianité* de cette grande mission de l'Allemagne; conditions dont voici également les caractères principaux.

§ I. — *Accomplissement de la moralité par l'Allemagne.*

Dans le susdit Tableau hypostatique (pages 161 et suiv.), nous avons reconnu la distinction entre la

religion révélée, qui a pour objet la RÉGÉNÉRATION SPIRITUELLE de l'homme, et qui, comme transition de l'hétéronomie à l'autonomie, se trouve encore fondée sur la MORALITÉ de l'être raisonnable, et la ***religion absolue,*** qui a pour objet final la CRÉATION PROPRE de l'homme, et qui, comme transition de l'autonomie à l'hétéronomie, se fonde définitivement sur la MESSIANITÉ de l'être raisonnable. La première de ces relations entre Dieu et l'homme, celle qui a pour objet de réaliser la moralité sur la terre, constitue le ***Christianisme accompli;*** et la seconde de ces relations divines, celle qui a pour objet de réaliser la MESSIANITÉ sur la terre, constitue le ***Paraclétisme messianique.*** Ainsi, l'accomplissement de la moralité sur la voie religieuse, accomplissement qui appartient au destin de l'Allemagne, n'est rien autre que l'établissement formel du christianisme accompli sur la terre, tel que, dans nos Prolégomènes, nous l'avons fait connaître, comme garantie religieuse du Messianisme (pages 478 et suiv.) pour tout ce qui concerne sa détermination théologique; et (pages 473 et 475) pour tout ce qui concerne sa détermination philosophique. C'est donc une nouvelle RÉFORME RELIGIEUSE qui devient maintenant obligatoire pour l'Allemagne; réforme qui, d'après ce que nous venons d'apprendre, n'est qu'une conséquence ou plutôt une partie constituante de la grande réforme philosophique de l'Allemagne, laquelle, à son tour, n'est elle-même qu'une conséquence de sa primitive réforme religieuse par le protestantisme.

A la vérité, comme nous l'avons reconnu dans les Prolégomènes, c'est dans les Églises catholiques que, par un simple développement de leurs doctrines centrales, on peut arriver progressivement au christianisme accompli, sans qu'il soit nécessaire d'y procéder par une véritable réforme, en renonçant toutefois insensiblement à quelques articles symboliques et à plusieurs règles canoniques qui, dans ces Églises, sont en contradiction manifeste avec le dogme final de la RÉGÉNÉRATION SPIRITUELLE que le christianisme accompli doit instituer et proclamer actuellement. Mais, la culture philosophique qui, d'après ce que nous avons vu plus haut, conduit aujourd'hui à la connaissance de ce grand et décisif dogme du christianisme, s'est établie et développée presque exclusivement dans les Églises protestantes, par suite de la liberté de la pensée qu'elles ont revendiquée et instituée formellement ; de sorte que les Églises catholiques, où l'on méconnaît, par système, le développement du Verbe dans l'homme, c'est-à-dire, le développement de la raison absolue, ne sauraient encore concevoir ce dogme capital du christianisme, la régénération spirituelle de l'homme, quand même, ce qui est peu probable, elles seraient déjà disposées à renoncer à un grand nombre de susdits articles symboliques et règles canoniques, contraires à ce triomphe définitif du christianisme. Ce sont donc les Églises protestantes qui seules, en acceptant les nouvelles connaissances philosophiques sur le développement du Verbe dans l'homme et sur

sa régénération spirituelle, telles que ces connaissances se trouvent produites dans nos Prolégomènes, conformément à la lettre et à l'esprit de l'Écriture-Sainte, ce sont, disons-nous, les Églises protestantes seules qui, par cette simple réforme philosophique, et sans avoir besoin de renoncer à leurs articles symboliques majeurs, pourront, dès aujourd'hui, établir le christianisme accompli, en instituant ouvertement, comme dogme capital, cette sublime régénération spirituelle de l'homme, et en écartant ainsi, pour jamais, cette sombre teinte païenne de panthéisme qui, comme nous l'avons prouvé dans les Prolégomènes, se reflète encore sur toutes les Églises chrétiennes. Et ce qui est plus, par suite de l'actuelle mission providentielle de l'Allemagne, ce sont les Églises protestantes de ce pays qui ont maintenant une véritable obligation morale de procéder à cette urgente réforme philosophique du protestantisme, afin de sauver la religion, par un tel établissement éclairé du christianisme accompli, non-seulement dans le protestantisme, mais dans toutes les autres Églises chrétiennes, lorsque partout de fausses lumières philosophiques proclament ouvertement l'extinction et même la nécessité de l'abolition du christianisme. Comme telle, cette haute obligation morale s'étend même aujourd'hui aux Églises protestantes de tous les pays, surtout à celles de France et d'Angleterre, afin de préparer ainsi, pour les Églises catholiques, une pareille transition au christianisme accompli, en prouvant, par ce fait aussi glorieux qu'inattendu, que les lumières phi-

losophiques les plus éclatantes, non-seulement s'allient au christianisme, mais s'identifient même avec cette sainte religion.

Ce sont les conditions de cette obligation morale, de son exécution, et de ses immenses conséquences que nous signalerons dans la seconde partie des ces Prolégomènes; car, pour ce qui concerne la doctrine philosophique elle-même de ce christianisme accompli, qu'il y a urgence d'établir dans le monde civilisé pour y sauver la religion, cette doctrine se trouve déjà développée suffisamment, dans nos Prolégomènes, pour que l'on puisse, dès aujourd'hui, procéder à ce saint et salutaire accomplissement de la religion chrétienne.

Nous serions au désespoir si, dans cette simple exposition de la vérité, on croyait voir quelque préférence pour le protestantisme. — Une telle préférence aurait nécessairement un motif personnel; mais alors, en ne consultant que nos penchants ou dispositions personnelles, provenant de nos premières croyances religieuses, nous aurions naturellement donné une préférence au catholicisme. Et nous devons l'avouer franchement, nous avons ainsi donné réellement une préférence marquée au catholicisme, en ne considérant ici l'accession actuelle du protestantisme à l'accomplissement du christianisme que comme fondée sur une circonstance accidentelle et étrangère à la religion, c'est-à-dire, sur la présente réforme philosophique en Allemagne, tandis que, comme nous serons bien forcés de le dire enfin dans la seconde partie de ces Prolégo-

mènes, cette réforme philosophique n'est elle-même que le développement religieux du protestantisme, par lequel, en suivant la loi du progrès, en opposition à la stabilité systématique de la religion catholique, le protestantisme arrive aujourd'hui tout réformé et propre à instituer le CHRISTIANISME ACCOMPLI, dont il s'agit, — D'ailleurs, il n'existe en cela aucune exclusion du catholicisme; bien au contraire, comme nous l'avons prouvé dans les Prolégomènes (page 185), c'est dans ce christianisme accompli, et nommément dans la solution messianique du problème de la régénération spirituelle, que se trouve la RÈGLE HÉNOTIQUE qui doit maintenant réunir, plus ou moins promptement, toutes les Églises chrétiennes. Et nous ne cachons pas que, par le susdit motif personnel, nous espérons qu'une illustre et infortunée nation catholique, dont le caractère distinctif est l'autonomie, se rangera incessamment, en suivant les lumières et l'exemple du protestantisme, et peut-être même par sa propre vocation, sous les saintes bannières du christianisme accompli.

§ II. — *Accomplissement de la messianité par l'Allemagne.*

Nous venons de dire que la *religion absolue* qui, dans notre susdit Tableau hypostatique, est opposée à la *religion révélée*, et qui, comme telle, c'est-à-dire, comme transition de l'autonomie à l'hétéronomie, se fonde sur la MESSIANITÉ de l'être raison-

nable et a ainsi pour objet final la CRÉATION PROPRE de l'homme, constitue le *Paraclétisme messianique*, que nous avons déjà nommé plusieurs fois, et qui, d'après tout ce que nous savons déjà, par suite de nos précédents développements messianiques, doit définitivement donner la SOLUTION RATIONNELLE de tous les grands problèmes religieux, et par conséquent aussi du problème final et décisif de la régénération spirituelle de l'homme, tels que ces problèmes nous sont d'abord donnés ou proposés par la religion révélée. Et nous pouvons maintenant éclairer positivement, par un exemple décisif, cette relation entre les PROBLÈMES RELIGIEUX, proposés par la religion révélée, et leurs SOLUTIONS RATIONNELLES que doit donner la religion absolue, constituant le Paraclétisme. En effet, le grand problème religieux de la régénération spirituelle de l'homme, tel qu'il est proposé d'abord par la religion révélée, et nommément par l'entretien de Jésus avec Nicodème (Saint Jean, III), reçoit ensuite sa détermination philosophique par les doctrines chrématiques du Moralisme, et nommément par l'accomplissement de la philosophie pratique dans les récentes doctrines germaniques, comme nous l'avons vu positivement, aux pages 442 à 500 des Prolégomènes, dans la *Garantie religieuse du Messianisme*; et c'est ainsi que, dans ce progrès, l'objet de ce problème religieux, c'est-à-dire, la régénération spirituelle, n'a d'abord, comme simple révélation, qu'une certitude PROBLÉMATIQUE, qui, par l'autorité de l'Écriture-Sainte, suffit pour le

constituer provisoirement ***dogme du Christianisme***, et que, dans ce même progrès, l'objet, dont il s'agit, la régénération spirituelle de l'homme, reçoit ensuite, comme détermination philosophique, une certitude ASSERTORIQUE, laquelle, par la validité rationnelle de cette déduction philosophique, le constitue définitivement ***dogme du Christianisme accompli***. Mais, jusque-là, ce problème religieux, quoiqu'il soit ainsi établi péremptoirement, avec une certitude obligatoire, en tant que l'existence réelle de son objet se trouve alors déduite positivement, d'une manière rationnelle ou philosophique, et par conséquent d'une manière telle qu'il ne soit plus possible d'en douter sous un point de vue pratique, il reste encore à découvrir le principe spéculatif de cette existence réelle, c'est-à-dire, pour répondre à la question de Nicodème: ***Quomodo possunt hæc fieri?*** — il reste encore à donner la solution rationnelle ou philosophique de ce problème de la régénération spirituelle de l'homme, solution qui seule peut finalement lui attribuer une certitude APODICTIQUE ou absolue, et qui, précisément comme telle, fait l'objet du ***Paraclétisme***, c'est-à-dire, de la ***religion absolue***, où ce grand dogme de la régénération spirituelle reçoit ainsi sa sanction définitive. Or, c'est cette solution rationnelle ou philosophique que nous avons donnée déjà rigoureusement aux pages 177 à 185 de nos Prolégomènes; et l'on pourra conséquemment, par cette solution messianique du plus grand problème religieux, se former maintenant une idée positive du

Paraclétisme messianique, par lequel, dans sa grande mission providentielle, l'Allemagne, en instituant de cette manière ce DOGME SUPRÊME DE L'ÉGLISE, doit couronner la religion.

Dans la seconde partie de nos Prolégomènes, nous développerons les conditions de cette messianité de l'être raisonnable par laquelle peuvent ainsi recevoir leur solution rationnelle et rigoureuse tous les problèmes qui, comme manifestation de la grâce de Dieu, nous sont proposés par la religion révélée. Et à cette fin, nous tracerons les progrès de l'établissement positif de toutes les religions, en les fondant, non sur des circonstances temporelles ou locales, ni généralement sur des intérêts terrestres de l'homme, comme on a essayé vainement de le faire, mais sur le développement progressif de la moralité et de la messianité dans l'esprit de l'homme, par lesquelles ces religions positives opèrent ainsi la transition des problèmes révélés, de ces premières manifestations divines dans les différents livres sacrés, à leurs dernières solutions rationnelles dans le final Paraclétisme messianique, constituant la religion absolue.

Mais, pour la possibilité même de cet accomplissement messianique des religions par le Paraclétisme, il faut admettre que c'est ainsi que s'accomplit maintenant la solennelle promesse de Jésus-Christ : « *Paracletus autem Spiritus Sanctus, quem mittet Pater in nomine meo, ille vos* DOCEBIT *omnia, et suggeret vobis omnia quæcumque dixero vobis.* » — Et alors, il faut renoncer à soutenir l'idée, pour

le moins erronée, de ce que cette grande promesse a déjà été accomplie par la descente du Saint-Esprit sur les Apôtres à l'époque sacrée de la Pentecôte. Nous disons que cette idée ***est pour le moins erronée;*** car, en l'admettant comme on l'a fait, sans doute dans l'intention louable de prévenir de nouvelles hérésies après celles de Manès, on commettait, par l'établissement formel et canonique de cette idée, non-seulement une dangereuse erreur volontaire, pour ne pas dire plus, mais surtout une terrible impiété. En effet, on déclarait ainsi ouvertement, d'une part, contre l'évidence humaine, que l'on avait déjà la VÉRITÉ, lorsqu'on ne comprenait même pas encore ses PROBLÈMES religieux, comme cela est prouvé aujourd'hui où l'on voit qu'aucune Église chrétienne n'a compris, jusqu'à ce jour, le grand et décisif problème de la régénération spirituelle de l'homme; et de l'autre part, contre la volonté divine et même ouvertement contre les destinées religieuses de l'être raisonnable, on déclarait ainsi, par une étrange inspiration, que l'homme ne peut accomplir les destinées que Jésus-Christ lui a prescrites sur la terre, lorsqu'il a dit à Nicodème : « ***Nisi quis renatus fuerit denuo, non potest videre regnum Dei.*** — OPORTET VOS NASCI DENUO. ***Quod natum est ex carne, caro est; et quod natum est*** EX SPIRITU, SPIRITUS EST. »

Nous avons déjà fixé ailleurs, à la page 122 de la Métapolitique, la véritable étendue du sens sacré de la descente du Saint-Esprit sur les Apôtres, en montrant que le don des langues et d'une scru-

puleuse mémoire, qu'ils ont reçu alors, ne porte que sur les facultés physiques de l'homme. Et c'est bien autre chose que, dans sa susdite et solennelle promesse, Jésus-Christ nous a annoncé par la descente du Paraclet : « *Docebit vos omnia* QUÆCUMQUE *dixero vobis;* » c'est-à-dire la VÉRITÉ ABSOLUE elle-même. — Eh bien, les Apôtres, envers qui vous dites que cette grande promesse a été accomplie, ont-ils connu cette vérité absolue que Jésus-Christ nous avait promis de nous faire connaître (*docebit*) par le Paraclet? Montrez-nous donc alors l'endroit de leurs Actes où ils nous l'ont transmise, ou du moins l'endroit où ils disent, directement ou même indirectement, qu'ils la connaissent. Vous-mêmes, puisque vous prétendez que cette solennelle et décisive promesse de Jésus-Christ, de laquelle dépend manifestement et incontestablement le sort de l'humanité, a déjà été accomplie par la descente du Saint-Esprit sur les Apôtres ou sur tous autres Docteurs de l'Église, vous devez connaître la VÉRITÉ ABSOLUE. Mais alors, permettez-nous, car cela nous importe essentiellement comme chrétiens, de vous adresser la question que Nicodème fit à Jésus-Christ : « *Quomodo possunt hæc fieri?* » Et si vous ne pouvez y répondre, avouez que vous ne connaissez pas la vérité absolue, et cessez de vous opposer, avec une impiété scandaleuse, aux saints progrès de l'humanité par lesquels Dieu a ordonné à l'homme, en sa qualité d'être raisonnable, de conquérir la vie éternelle. Oseriez-vous nous répondre comme Jésus-Christ le

fit alors à Nicodème : « *Si terrena dixi vobis, et non creditis; quomodo, si dixero vobis cœlestia, credetis?* » Nous vous répliquerions que c'est nous qui, par la sainte mission du Paraclet, connaissons maintenant les *cœlestia*, comme vous pouvez le voir dans nos Prolégomènes (pages 177 à 201), où nous avons enfin répondu positivement à la grande question chrétienne de Nicodème, en y donnant, d'une manière rationnelle et philosophique, la solution rigoureuse et entière du problème fondamental que Jésus-Christ a ainsi proposé aux hommes sur leur indispensable régénération spirituelle pour obtenir la vie éternelle (*); et nous y ajouterions que c'est vous qui ne comprenez pas même les *terrena* lorsque vous désavouez ce distinctif problème du Christianisme, dont la solution seule peut sauver l'humanité.

Ne craignez donc plus les sophismes ou l'impuissance de la raison temporelle de l'homme ; car, nous vous rendons justice, c'est cette crainte pieuse qui vous a fait opposer, aux dangereux raisonnements des hommes, cette barrière impie pour sau-

(*) Pour compléter cette solution par l'herméneutique sacrée des mots : « *ex aqua et Spiritu Sancto*, » nous dirons que le mot *ex aqua* répond à la purification de l'homme, c'est-à-dire, à sa RÉHABILITATION MORALE qui fait l'objet du *Problème IX* du Messianisme, et qui doit être opérée par l'accomplissement de la *moralité*, c'est-à-dire, par la transition de l'hétéronomie à l'autonomie, qui est l'objet de la *Religion révélée*, ou du Christianisme accompli, et que le mot *ex Spiritu Sancto* répond à l'immortalisation de l'homme, c'est-à-dire, à sa CRÉATION PROPRE, qui fait l'objet du *Problème XII* du Messianisme, et qui doit être opérée par l'accomplissement de la *messianité*, c'est-à-dire, par la transition de l'autonomie à l'hétéronomie, qui est l'objet de la *Religion absolue*, ou du Paraclétisme.

ver la religion. — Vous voyez que, par les progrès que Dieu a prescrits à l'homme, et que, tout en les retardant cruellement, vous n'avez pas pu empêcher, la raison de l'homme est enfin parvenue à se défaire de ses faillibles entraves physiques et à se porter aux régions absolues où elle fera maintenant glorifier la religion sur la terre, cette sainte religion chrétienne dont vous avez été, à tout prix, et dont vous serez toujours, en marchant désormais avec les vraies lumières, les dignes et sacrés dépositaires.

Présente seconde partie des Prolégomènes.

Dans notre *Métapolitique*, à la page 72, ayant mentionné le projet que, pour fonder un NOUVEL ÉQUILIBRE POLITIQUE, Talleyrand proposait à NAPOLÉON, après la bataille d'Austerlitz, projet consistant à déplacer l'Autriche, en l'éloignant du centre de l'Europe vers les confins de l'Asie, et de ne tenir nullement compte de la Prusse, qui, d'après ce fameux diplomate, ne s'était élevée qu'un instant au rang d'une puissance européenne, par le génie de Frédéric II, nous dévoilons cette fausse diplomatie révolutionnaire en signalant son absurdité par sa conséquence suivante. Il se trouverait ainsi que la protection armée de l'ancienne religion chrétienne par l'Autriche, placée au milieu de l'Europe civilisée, ne serait plus nécessaire, et de plus que la protection armée de la nouvelle religion chrétienne par la Prusse, placée à côté de l'Au-

triche, serait insignifiante aujourd'hui. Et nous y ajoutons naturellement la remarque qu'il est impossible de manifester une plus grande ignorance sur le progrès et sur la répartition actuelle des destinées humaines dans le monde.

En effet, c'est évidemment à la Prusse et à l'Autriche qu'appartiennent actuellement les grandes destinées de l'Allemagne et des nations germaniques, dans le développement progressif des vérités religieuses, jusqu'à la découverte du DOGME SUPRÊME de la religion. Et pour peu que l'on ait approfondi ce que nous venons de dire dans la précédente *Première partie de nos Prolégomènes*, on comprendra facilement, d'abord, que l'accomplissement de la MORALITÉ en Allemagne, par suite de sa récente réforme philosophique, ne saurait être opéré par rien autre que par l'établissement du *Christianisme accompli*, sous la protection armée de la Prusse, et ensuite, que l'accomplissement de la MESSIANITÉ en Allemagne, par suite du développement propre de l'antique christianisme, en suivant toutefois l'exemple du progrès que présentera le Christianisme accompli, ne saurait être opéré, à son tour, par rien autre que par l'établissement final du *Paraclétisme*, sous la protection armée de l'Autriche. Ainsi, sans nous préoccuper ici, comme nous venons de nous le proposer, des conditions et des conséquences de ces nouveaux établissements religieux en Allemagne, conditions et conséquences que les nations germaniques sauront elles-mêmes distinguer convenablement, nous nous bornerons

à reproduire ici, tels que nous les avons produits dans nos ouvrages, d'abord, dans le premier des deux paragraphes suivants, un exposé didactique du ***Christianisme accompli,*** et ensuite, dans le second de ces paragraphes, un exposé génétique du ***Paraclétisme,*** en laissant, sous l'égide respective des deux grandes puissances de l'Allemagne, de la Prusse et de l'Autriche, ces hauts développements religieux des nations germaniques, pour le progrès ultérieur et universel de l'humanité.

§ I. — *Accomplissement de la moralité par l'Allemagne. Sous la protection de la Prusse.*

Nous allons enfin soulever le saint et mystérieux voile de la religion, en laissant déjà transpirer ici les vérités absolues du Messianisme. — Et à cette fin, nous allons maintenant aborder la grande question religieuse qu'il nous restait plus haut à résoudre pour l'accomplissement de la religion révélée. Nous allons donc donner à présent les susdites explications complémentaires de notre tableau hypostatique de la démarcation du Messianisme, afin d'éclairer et de bien déterminer la transition de l'hétéronomie à l'autonomie de l'homme, cette transition qui, pour opérer sa régénération spirituelle en vue de l'accomplissement de la religion révélée, forme le problème-universel dans la genèse de son hétéronomie, et qui est ainsi opposée à la transition réciproque de l'autonomie à l'hétéronomie de l'homme, dont nous avons déjà indiqué plus haut

les finales et sublimes conditions messianiques pour l'accomplissement de la religion absolue, c'est-à-dire, pour la création propre de l'homme.

Or, en examinant, dans notre tableau hypostatique de la démarcation du Messianisme, les caractères distinctifs de la philosophie, transcendante et absolue, et de la religion, révélée et absolue, on découvre d'abord que ce qui distingue essentiellement la philosophie de la religion, c'est que la philosophie porte principalement sur le SAVOIR de l'homme, et qu'au contraire la religion porte principalement sur l'ÊTRE de l'homme. Et un examen plus approfondi de l'ensemble des caractères distinctifs qui sont fixés dans le même tableau hypostatique, fait découvrir ensuite que le savoir, qui est l'objet général de la philosophie, subsiste déjà chez l'homme dans un état absolu, indépendant de conditions étrangères, et par conséquent dans un état autonomique, c'est-à-dire, dans son inconditionnelle et infinie activité propre, tandis que l'être, qui est l'objet général de la religion, ne subsiste encore chez l'homme que dans un état relatif, dépendant de conditions physiques ou terrestres, et par conséquent dans un état hétéronomique, c'est-à-dire, dans une soumission passive aux lois du Créateur de ces conditions physiques ou terrestres. On découvre, enfin, par ces mêmes caractères hypostatiques, que l'objet général de la philosophie est de déployer, dans toute son étendue infinie, cette activité spontanée et illi-

mitée du savoir de l'homme, pour dévoiler la création entière de l'univers, depuis la création propre de Dieu jusqu'à la création individuelle de l'homme, et que l'objet général de la religion est de transformer l'être précaire et éphémère de l'homme, dépendant de conditions physiques et périssables, en un être absolu, conforme à son savoir absolu et indépendant de toute condition étrangère à son propre et infini savoir absolu.

Ainsi, et telles en sont les conséquences manifestes, dans l'état de désunion entre Dieu et l'homme, où se trouve notre actuelle espèce humaine par suite de la création de l'idée absolue du mal, dont la présence en nous doit être un funeste héritage, l'homme, par suite d'une nécessaire causalité morale, est privé de l'ÊTRE ABSOLU dans la constitution de son ACTUELLE RÉALITÉ, et il ne lui reste que le SAVOIR ABSOLU, comme élément indispensable, d'abord, pour la réhabilitation propre de son être absolu, et ensuite, pour la constitution définitive de sa RÉALITÉ ABSOLUE, de son IMMORTALITÉ. Et d'après ces mêmes déterminations hypostatiques, c'est à la religion qu'appartient la double tâche, nommément, à la religion révélée, la tâche de réhabiliter dans l'homme son être absolu, par une véritable RÉGÉNÉRATION SPIRITUELLE, et à la religion absolue, la tâche de constituer définitivement, par la réalisation de l'ESSENCE INTIME de l'absolu, l'INDENTIFICATION de ce nouvel être absolu avec l'actuel et primitif savoir absolu de

l'homme, c'est-à-dire, la tâche de constituer définitivement la réalité absolue de l'homme, son immortalité, par sa CRÉATION PROPRE. — Or, nous avons déjà laissé entrevoir plus haut les ***conditions messianiques*** de cette création propre de l'homme, telles que, sous les auspices de la religion absolue, elles devront être accomplies dans les deux dernières périodes de l'existence de l'humanité, en opérant ainsi la transition de l'autonomie à l'hétéronomie de l'homme; et il ne nous reste ici qu'à laisser entrevoir également les ***conditions morales*** de la régénération spirituelle de l'homme, telles que, sous les auspices de la religion révélée, elles doivent être accomplies à la fin de la cinquième période historique, c'est-à-dire, à la fin de la présente période critique de l'humanité, en opérant ainsi, à son tour, la transition de l'hétéronomie à l'autonomie de l'homme. — Nous allons le faire.

D'après ce que nous venons d'établir, la RÉGÉNÉRATION SPIRITUELLE de l'homme, dont il s'agit maintenant de découvrir les conditions morales, consiste dans sa propre mais encore problématique RÉHABILITATION EN LUI DE L'ÊTRE ABSOLU dont il est privé par suite de sa désunion avec Dieu. — Or, il est d'abord manifeste que, dans le cas où cette privation serait elle-même absolue, inconditionnelle, l'homme ne saurait, malgré toute la rationalité créatrice de son savoir absolu, exercer aucune ACTION SPONTANÉE; car, l'obligation d'agir ainsi, que lui prescrit cette rationalité créatrice de son savoir

absolu, et qui serait sans contredit une véritable CAUSALITÉ subjective en lui, ne saurait, par suite de l'absence d'un être absolu en lui, s'appuyer sur une SUBSTANCE nécessaire pour former, par la combinaison ou par la synthèse de cette causalité avec cette substance, une FORCE active qui, dans ce cas, constituerait dans l'homme cette VIRTUALITÉ CRÉATRICE par laquelle il pourrait exercer l'action spontanée dont il s'agit. Et pour bien concevoir cette genèse messianique de la ***virtualité créatrice*** dans l'homme, c'est-à-dire, de son ***Verbe***, il suffit de savoir que l'idée de la ***force***, comme catégorème, qui forme ici cette virtualité créatrice, est engendrée par la synthèse des idées catégoriques de ***causalité*** et de ***substance***, en ne perdant pas de vue que l'être absolu, dont l'homme est encore privé, forme ici la substance, et que la rationalité de son savoir absolu, dont il est déjà doué effectivement, forme ici, à son tour, sa causalité subjective. — Heureusement, cette privation de l'être absolu dans l'homme n'est que relative, c'est-à-dire, qu'elle n'est qu'une suspension de la présence réelle de cet être absolu, et cela sans que sa présence virtuelle en soit nullement atteinte; car, dans l'essence intime de l'absolu, il y a, comme caractère distinctif, une identité primitive du savoir absolu et de l'être absolu, de sorte que, pour tout savoir absolu existant, comme l'est celui de l'homme, il existe réellement, ou du moins virtuellement, lorsque sa présence réelle se trouve empêchée, un être absolu qui, dans l'hypostase de l'homme, lui correspond nécessairement. Mais alors,

pour que, d'après la susdite condition de l'établissement d'une virtualité créatrice en lui, l'homme puisse exercer une action spontanée, il faut d'abord que, par quelque moyen spontané, il puisse compléter la causalité de son savoir absolu, c'est-à-dire, il faut qu'il soit à même d'ÉVOQUER en lui, comme substance complémentaire de cette causalité, son être absolu qui, au fond de son hypostase, est ainsi contenu virtuellement dans l'état actuel de sa désunion avec Dieu. Et ce moyen, pour être spontané sans être déjà lui-même une action, et sans être non plus un pur savoir, ne saurait être rien autre que la CONSCIENCE DU VERBE DANS L'HOMME, soit, comme un acte cognitif, par le développement de l'autonomie de son savoir, soit, comme un simple pressentiment, par l'actualité de sa conscience cognitive. Or, cette conscience du Verbe, comme telle, ne saurait manifestement avoir lieu dans l'homme que par une véritable AUTOTÉLIE, c'est-à-dire, par le fait consciencieux dans lequel l'homme, pour l'accomplissement d'une action qui lui serait prescrite par sa raison créatrice, se constituerait son PROPRE BUT; car, ce n'est qu'alors que cette action, qui déjà serait morale, puisqu'elle serait prescrite par la pure raison pratique, serait en même temps et en toute réalité une ACTION SPONTANÉE.

Nous reconnaissons par là, et pour la première fois, que le caractère d'une véritable action spontanée de l'homme consiste dans une telle AUTOTÉLIE de cette action, c'est-à-dire, dans la détermination de cette action par un but pris dans l'essence ou

dans l'intimité même de l'être raisonnable qui agit ainsi avec spontanéité. Et nous en conclurons immédiatement que toute action humaine, quelque morale qu'elle soit en elle-même, lorsqu'elle implique quelque HÉTÉROTÉLIE, c'est-à-dire, quelque but étranger à l'être raisonnable lui-même, ne saurait être exercée sans une coopération étrangère ou hétéronomique, c'est-à-dire, sans une COOPÉRATION DIVINE du Créateur, qui seul peut alors susciter momentanément l'être absolu dans l'homme, dont il est encore privé réellement. Ainsi, il ne suffit pas de posséder le LIBRE ARBITRE, c'est-à-dire, la spontanéité dans la rationalité créatrice du savoir absolu de l'homme, pour que toute action, lors même qu'elle est éminemment morale, soit possible pour l'homme en vertu de ce seul libre arbitre. Et nous devons ici, d'une part, admirer le profond sentiment religieux de l'autorité ecclésiastique qui a condamné les opinions des Pélagiens, du moins sur leurs principes, et de l'autre part, constater l'écart de la vérité absolue dans les opinions nouvelles des partisans de la philosophie de Hegel, qui, par le seul savoir absolu dans l'homme, et sans se douter de l'actuelle absence en lui d'un être absolu, considèrent déjà l'Esprit de l'homme comme étant autonomique en toute réalité.

Seulement dans le cas où, d'après ce que nous venons de reconnaître, une action humaine porte en elle le caractère d'autotélie, ce caractère auguste que nous venons enfin de déterminer, une telle action devient possible pour l'homme dans toute sa

spontanéité, en vertu de la virtualité créatrice qui alors s'établit dans l'homme. — Or, tel est manifestement le caractère de toute action qui a pour but l'accomplissement LUI-MÊME des lois morales, en écartant, dans cet accomplissement spontané, tout but étranger, tel que l'obéissance au Créateur, l'amour du prochain, le repos de la conscience propre, etc., etc., et en ne considérant ainsi ces lois que comme dictées par la rationalité créatrice du savoir propre de l'homme. — C'est donc cet ACCOMPLISSEMENT AUTOTÉLIQUE des lois morales qui, par l'évocation correspondante de l'ÊTRE ABSOLU dans l'homme, afin d'éveiller et d'établir en lui sa virtualité créatrice, son Verbe, constitue sa RÉGÉNÉRATION SPIRITUELLE. Et par conséquent, c'est aussi cet accomplissement autotélique des lois morales qui constitue la *condition morale* que nous nous sommes proposé de découvrir pour résoudre le grand problème religieux de la régénération spirituelle de l'homme, par laquelle doit actuellement être accomplie la religion révélée, afin d'opérer dans l'homme la transition de l'hétéronomie à l'autonomie de son savoir, c'est-à-dire, « *la naissance de l'esprit par l'esprit.* »

Les limites de ces Prolégomènes ne nous permettent pas de nous étendre davantage sur cette grande question de la régénération spirituelle de l'homme, dont nous venons d'ailleurs de fixer suffisamment les principes et les conditions, pour que, sans même attendre la publication de notre Paraclétisme messianique, on puisse déjà en déduire

tous les développements nécessaires à l'établissement du CHRISTIANISME ACCOMPLI qui, par cette régénération spirituelle de l'homme, doit maintenant couronner l'institution divine du christianisme. — Tout ce que nous devons ajouter ici, pour compléter cette solution messianique du problème de la régénération spirituelle de l'homme, c'est de faire remarquer que ce grand problème, qui décide du sort de l'humanité, et qui est littéralement écrit et fixé dans la révélation constituant la doctrine du christianisme, et nommément dans le dialogue de Nicodème avec Jésus-Christ (Saint Jean, III, 3....7), tel que nous l'avons déjà signalé, pour le même but, dans notre ***Prodrome du messianisme***, n'a été compris jusqu'à ce jour, par aucune autorité ecclésiastique, ni même par la haute philosophie qui vient de se développer en Allemagne. Et cependant, c'est là, non-seulement l'unique passage de l'Écriture-Sainte dans lequel la voie de l'immortalité soit indiquée formellement, mais de plus, hors de là, aucune autre voie pour concevoir rationnellement l'immortalité de l'homme, ni même pour la lui promettre religieusement, n'est possible sans anéantir la dignité de l'homme, sans réduire à un grossier mécanisme la sagesse infinie de Dieu, et par conséquent, sans tomber ainsi dans un absurde panthéisme, qui, quoi qu'on en veuille prétendre, serait alors le véritable caractère de la religion chrétienne. Bien plus, et osons le dire, par suite du désaveu ou du moins de l'ignorance théologique concernant l'idée capitale et décisive de la régénération spiri-

tuelle de l'homme, le panthéisme est manifestement le caractère qui, jusqu'à ce jour, est inhérent ou attaché à toutes les doctrines chrétiennes. En effet, toutes ces doctrines, sans exception, méconnaissent notoirement cette fin absolue du christianisme, cette régénération spirituelle de l'homme, telle que nous venons de la dévoiler. Et cependant, comme nous le découvrons ici, c'est là évidemment, dans cette haute idée de la régénération spirituelle de l'homme, tout à la fois, et le PRINCIPE et le BUT de la religion chrétienne; principe et but par lesquels seuls, en établissant d'une manière didactique l'existence absolue, distincte et individuelle, de Dieu et de l'homme, cette haute religion reçoit sa sublime et universelle sanction qui, comme une gloire infinie, plane au-dessus de tous ses autres bienfaits dans les régions absolues où la philosophie vient enfin la montrer aux hommes. Aussi, n'est-ce plus seulement la CROYANCE, quelque consolante qu'elle ait été pour l'humanité jusqu'à présent, c'est la CERTITUDE et la SCIENCE qui ouvrent aujourd'hui les saintes voies du christianisme, pour conduire l'homme à l'accomplissement final de ses grandes destinées sur la terre.

Et par conséquent, tout homme éclairé, tout philosophe qui, par les progrès récents de la philosophie en Allemagne, ou plutôt par l'accomplissement de ces progrès dans les présents Prolégomènes, s'élèvera à la hauteur de la philosophie absolue du Messianisme, devra rentrer dans le sein de la religion chrétienne, aussitôt que l'Église spéciale à la-

quelle il appartient, ou généralement, à défaut de cette condition spéciale, aussitôt qu'une Église chrétienne, en suivant le susdit sens précis et incontestable de l'Écriture-Sainte, aura constitué authentiquement, comme dogme fondamental, et par conséquent comme article symbolique dominant, la RÉGÉNÉRATION SPIRITUELLE de l'homme, ce principe infaillible et ce but suprême de la religion chrétienne. Et il faut ici remarquer essentiellement que, par la solution messianique que nous venons de donner de ce problème religieux de la régénération spirituelle, de ce problème décisif que Jésus-Christ, en le révélant aux hommes, leur a proposé pour éveiller en eux la raison absolue, afin qu'ils puissent ainsi découvrir et fixer eux-mêmes leur propre destinée finale, nous abordons déjà et nous obtenons manifestement le CHRISTIANISME ACCOMPLI, c'est-à-dire, ce complément absolu et indispensable de la religion chrétienne par lequel l'homme devient enfin conscient de sa faculté créatrice de pouvoir lui-même produire spontanément son immortalité, et par lequel conséquemment la religion chrétienne, telle qu'elle a subsisté jusqu'à ce jour, se trouve enfin retirée de l'abîme du panthéisme et relevée à la hauteur glorieuse des augustes promesses que son divin fondateur a faites à l'humanité. — Il est sans doute superflu de faire également remarquer ici que notre présente solution messianique de ce problème religieux de la régénération spirituelle de l'homme, lorsqu'elle sera bien comprise rationnellement, et à mesure qu'elle

sera ainsi comprise par les différents peuples, ou du moins par les chefs de leurs religions, deviendra successivement et avec une nécessité logique, car rien autre ne saurait complétement satisfaire la raison de l'homme, la RÈGLE HÉNOTIQUE universelle pour l'union finale, non-seulement de toutes les différentes Églises chrétiennes, mais généralement de toutes les associations éthiques ou religieuses, c'est-à-dire, que notre présente solution deviendra cette règle hénotique que le Problème messianique XVI nous a proposé de découvrir.

Il est donc urgent et obligatoire moralement pour tout homme éclairé, pour tout philosophe qui s'élèvera à la hauteur rationnelle et scientifique de ces vérités absolues, de concourir et de coopérer, par tous ses moyens, à cette réforme finale et décisive de la religion chrétienne, par laquelle cette infaillible et consolante religion deviendra enfin le CHRISTIANISME ACCOMPLI, et formera, dans toute la vérité de cette expression, la RELIGION UNIVERSELLE, c'est-à-dire, la vraie RELIGION CATHOLIQUE (*). Ainsi, il devient dorénavant du devoir de tout homme éclairé, de tout véritable philosophe, de s'unir activement à la religion chrétienne sous toutes les formes et modifications sous lesquelles elle s'est développée

(1) Nous n'osons ici préjuger rien sur les grandes et puissantes Églises qui portent déjà le nom de *catholiques*. Bien au contraire, avec une vénération profonde, nous leur reconnaissons le droit de porter, par anticipation, ce nom irénothétique, pour l'union de tous les hommes, en vue de l'accomplissement final de la religion chrétienne, en vue de cet accomplissement providentiel et absolu que nous venons de dévoiler.

jusqu'à ce jour, en songeant que toutes ces formes et modifications différentes n'ont eu lieu précisément que parce que le christianisme, ayant été privé jusqu'à ce jour de son but final et absolu, c'est-à-dire, du dogme suprême de la régénération spirituelle de l'homme, demeurait non-accompli et donnait ainsi lieu à ces divergences dans l'interprétation de l'Écriture-Sainte. Eh quoi ! si ces divergences pouvaient même être considérées comme obligatoires pour l'homme, ou du moins comme directions providentielles, afin que, par ces diverses recherches de la lettre et de l'esprit de l'Écriture-Sainte, il pût parvenir à en découvrir le véritable sens dans le christianisme accompli auquel nous parvenons aujourd'hui, précisément par suite de pareilles scissions religieuses, il faudrait bien respecter profondément, et même avec une gratitude éternelle, toutes ces diverses voies divines! Et en effet, comme cela est manifeste par tout ce que nous venons d'apprendre dans ces Prolégomènes, c'est par la réforme religieuse du protestantisme, par cette puissante émancipation de la raison de l'homme, que l'on a été conduit à la récente réforme de la philosophie en Allemagne, qui, à son tour, a motivé la production du Messianisme par lequel nous découvrons aujourd'hui le CHRISTIANISME ACCOMPLI, ce but suprême et évident de toutes les scissions et discussions religieuses des hommes. Il faut donc, et nous le répétons formellement, respecter toutes les Églises chrétiennes, du moins selon la règle de leur assentiment public par

le nombre et les lumières de leurs membres respectifs, et surtout suivant la règle de leur direction, plus ou moins prononcée, vers la fin absolue du christianisme, que nous venons de fixer.

Il ne saurait donc exister dorénavant aucune nécessité intime, aucune conviction religieuse, du moins pour un homme éclairé, d'abandonner l'Église à laquelle il appartient, pour en adopter une autre; puisque toutes les Églises chrétiennes, toutes celles qui reconnaissent la divinité du Christ, tendent généralement vers le CHRISTIANISME ACCOMPLI que nous venons de dévoiler, et dans lequel, sans commotion sensible, elles peuvent toutes passer incessamment, par suite de la règle hénotique universelle que nous venons de signaler. Néanmoins, et ce n'est là qu'un simple corollaire de ces hautes considérations, tout homme éclairé pourra et devra même moralement quitter l'Eglise à laquelle il appartient, lorsqu'elle persistera à demeurer et surtout à s'enfoncer davantage dans son actuel état de panthéisme, pour pouvoir passer à l'Église chrétienne qui, par l'institution authentique du dogme suprême de la régénération spirituelle de l'homme, aurait déjà constitué publiquement le christianisme accompli, et aurait ainsi satisfait à l'auguste et terrible indication de Jésus-Christ, de marcher dans cette UNIQUE VOIE pour arriver à la vie éternelle.

Nous n'avons pas besoin de faire ici sentir aux chefs et aux autorités des différentes Églises chrétiennes la grave et décisive importance de cette

finale réforme du christianisme, ou plutôt de ce glorieux accomplissement de la religion chrétienne. Mieux que par tout ce que nous pourrions leur dire, ils en comprendront eux-mêmes, tout à la fois, et la valeur absolue, ses conséquences célestes, et la valeur relative, ses conséquences terrestres. Il est en effet incontestable, et l'on ne saurait plus le méconnaître aujourd'hui, que, hors de cette voie unique de salut, que Jésus-Christ indique EXCLUSIVEMENT dans la régénération spirituelle de l'homme, il n'existe qu'un CHRISTIANISME INCOMPLET, lequel peut alors être considéré de deux manières, savoir, d'une part, comme *christianisme provisoire*, lorsque, par ses doctrines théologiques, il exclura tout principe de panthéisme et laissera ainsi ouverte la voie de la régénération spirituelle, pour l'établissement spontané de l'immortalité ou de la réalité absolue et individuelle de l'homme, et de l'autre part, le *christianisme faussé*, lorsque, dans ses doctrines théologiques, il impliquera, plus ou moins ouvertement, le principe du panthéisme et exclura ainsi la voie de la régénération spirituelle, cette voie indiquée par le Christ pour l'obtention de l'immortalité ou de la réalité absolue et individuelle de l'homme. — Ainsi, quelque grands et puissants que pourraient être les efforts que l'on ferait pour cacher ou pour laisser méconnaître ces augustes vérités, efforts impies qui tendraient manifestement à dénaturer l'Écriture-Sainte et à réduire le christianisme à un grossier panthéisme, pire que celui du judaïsme, il n'y aura, dorénavant, aux yeux des

hommes éclairés, que trois grandes scissions religieuses, savoir, le *christianisme faussé*, le *christianisme provisoire*, et le *christianisme accompli*, tels que nous venons de les fixer irrévocablement par les principes absolus et par conséquent infaillibles sur lesquels repose la présente doctrine du Messianisme. — Nous développerons mieux dans la suite de nos ouvrages, surtout dans le Paraclétisme messianique, ces hautes et décisives considérations religieuses; et nous nous bornerons ici, pour fixer provisoirement un critérium universel et infaillible, à faire remarquer que la véritable SANCTION APOSTOLIQUE d'une Église chrétienne ne saurait être légitimée par aucun autre DOCUMENT HISTORIQUE que par celui que le Christ a livré et scellé lui-même dans son DOGME SUPRÊME de la régénération spirituelle de l'homme.

§ II. — *Accomplissement de la messianité par l'Allemagne. Sous la protection de l'Autriche.*

Nous avons reconnu en commençant cette *Présente seconde partie de nos Prolégomènes*, que l'accomplissement final de la religion, sous la protection de l'Autriche, devait réaliser sur la terre le *Paraclétisme*, tel que Jésus-Christ nous l'a promis formellement : « *Paracletus autem Spiritus Sanctus, quem mittet Pater in nomine meo, ille vos docebit omnia, et suggeret vobis omnia quæcumque dixero vobis.* » Et en conséquence, nous nous sommes proposé de produire, dans ce deuxième paragraphe,

un exposé génétique de ce final accomplissement de la religion par le *Paraclétisme*, qui ne saurait être rien autre que la *Création de la religion absolue par la religion révélée*. Et comme telle, cette haute création appartient déjà aux sept ordres de notre *Prototype de la Création de l'Univers*, tel que nous l'avons produit, aux pages 523 et suivantes, dans le Tome II de la *Réforme du Savoir humain*, où cette création de la religion absolue forme l'Ordre VI parmi les sept ordres de ce Prototype. Il suffira donc de reproduire ici ce sixième ordre de la Création de l'Univers, avec tous les *Nota* qui y sont annexés pour sa parfaite intelligence. — Le voici :

ORDRE VI. — CRÉATION DE LA RELIGION ABSOLUE PAR LA RELIGION RÉVÉLÉE.

Nota. — Dans la précédente *Création propre de l'Homme*, qui forme l'Ordre V dans ce Prototype de la création de l'Univers, toutes les conditions de son *universalité absolue*, c'est-à-dire, les conditions de l'établissement propre, par l'homme, de son SAVOIR ABSOLU, ont été engendrées et fixées définitivement. Il reste maintenant, pour accomplir cette *Création propre de l'Homme*, à développer également, par la même voie génétique, toutes les conditions de l'*individualité absolue* de l'homme, c'est-à-dire, les conditions de l'établissement propre, par l'homme, de son ÊTRE ABSOLU. — Or, d'après ce que nous avons reconnu

dans ce précédent Ordre V, la première de ces genèses, celle du savoir absolu, a dû être opérée par la faculté dominante de l'AUTOGÉNIE HUMAINE (I. U. S.); et la seconde de ces genèses, celle de l'être absolu, doit être opérée par la faculté dominante de l'AUTOTHÉSIE HUMAINE (I. U. E.). Et nous savons, d'ailleurs, comme nous l'avons reconnu dans le paragraphe précédent, que le développement autogénique du ***savoir absolu*** dans l'Homme est l'objet de la ***Philosophie***, et que le développement autothétique de l'***être absolu*** dans l'Homme est proprement l'objet de la ***Religion***. Ainsi, la précédente Création propre de l'Homme, où il développe toutes les conditions de son ***universalité absolue***, c'est-à-dire, les conditions de son SAVOIR ABSOLU, appartient encore à la *Philosophie*; et le présent accomplissement de cette Création propre de l'Homme, où il doit développer toutes les conditions de son ***individualité absolue***, c'est-à-dire, les conditions de son ÊTRE ABSOLU, appartient déjà à la ***Religion***. Et par conséquent, l'homme, partant de la Religion révélée et passant par tous les degrés génétiques de son épuration progressive, jusqu'à son final accomplissement dans la Religion absolue, opère la Création de cette religion absolue et parvient ainsi à y découvrir les conditions nécessaires à l'établissement de son ***individualité absolue***, c'est-à-dire, à l'établissement de son ÊTRE ABSOLU, pour pouvoir accomplir sa CRÉATION PROPRE et conquérir ainsi son IMMORTALITÉ. — C'est donc cette

création de la Religion absolue par la Religion révélée que nous allons produire pour accomplir ainsi la création propre de l'Homme. — De plus, pour fixer le véritable sens de tous ces degrés génétiques de la Religion révélée, par lesquels nous allons nous élever à la Religion absolue, nous ferons ici connaître au moins leurs respectives *trinomies philosophiques* ou *trinités messianiques*. Il faut savoir en effet, comme nous l'avons déjà dit plus haut et comme nous le dirons plus amplement ci-après, que toutes les parties constituantes dans chacun des sept Ordres de réalités qui forment le présent Prototype de la Création de l'Univers, subissent un ultérieur développement génétique, toujours par la même loi de création, et par conséquent, que les présents degrés génétiques de la religion révélée, qui constituent les différentes religions positives, subissent également, pour leur complète détermination respective, de pareils développements ultérieurs, suivant la loi de création. Et il faut savoir en outre que, dans chaque système de réalités, engendrées ainsi par la loi de création, il existe toujours une TRINOMIE DOMINANTE, formée par la *loi suprême*, par le *problème-universel*, et par le *concours final* ou *téléologique* de ce système de réalités, comme nous l'avons fait connaître, fort en détail, dans nos ouvrages messianiques, et déjà même dans la première partie de l'ouvrage présent (pages 193 à 195), en observant que cette trinomie ou trinité messianique sert natu-

rellement à caractériser tout le système de réalités dont elle domine la génération. — Ainsi, ne pouvant, dans ce simple Prototype de la Création de l'Univers, donner déjà les ultérieurs développements génétiques de ces parties constituantes, développements qui forment proprement l'objet de l'*Apodictique messianique*, telle que nous devons la produire dans la troisième division de notre *Réforme*, nous donnerons au moins, dans le présent Ordre VI, pour les parties constituantes de la Religion absolue dont il s'agit, leurs respectives trinités messianiques; afin de fixer par là, comme nous venons de le dire, le véritable sens de ces parties constituantes, c'est-à-dire, le véritable sens des différentes religions positives par lesquelles, en suivant la voie génétique de la loi de création, nous devons opérer ici cette création de la religion absolue. — La voici :

A) *Théorie* ou *Autothésie religieuse;* ce qu'il y a de *donné* dans les conditions hypostatiques de l'Homme pour établir la Religion absolue.

a) *Contenu* ou *constitution* de la Religion absolue.

a2) Partie *élémentaire.* = Éléments de la Religion (au nombre de sept).

a3) Éléments *primitifs.*

a4) Éléments *fondamental* ou *neutre; création* des notions religieuses sur Dieu et sur l'immortalité de l'âme, par la

raison absolue de l'homme. (E. N.).
= Religiosité. (I)

b4) Éléments ***primordiaux*** ou ***polaires*** :

a5) ***Réceptibilité du Sentiment*** pour ces notions religieuses; ***sensibilité*** et tendance ***passive*** ou ***contemplative*** dans la religion. (E. E.). = Théisme. (II)

b5) ***Réceptibilité de la Cognition*** pour ces notions religieuses ; ***intellect*** et tendance ***active*** ou ***pratique*** dans la religion. (E. S.). = Déisme. (III)

Nota. — On reconnaît ici, contre l'opinion manifestée récemment, qu'il existe une opposition essentielle entre le ***Déisme*** et le ***Théisme***, du moins en attribuant ces mots à la désignation de nos deux présents éléments primordiaux et hétérogènes de la religion.

b3) Éléments ***dérivés*** ou ***organiques***.

a4) Éléments dérivés ***immédiats*** ou ***distincts*** :

a5) Le ***Théisme*** combiné avec la ***Religiosité***. (U. E.). = Religions sentimentales. (IV)

α) Première ***création humaine***. = Mythes.

Nota. — La trinité messianique est ici :

1° — *Loi suprême.* = MYTHES PHILOSOPHIQUES (comme principes de la réalité de Dieu).

2° — ***Problème-universel.*** = MYTHES THÉOLOGIQUES (comme principes de la réalité de l'homme).

3° — ***Concours final.*** = MYTHES COSMOGONIQUES (comme principes de l'actualité de la raison universelle).

β) Première ***révélation divine***, et nommément ***révélation autothétique*** (*); proférée dans l'***Ancien-Testament.*** = JUDAÏSME (spécialement MOSAÏSME, avant et après sa réforme par Maimonides).

Nota. — La trinité messianique est ici :

1° — *Loi suprême.* = ABSOLU EN DIEU

(*) Dans l'article concernant les Israélites, qui est à la fin des *Prolégomènes du Messianisme*, il s'est glissé deux erreurs qui n'ont pas été corrigées dans l'*Errata* de cet ouvrage, savoir :

Page 557, ligne 20, RÉVÉLATION COGNITIVE, lisez RÉVÉLATION AUTOTHÉTIQUE.

Idem, ligne 28, RÉVÉLATION SENTIMENTALE, lisez RÉVÉLATION AUTOGÉNIQUE.

Page 558, ligne 1, faites les mêmes corrections.

אהיה אשר אהיה.
(Exod. III, 14).

(comme *principe* de toute réalité, physique et morale, et par conséquent comme auteur du *Décalogue; rationalité créatrice* en Dieu).

2° — *Problème-universel.* = Messie (comme Sauveur de l'Humanité).

3° — *Concours final.* = Genèse (comme ordre physique du monde).

b5) Le *Déisme* combiné avec la *Religiosité.* (U. S.). = Religions cognitives. (V)

α) Deuxième *création humaine.* = Mystères.

Nota. — La trinité messianique est ici :

1° — *Loi suprême.* = Mystères orphiques? (comme principes de la réalité de Dieu).

2° — *Problème-universel.* = Mystères éleusiens? (comme principes de la réalité de l'homme).

3° — *Concours final.* = Mystères bachiques ou indiens? (comme principes de l'ac-

tualité de la raison universelle).

β) Deuxième ***révélation divine***, et nommément ***révélation autogénique***; proférée dans le ***Nouveau-Testament***. = CHRISTIANISME (spécialement CATHOLICISME dans l'Église grecque et dans l'Église latine).

Nota. — La trinité messianique est ici :

1° — ***Loi suprême***. = VERBE EN DIEU

Ἐν ἀρχῇ ἦν ὁ λόγος, καὶ ὁ λόγος ἦν πρὸς τὸν Θεὸν, καὶ Θεὸς ἦν ὁ λόγος, πάντα διὰ αὐτοῦ ἐγένετο.

(S. Jean 1, 1-3).

(Verbe en Dieu,) (comme ***créateur*** de toute réalité, physique et morale, et par conséquent comme auteur des ***lois morales; virtualité créatrice*** en Dieu).

2° — ***Problème-universel***. = VIE ÉTERNELLE (comme régénération spirituelle de l'Homme).

3° — ***Concours final***. = RÈGNE DE DIEU (comme ordre moral du monde).

joints en réalité à ce système de panslavisme occidental, qui, par le nombre, par la civilisation, et par les lumières supérieures, pourra un jour balancer la puissance de la Russie, et qui, déjà aujourd'hui, se croit assez fort pour se considérer, au besoin, comme le bouclier de l'Europe contre ce qu'ils nomment « l'invasion barbare des Moscovistes ». — On conçoit en outre que, parmi ces Polonais, nous comptons aussi ceux du Grand-Duché de Posen, qui, sous le gouvernement libéral de la Prusse, n'ont, sans doute, rien à envier aux nations slaves de l'Autriche, mais qui, comme celles-ci, portent dans leur cœur, gravé par la Providence, le nom de Polonais, nom sacré pour eux, que le gouvernement éclairé de la Prusse, comme celui de l'Autriche, ne cherche nullement à y effacer.

Eh bien, sans sortir des régions des intérêts terrestres, de ces basses régions où se trouve encore la politique, est-il prudent pour la Rus-

tres nations civilisées, l'ANTINOMIE SOCIALE, c'est-à-dire, le partage de la nation en deux partis politiques, du DROIT HUMAIN et du DROIT DIVIN, s'est déjà établi depuis très-longtemps. Et do là vient cette scission en deux partis antagonistes que l'on a remarquée dans la nation, surtout dans sa présente émigration, et que l'on a considérée comme une perpétuelle désunion héréditaire des Polonais, et par conséquent comme une cause de la ruine de la Pologne. C'est une erreur; car, comme nous lo savons maintenant, cette antinomie, ce partage en deux partis, par lequel les Polonais cultivent ainsi, depuis longtemps, et à un très-haut degré, le droit humain et le droit divin, donne déjà à cette nation slave le haut caractère d'AUTONOMIE MESSIANIQUE, dont nous parlerons ci-après et qui est en quelque sorte le Verbe de cette illustre nation. — Mais, il ne faut pas confondre le parti polonais du droit humain avec le parti révolutionnaire des autres nations, ni même le parti polonais du droit divin avec le parti légitimiste des autres nations.

sie de provoquer et d'élever, de plus en plus, une telle barrière entre elle et l'Europe? — Que fera la Russie derrière cette insurmontable barrière qui est adossée contre la puissance et les lumières de l'Europe? — Viendra-t-elle renouveler les scènes immorales des invasions des barbares, ou même envoyer en Europe un nouvel Attila? — Sont-ce là les hautes destinées de la Russie? — Non, sans doute, comme nous allons le voir dans le paragraphe suivant; et cependant, c'est à un tel isolement que sa politique tend de plus en plus, comme le prouve surtout l'anéantissement de la Pologne, de ce pays civilisé qui a donné Copernic aux sciences et qui a sauvé la religion sous les murs de Vienne. La Russie aurait-elle la singulière prétention de se croire une NATION MODÈLE pour la civilisation, comme on pourrait le supposer, d'après les fameuses paroles du ministre Uwarow, par lesquelles il déclarait « qu'il faut guérir la nouvelle génération russe de sa préférence pour la civilisation moderne de l'étranger »? Mais alors, nous demanderions à M. Uwarow quelle est la découverte fondamentale, philosophique ou du moins scientifique, par laquelle la Russie a étendu l'horizon des lumières de l'humanité, pour qu'elle puisse, non pas se placer au-dessus des nations civilisées, mais au moins prendre rang parmi elles? Nous répondra-t-on que les Russes font venir de l'étranger les professeurs pour en garnir leurs universités, comme les Turcs font venir de l'Europe

les pendules pour en garnir leurs harems! Mais alors, tout raisonnement cesserait ici; et nous n'aurions pas touché à ce sujet dans ces Prolégomènes. — Si nous le faisons, c'est que, par la connaissance personnelle de plusieurs hommes distingués de ce pays, et surtout par la connaissance générale de sa culture intellectuelle et morale, et de sa tendance, déjà bien prononcée, vers ses hautes destinées, quoiqu'elles lui soient encore inconnues, nous avons une grande opinion de la nation russe. Et pour prouver que nous ne nous trompons nullement, il nous suffira de montrer qu'autant que pourrait le faire la nation la plus éclairée, la Russie voit clairement tout ce qui peut influer sur son avenir. Ainsi, lorsque récemment, pour accomplir l'extension déjà active du susdit panslavisme occidental, les Slavons qui forment cette ligue, ont cherché et ont réussi à ébranler l'influence de la Russie sur les nations slaves de Turquie, et surtout en Servie, elle comprit le coup mortel qu'on allait lui porter, et courut aux armes plutôt que d'en subir les conséquences. Et c'est pour cela que, connaissant sa sagacité et sa prévision éclairée, nous nous adressons ici à la Russie pour lui démontrer, même dans l'intérêt de la seule MORALITÉ, sans en venir encore aux hautes considérations de la MESSIANITÉ de l'homme, combien sont dangereuses pour elle, et nous pourrions même dire funestes, les conséquences de l'anéantissement de la Pologne. — En voici un dernier exemple.

Sans connaître encore les hautes destinées des nations slavonnes, et surtout de la Russie, destinées que nous signalerons dans le paragraphe suivant, nous avons déjà prévu que la CONSERVATION des progrès de l'humanité, et nommément de la liberté politique et de la moralité religieuse, en est la base fondamentale. Et alors, pour la conservation de la religion chrétienne, il ne suffit pas de garantir son libre développement dans toutes ses Confessions ou Églises différentes, il faut encore écarter toute influence qui pourrait en limiter l'extension indéfinie à toute l'humanité. Il est donc d'une haute obligation morale pour la Russie de réprimer et d'éteindre progressivement dans le monde, d'une part, l'influence inerte du braminisme, et de l'autre, l'influence active de l'islamisme; et cela, d'abord, par les moyens pacifiques qu'elle sait si bien déployer en Asie, et ensuite, s'il le faut absolument, par les moyens violents des armes, contre lesquels s'opposeront encore longtemps les intérêts commerciaux de l'Angleterre. — Eh bien, dans cette vaste et si obligatoire entreprise, que fera la Russie seule, abandonnée de toutes les autres nations slavonnes? Fera-t-elle combattre, à ses côtés, le Polonais esclave, comme jadis, à côté de Sobieski, a combattu le Polonais libre, pour soutenir la Croix sur la terre?

§ II. — *Établissement de la messianité par la Russie.*

Nous avons déjà signalé plus haut, et à plusieurs reprises, la nouvelle et dernière ASSOCIATION MORALE que, sous le nom d'UNION-ABSOLUE, de SAINTE-AL-

LIANCE, ou de tout autre, les hommes doivent former actuellement en vue des buts absolus des êtres raisonnables, constituant leur MESSIANITÉ, comme accomplissement de leur MORALITÉ, et par conséquent comme obtention des DESTINÉES FINALES de l'homme sur la terre. — Dès le commencement de la publication du Messianisme, dans son premier tome, dans le *Prodrome* (pages 68 et suiv.), en y dévoilant le véritable sens de la LOI DU PROGRÈS, nous avons signalé la nécessité de cette Union-Absolue des hommes, à qui, sous le nom d'*Union-Antinomienne* qu'elle doit d'abord prendre dans la présente période d'antinomie sociale, nous avons confié le dépôt sacré de cette loi primordiale, et assigné sa fonction suprême consistant dans la DIRECTION DE L'HUMANITÉ, telle que cette direction est indiquée immédiatement par cette loi absolue du progrès. Et déjà même, dans le *Prospectus du Messianisme*, nous avons tracé quelques traits du programme de cette indispensable Union actuelle des hommes; programme que nous avons reproduit au commencement de nos premiers *Bulletins messianiques.* — Mais c'est dans le second tome du Messianisme, dans la *Métapolitique*, que nous avons donné la déduction de la NÉCESSITÉ PRATIQUE OU OBLIGATOIRE de cette finale Union des hommes. Ainsi, dans le premier chapitre de la première partie de cette Métapolitique, nous avons donné la DÉDUCTION MORALE de la nécessité de cette Union en question, en y dévoilant les trois classes progressives de l'association morale ou obligatoire des hommes, savoir, l'association

juridique, formant l'État, l'association éthique, formant l'Église, et l'association messianique, formant l'Union-Absolue. Et dans le premier chapitre de la seconde partie de cette même Métapolitique, nous avons donné en outre la DÉDUCTION RELIGIEUSE de la nécessité de cette actuelle Union des hommes, en montrant, d'abord négativement, qu'elle seule peut préserver la religion de son imminente ruine, et ensuite positivement, qu'elle seule peut conduire la religion à son terme final, au Christianisme accompli et au Paraclétisme messianique.—Or, ce sont ces diverses conditions, spéculatives et pratiques, pédagogiques et hodégétiques, de la haute direction de l'humanité, par l'Union-Absolue, vers les destinées finales de l'homme sur la terre, que nous développerons méthodiquement dans cette troisième Section de la seconde partie de nos Prolégomènes. — Tout ce que nous ajouterons ici, c'est de faire remarquer que, d'après la distinction très-précise que, dans l'Adresse au Congrès des Souverains à Varsovie, nous avons établie plus haut (pages 40 et suiv.) entre la MORALITÉ et la MESSIANITÉ de l'homme, ou entre ses lois morales et ses lois messianiques, il doit exister, pour le progrès de l'humanité, deux directions distinctes et conformes à ces lois respectives. Il en est ainsi effectivement. D'abord, pour l'obtention des fins relatives à l'existence physique de l'homme, existence qui n'est encore soumise qu'aux seules lois morales, la direction de l'humanité est notoirement, comme nous le savons déjà, l'ouvrage de la Providence, et elle n'a alors besoin

de la part des hommes, d'aucune autre garantie que celle de l'accomplissement des lois morales; garantie qu'elle reçoit dans leur double association morale, juridique, formant l'État, et éthique, formant l'Église. Mais, pour l'obtention des fins absolues de l'homme, en le considérant dans son essence intime comme être raisonnable, comme ne dépendant plus que de ses propres lois messianiques, et par conséquent comme indépendant de son actuelle existence physique, la direction de l'humanité ne peut plus être l'ouvrage de la Providence, ou plutôt doit être l'ouvrage de l'homme lui-même, qui, comme être raisonnable, doit et peut seul se fixer ses propres buts ou fins absolues dont il s'agit alors. Ainsi, à l'époque actuelle, après l'accomplissement historique des quatre premières périodes du développement de l'humanité, où la Providence a effectivement fixé à l'homme quatre buts progressifs dans sa nature physique ou terrestre, en ne lui laissant que le choix des moyens propres à atteindre ces buts et à développer par là ses facultés éleuthériques ou spirituelles, l'homme, en reconnaissant, par ces facultés mêmes, son essence supérieure d'ÊTRE RAISONNABLE, doit maintenant se fixer lui-même son but absolu et doit conséquemment établir lui-même sa propre direction vers ce but final de son existence. Mais, comme nous l'avons remarqué positivement plus haut, à cette époque de première apparition de la messianité, il n'existe dans l'homme que de simples vocations providentielles, résultant de l'antinomie

qu'il découvre alors dans ses buts physiques; vocations dont les buts absolus demeurent encore indéterminés et par conséquent inconnus. On peut donc craindre qu'à cette époque, plus que jamais, il ne s'établisse, pour les progrès de l'humanité, des directions, non-seulement fausses, mais même perversives de ces hautes et inconnues destinées finales de l'homme.

Et en effet, c'est dans l'ignorance de ces fins absolues de l'humanité que, de tout temps, par une espèce d'anticipation sur notre actuelle époque messianique, des hommes à tendance supérieure, bien ou mal intentionnés, ont formé des associations en vue de l'obtention des fins absolues des peuples, ou du moins sous le prétexte d'un acheminement vers ces fins absolues. Telles furent principalement, dans la première période historique, les unions mystagogiques; dans la seconde, la ligue pythagoricienne, dans la troisième, les congrégations mystiques, chrétiennes et musulmanes, desquelles sont sortis les Ismaëliens et les Templiers; enfin, dans la quatrième période historique, les Rose-croix, les Illuminés et la Franc-maçonnerie (*). Mais, comme ces associations ne pouvaient encore connaître les fins absolues de l'homme, en vue desquelles elles pré-

(*) On conçoit que, dès ce moment où les fins absolues de l'homme, pour lesquelles se sont formées ces diverses associations secrètes, se trouvent découvertes par le Messianisme, elles pourront instituer chez elles en toute réalité ces fins absolues qu'elles ont cherchées durant ces longues périodes de l'humanité. C'est en quelque sorte le droit de ces antiques filiations; et elles en useront immanquablement lorsque les présentes vérités messianiques seront assez répandues pour arriver jusqu'aux chefs de ces associations,

tendaient exister, elles étaient forcées de se couvrir du voile du secret, et elles trompaient ainsi le public en prétendant connaître quelque chose de plus que les autres hommes, tandis qu'en réalité elles ne connaissaient ni ne pouvaient connaître rien autre. Bien plus, ne pouvant s'élever à la connaissance des fins absolues de l'homme, ces associations prenaient nécessairement leurs buts divers dans les fins physiques ou terrestres des peuples, et elles étaient en cela éminemment immorales, parce que, comme nous venons de le rappeler, la garantie de l'obtention de pareils buts terrestres est établie par les lois morales, dont la réalisation appartient aux deux publiques associations morales, formant l'État et l'Église, dont elles usurpaient ainsi les hautes fonctions.

Mais, c'est surtout à l'époque actuelle, où la messianité de l'homme commence à se révéler en lui par suite du développement de ses hautes facultés éleuthériques ou spirituelles, c'est à cette époque, disons-nous, que, dans l'ignorance où l'on est encore sur ces fins absolues de l'être raisonnable dont on ressent ainsi la vocation, les hommes à tendance supérieure, également bien ou mal intentionnés, prétendent maintenant assigner à l'humanité d'innombrables directions, les unes purement spéculatives, dans les diverses théories économiques et so-

chez lesquels, suivant le degré de leur pénétration dans ces vérités, elles formeront alors, pour les grades inférieurs, de véritables secrets que rien autre que la culture philosophique ne pourra faire reconnaître; de sorte que cette haute culture philosophique deviendra alors le grand objet de ces associations.

cialistiques, que nous avons mentionnées plus haut, et les autres réellement pratiques, dans les diverses négociations et révolutions politiques, que nous avons également mentionnées plus haut et caractérisées complétement dans la Métapolitique messianique.

Or, pour ce qui concerne ces modernes directions des peuples, soit spéculatives, économiques ou socialistiques, soit pratiques, diplomatiques ou révolutionnaires, elles sont évidemment encore plus dangereuses que les anciennes directions auxquelles prétendaient ou aspiraient les susdites associations secrètes. En effet, dans ces temps antérieurs, et nommément dans les quatre périodes précédentes, soumises encore aux seules lois morales, l'humanité avait, à chaque fois, un but dominant; et ce but, qu'il était glorieux d'atteindre pour chaque homme, suffisait alors complétement aux besoins de la société et aux tendances individuelles de ses membres; de sorte que les buts accessoires que les associations secrètes se formaient alors, ne pouvaient intéresser que quelques hommes isolés, qui en faisaient le plus souvent de coupables spéculations. Mais, dans nos temps présents, et nommément dans la cinquième période où nous entrons actuellement, et où il n'existe plus aucun but dominant qui soit donné à l'humanité, tous les hommes se croient appelés, dans cette faible aurore de leur messianité, à fixer des buts et à diriger ainsi l'humanité vers ces buts arbitraires, en les prenant tour-à-tour dans les intérêts terrestres de l'homme, qui sont déjà

accomplis, ou dans les rêveries de l'imagination, qui ne peuvent être réalisées qu'en faussant les destinées absolues de l'homme. Et c'est ainsi que, dans la présente et si critique période, où il n'existe plus de but dominant pour l'humanité, et où règne encore une profonde ignorance sur les fins absolues de l'homme, nous voyons de si fréquents et de si périlleux essais d'organisation sociale et de direction des peuples, d'une part, dans ces innombrables théories socialistiques, physiocratiques et hiérocratiques, et de l'autre, dans ces incessantes révolutions politiques, gouvernementales et diplomatiques. — Une seule de ces directions avait une véritable tendance messianique. C'est celle que l'empereur Alexandre (*), par un pressentiment profond du destin des nations slaves, avait instituée sous le nom de Sainte-Alliance, mais qui, précisément, parce que l'on ignorait encore le but absolu de l'humanité sur la terre, n'avait pour objet qu'une vague justice universelle dont les interprétations arbitraires peuvent conduire aux plus grandes injustices, comme nous l'avons déjà fait remarquer plus haut.

Il devient donc aujourd'hui, pour les hommes supérieurs qui peuvent déjà comprendre ces décisi-

(*) On prétend que la célèbre baronne de Krudener a donné cette idée à Alexandre. — Nous savons, de la bouche même de feu M. Bergasse qui, durant le séjour de cet Empereur à Paris, allait journellement dans son cabinet, qu'un jour, à cinq heures du matin, il le trouva achevant la rédaction, à laquelle il avait passé la nuit, du projet de cette Sainte-Alliance, qu'il communiqua à M. Bergasse comme sa propre production, en le priant de lui en faire une copie secrète.

ves conditions des destinées des peuples, il devient ainsi, disons-nous, d'une haute et urgente obligation pour ces hommes supérieurs de former une finale association morale qui soit propre à préserver l'humanité de ces funestes péripéties, sociales et politiques, théoriques et pratiques, et surtout, si cela est déjà possible, propre à diriger l'humanité vers les fins absolues de son existence sur la terre. Or, c'est là manifestement l'***association messianique*** qui constitue l'***Union-Absolue,*** et qui doit ainsi compléter actuellement l'***association juridique,*** constituant l'ÉTAT, et l'***association éthique***, constituant l'ÉGLISE, en observant que ces deux dernières associations morales, l'État et l'Église, sont insuffisantes pour maîtriser ces modernes convulsions révolutionnaires, puisque, par suite de l'actuelle tendance messianique des peuples, c'est précisément sur le but suprême de l'État et sur le dogme suprême de l'Église que s'exercent ces profondes et invincibles agitations des peuples civilisés, comme nous venons de le reconnaître positivement dans les deux premières Sections de ce Supplément. Et cette association messianique, qui doit maintenant former une telle Union-Absolue des hommes, n'apparaît pas ici simplement comme un indispensable problème pratique, mais bien déjà comme une complète réalité pratique, résultant de la solution de ce difficile et dernier problème de l'humanité. En effet, la présente doctrine du Messianisme vient de dévoiler les DESTINÉES FINALES de l'homme, et par là même le véritable sens de la LOI DU PROGRÈS par laquelle ces

destinées finales peuvent être accomplies sur la terre. Nous savons ainsi, grâce à cette doctrine du Messianisme, que ces destinées finales de l'humanité, c'est-à-dire, la fin absolue de l'homme, comme être raisonnable, est sa CRÉATION PROPRE sur la terre, et que le moyen absolu pour y parvenir, en suivant le véritable sens de la loi du progrès, consiste dans la création du VRAI ABSOLU et du BIEN ABSOLU sur la terre; et nous savons maintenant en quoi consistent ce Vrai absolu et ce Bien absolu, comme découverte de la vérité et comme obtention de l'immortalité. Bien plus, grâce à la doctrine du Messianisme, nous connaissons déjà la susdite RÈGLE HODÉGÉTIQUE d'après laquelle toutes les nations distinctes doivent concourir systématiquement à l'accomplissement de ces hautes destinées de la terre, suivant le développement, plus ou moins grand, d'une part, de leur AUTONOMIE et de leur HÉTÉRONOMIE, pour leur libération propre, comme créatures, de l'influence de la loi de création, et de l'autre part, de leur MESSIANITÉ et de leur MORALITÉ, pour leur soumission propre, comme créateurs, à l'influence de la loi du progrès. Enfin, et toujours grâce à la doctrine du Messianisme, nous savons maintenant, d'après ce que nous venons de rappeler dans les deux Sections précédentes de ce programme pour la seconde partie de nos Prolégomènes, en quoi consiste spécialement le BUT SUPRÊME DES ÉTATS CIVILISÉS et le DOGME SUPRÊME DES ÉGLISES CHRÉTIENNES, vers lesquels les nations éclairées, et principalement la France, avec toutes les nations romaines, et l'Alle-

magne, avec toutes les nations germaniques, chez lesquelles la messianité de l'homme se trouve déjà révélée suffisamment, tendent aujourd'hui avec une invincible résolution. — Ainsi, la DIRECTION DE L'HUMANITÉ vers ses destinées finales sur la terre se trouve déjà complétement déterminée par l'actuelle doctrine du Messianisme; et par conséquent, la présente et si urgente *association messianique* des hommes, leur UNION-ABSOLUE, qui doit opérer cette salutaire et décisive direction des peuples, se trouve déjà CONSTITUÉE VIRTUELLEMENT par la seule production publique de cette doctrine absolue.

Mais, comme nous l'avons déjà reconnu dans nos susdits ouvrages messianiques, où nous avons indiqué le mode légal et irrésistible de la formation publique de l'Union-Absolue dans tout le monde civilisé, par les hommes supérieurs de toutes les nations, l'exercice de ses hautes fonctions ne peut ni ne doit, au milieu des États et des Églises existants, s'établir librement et sans contrôle qu'autant que, devant le public et même hors du public, il se bornera à produire la vérité d'une manière PUREMENT RATIONNELLE, sans se mêler en rien de sa réalisation par AUCUNE ACTION QUELCONQUE, ni directe ni même indirecte. C'est là le caractère propre de cette finale association messianique, par lequel elle se distingue, non-seulement des susdites associations secrètes, mais même des deux autres associations morales, de l'État et de l'Église, qui exercent, surtout le premier, une véritable ACTION PUBLIQUE pour la réalisation ou l'obtention de leurs grands buts

respectifs. — Et alors, la vérité, quoique répandue ainsi dans le monde par l'Union-Absolue, pourrait y demeurer sans être réalisée, et pourrait même y être pervertie par l'action des hommes du mystère ou des bandes invisibles (Voyez la *Métapolitique*) qui, connaissant alors la vérité, sauraient mieux où il faudrait l'atteindre pour la détruire sur la terre. — Il devient donc absolument nécessaire, pour compléter pratiquement l'existence de l'Union-Absolue et pour ne pas la rendre, non-seulement inutile, mais même dangereuse par l'abus que l'on pourrait faire de ses créations ou productions publiques, il devient nécessaire absolument, disons-nous, que l'on établisse une PUISSANCE PUBLIQUE, ou du moins une NOUVELLE AUTORITÉ, qui soit propre à garantir la réalisation de ces vérités messianiques dans le monde. Et cette puissance messianique, qui opérerait ainsi la DIRECTION RÉELLE DE L'HUMANITÉ vers ses destinées finales sur la terre, ne saurait, du moins dans les critiques circonstances actuelles du monde civilisé, être exercée par aucune autre autorité que celle de quelque puissant État politique. — Or, ce sont les conditions de l'établissement de cette nouvelle autorité dans le monde que nous ferons connaître dans la *Seconde partie de ces Prolégomènes,* en nous bornant ici à faire remarquer que cette AUTORITÉ MESSIANIQUE, exercée ainsi sur le monde entier, sera en tout analogue à l'autorité religieuse que le Saint-Père, dans son indépendance politique, exerce actuellement sur la catholicité du monde entier. On prévoit alors sur-le-

champ que cette nouvelle autorité, pour être acceptable par le monde civilisé tout entier, doit être exercée par une agrégation de nations indépendantes ou du moins libres dans leur nationalité, afin de pouvoir ainsi représenter, le mieux possible, l'autorité de la raison universelle.

Quel est alors le puissant État politique, formé d'une telle agrégation de nations libres, qui doit ainsi être investi de cette suprême autorité messianique, par laquelle pourra être accomplie réellement la direction de l'humanité vers ses destinées finales sur la terre? — C'est, comme nous le prouverons dans la Seconde partie de ces Prolégomènes, c'est, disons-le hardiment, la Russie dans son futur protectorat d'une nouvelle confédération slavonne, d'une confédération formée ainsi par les susdites six nations slaves, subsistant chacune dans leur indépendance politique ou du moins dans leur nationalité propre, lors même qu'elles demeureraient sous l'autorité politique des souverains étrangers, comme l'est aujourd'hui la Servie, et comme l'a été naguère la Pologne lorsque l'Empereur de Russie était en réalité son roi. — En effet, pour anticiper ici sur la preuve de cette grave assertion, dont la réalisation peut seule conduire l'humanité à ses fins augustes, il suffit de nous rappeler ce que nous avons reconnu dans l'Introduction à nos *Prolégomènes*, et répété au commencement de la présente troisième Section, savoir, que le destin des nations slaves, dont la Russie est aujourd'hui le chef apparent, consiste dans la conservation de

tous les progrès que l'humanité a faits et doit faire pour accomplir ses hautes destinées sur la terre, et cela par suite de la position géographique des nations slaves dans la ligne sur laquelle se développent ces progrès de l'humanité. Aussi, en suivant ce destin inflexible, la Russie et avec elle toutes les nations slaves rempliront-elles immanquablement cette grande mission providentielle; et elles y mettront certainement autant de zèle et de constance que pourront en mettre la France, avec les nations romaines, et l'Allemagne, avec les nations germaniques, pour remplir leurs susdites missions respectives; à moins que la Russie ne méconnaisse elle-même cette haute vocation divine dans sa puissante nationalité.

Nous savons bien que le lecteur aura raison d'être surpris de cette haute destinée que nous découvrons ici pour la Russie; et c'est par la même raison que nous venons de témoigner la crainte que cette grande nation ne méconnaisse elle-même sa propre mission providentielle. — Cette raison de la surprise du lecteur et de notre propre crainte consiste manifestement en ce que, dans la direction actuelle des destinées politiques de la Russie, loin qu'on puisse apercevoir une conscience propre de la haute vocation messianique que nous venons de lui dévoiler, on croit y voir une direction tout opposée, comme paraît le montrer clairement la susdite note officielle, insérée dans le Journal de Francfort. — Ce sont ces graves considérations que nous développerons dans la Seconde partie de ces Prolégomènes,

en nous bornant ici à faire remarquer aux hommes d'État de Russie, par tout ce que nous venons de leur dévoiler, qu'il n'existe pas de pouvoir humain assez fort pour renverser les desseins du Créateur dans la répartition des destinées spéciales aux différentes nations distinctes, ni par conséquent assez fort pour conduire la Russie à un terme salutaire dans la direction qu'elle paraît suivre, où elle absorberait en elle, sinon toutes les nations slaves, du moins celles qui sont à sa portée, en anéantissant leur nationalité et même leur religion. Pour le prouver, dès à présent, s'il faut encore le prouver, nous prions les hommes d'État de Russie de remarquer que, tôt ou tard, l'Union-Absolue des hommes, telle que nous venons de l'annoncer, et telle que l'empereur Alexandre l'avait pressentie sous le nom de Sainte-Alliance, s'établira INFAILLIBLEMENT dans le monde civilisé, car c'est maintenant l'unique garantie de l'accomplissement des fins absolues de l'homme sur la terre, de cet accomplissement sans lequel l'existence de l'humanité et de toute la terre n'aurait aucun but quelconque. Bien plus, aussitôt que les présentes lumières messianiques seront répandues, tous les Polonais, et peut-être même toutes les nations slaves, accéderont naturellement et immédiatement à la formation de cette Union-Absolue; car ni le gouvernement russe, ni aucun autre gouvernement, ne pourront empêcher cette formation de l'Union-Absolue, parce que cette Union, sans liaison matérielle, est une INVISIBLE ASSOCIATION PUBLIQUE, et

non une association secrète, et parce que, sans avoir ainsi besoin de liens matériels, cette Union exerce et exercera toujours sa haute et unique fonction, celle de PRODUIRE LA VÉRITÉ, sous les conditions légales sous lesquelles, dans les différents États, se produit aujourd'hui généralement la vérité, soit scientifique, soit politique, soit religieuse, soit enfin philosophique.

Eh bien, lorsque cette puissante Union-Absolue sera ainsi établie dans le monde et lorsqu'elle proclamera partout les vérités absolues que nous venons de dévoiler dans nos ouvrages, que pourra faire la Russie en persistant à marcher dans son actuelle direction, dans celle où elle cherche à anéantir la nationalité et même la religion des autres nations, pour les absorber en elle-même et se créer ainsi une puissance factice, qui n'a aucun but digne de l'humanité, ni même aucune fin soumise aux vues providentielles du Créateur? Marchera-t-elle ainsi en dépit de la vérité établie universellement parmi les hommes, et bravera-t-elle alors ouvertement les desseins du Créateur pour détruire les fins augustes de l'humanité? — Non assurément; les lumières croissantes de la Russie et son profond sentiment religieux nous offrent, contre un tel écart que nous n'osons pas même qualifier, une garantie infaillible. — La Russie reconnaîtra la haute mission providentielle que nous venons de lui dévoiler, si déjà elle ne la connaît mieux que nous n'avons pu la lui indiquer ici; car, nous ne sommes point initiés aux secrets

du gouvernement russe, et nous ne raisonnons ici que d'après les apparences, qui souvent sont contraires à la réalité. Quoi qu'il en soit, la Russie, reconnaissant son actuelle et si haute mission providentielle de diriger l'humanité vers ses fins absolues, comprendra très-bien que ce n'est pas par des RÉSOLUTIONS AUTOCRATIQUES qu'elle pourra opérer cette auguste direction des peuples, résolutions qui, comme telles, comme émanant de la volonté individuelle d'un seul homme, sujet à faillir, n'auraient évidemment, pour les autres nations, aucune autorité morale, et bien moins aucune autorité messianique pour obtenir l'AVEU DU MONDE CIVILISÉ. Elle comprendra qu'elle ne pourra exercer cette haute autorité de la direction de l'humanité qu'en la fondant sur l'AVIS COMMUN (ἀπὸ συνόδου) de toute la confédération slavonne, c'est-à-dire, sur la RAISON UNIVERSELLE de plusieurs nations, dont elle sera alors, tout à la fois, et le puissant protecteur, et le digne représentant. Elle le comprendra surtout lorsqu'elle aura reconnu que cette confédération slavonne embrassera, dans son sein, tous les éléments de la plus haute civilisation européenne, et qu'elle pourra ainsi prononcer, avec une profonde connaissance des choses, sur tous les progrès de l'humanité. En effet, dans leur actuelle nationalité distincte, les peuples slavons contiennent tous ces éléments de la civilisation européenne ; ainsi les Bohêmes ou Czechy et les Sud-Slavons présentent, en grande partie, le pieux caractère d'HÉTÉRONOMIE qui est encore impliqué dans la religion

latine et qui est le caractère général de toute la civilisation moderne de l'Europe; les Russes, et tous les Slaves qui suivent la religion grecque, présentent déjà le caractère progressif de TRANSITION de l'hétéronomie à l'autonomie, qui, d'après ce que nous avons reconnu plus haut, est impliqué dans cette libérale religion grecque; enfin, les Polonais, par leur incessante culture de la liberté politique, jointe à leur spontanée élévation religieuse, présentent déjà, et dans tout son développement, le caractère d'AUTONOMIE, celui de la plus haute civilisation actuelle de l'Allemagne, ce caractère sublime qui, comme nous l'avons remarqué plus haut, rend la nation polonaise, ou du moins les hommes supérieurs dans cette illustre nation, aptes à passer immédiatement, d'une part, au but suprême des États, que cherchent les Français, et de l'autre part, au Christianisme accompli, et même au Paraclétisme messianique, à ce dernier terme de la civilisation humaine, que les Germains doivent accomplir actuellement. — Or, à la tête de pareils éléments, la Russie pourra dignement exercer son autorité future dans la direction des peuples, pour la réalisation progressive des vérités absolues qui seront dévoilées par l'Union-Absolue; et le monde civilisé acceptera alors volontiers cette haute influence providentielle de la Russie, par laquelle seront écartés tous les obstacles, surtout l'inertie que le caractère personnel des souverains, dans ce monde civilisé, pourrait quelquefois opposer au progrès de l'humanité.

On conçoit bien que le présent tableau n'est encore rien autre que l'IDÉAL DE L'AVENIR MORAL de la Russie; mais on conçoit aussi qu'elle doit, dès aujourd'hui, pour fixer son rang dans le monde civilisé, se diriger vers cet infaillible avenir et s'en approcher ainsi insensiblement, pour remplir sa haute vocation providentielle. — Et il ne faut pas non plus perdre de vue que tout ce que nous venons de dire, n'est qu'un rapide programme de ce que, dans la Seconde partie de ces Prolégomènes, nous aurons à dire sur cette grande question.

Mais si la Russie, préférant l'autocratie, ne voulait pas accepter, ni par conséquent remplir la haute mission providentielle que nous venons de lui dévoiler d'après les arrêts immuables du destin? Elle le pourrait sans doute; car, les nations, ou du moins leurs gouvernements, sont, comme les hommes, libres dans le choix de leurs maximes, bien entendu sous la responsabilité éternelle de leurs actions. — Alors, les nations slaves se verraient forcées de chercher ailleurs une puissante protection à leur future et immanquable confédération messianique; et elles la trouveraient certainement sous les sceptres de l'Autriche et de la Prusse, sous ces sceptres éclairés qui, réunis, seraient également propres à faire réaliser sur la terre les vérités absolues, telles qu'elles seront proclamées par la voix universelle et infaillible de l'Union-Absolue des hommes. — Peut-être même, en considérant, d'une part, l'Autriche comme protectrice armée de l'ancienne religion, et de l'autre, la Prusse comme

protectrice armée de la nouvelle religion, le monde civilisé, en ayant d'ailleurs égard à leurs autres hautes attributions politiques, accepterait-il plus volontiers que la direction générale de l'humanité fût exercée par ces deux puissances centrales de l'Europe, comme elle l'est provisoirement aujourd'hui, en absence de l'influence messianique de la Russie, que nous lui signalons actuellement.

Enfin, pour faire concevoir comment pourra se réaliser généralement ce destin des nations slaves, soit sous la protection naturelle de la Russie, soit sous la protection extraordinaire de l'Autriche et de la Prusse, nous devons, par anticipation sur la Seconde partie de ces Prolégomènes, déclarer ici FORMELLEMENT que la confédération des nations slaves dont il s'agit dans leur mission providentielle, n'est pas une confédération politique, mais bien une CONFÉDÉRATION MESSIANIQUE, suivant le sens que nous venons d'attacher à l'UNION-ABSOLUE des hommes. Comme telle, c'est-à-dire, comme véritable SAINTE-ALLIANCE, cette haute confédération des nations slaves ne pourra porter aucune atteinte, ni même donner aucun soupçon éloigné aux gouvernements sous lesquels demeureront ces nations privilégiées ainsi par la Providence. En effet, les nations slaves, tout en étant très-aptes à l'exercer, ne demanderont plus l'INDÉPENDANCE POLITIQUE comme le but suprême de leur existence. Un but de beaucoup supérieur à ce but purement terrestre, et nommément, le grand but de la DIRECTION DE L'HUMANITÉ vers ses destinées finales,

sera désormais l'unique objet de la préoccupation de ces nations, du sein desquelles émane aujourd'hui la doctrine du **Messianisme.** Pour atteindre à ce but supérieur, les nations slaves, ce nouveau *Peuple de Dieu*, n'auront plus besoin que de leur respective INDIVIDUALITÉ NATIONALE (*); et certes, aucun gouvernement éclairé ne la leur refusera, parce que tout gouvernement éclairé et moral dira dorénavant, avec M. le comte de Thun, « que les nations distinctes sont autant de créatures de Dieu, que leurs langages divers sont autant de formules miraculeuses de l'esprit de l'homme, autant de sons éclatants de l'harmonie universelle du monde », et par conséquent que la destruction d'une nation est un assassinat public pour lequel la justice éternelle a prescrit la peine du talion.

Présente seconde partie des Prolégomènes.

L'urgence de la production de cet ouvrage ne nous permet pas de signaler ici séparément l'accomplissement de la moralité et l'accomplissement

(*) L'auteur du susdit article du *Journal de Francfort*, du 23 juin 1842, intitulé *Frontières russes*, peut ici voir que la NATIONALITÉ n'est pas le but, comme il le prétend, mais seulement le moyen des nations slaves, et que leur véritable but est la MESSIANITÉ, comme fin absolue de l'homme. — Permis à lui de donner à la nationalité russe, qu'il considère naïvement comme n'étant rien que le moyen, un but spécial, qu'il déclare être l'AUTOCRATIE; mais, il n'est pas juste de sa part de priver les autres nations slaves de tout but, parce qu'elles désavouent chez elles la moralité de l'autocratie et qu'elles ressentent leur haute mission de n'avoir d'autre but que les destinées finales de l'humanité.

de la messianité par les nations slaves. D'ailleurs, tout ce que nous venons d'en dire dans la précédente Première partie des Prolégomènes, et dans le quatrième paragraphe du dernier chapitre, concernant la destinée providentielle des nations slaves, suffira provisoirement pour concevoir ce double accomplissement, d'autant plus que les destinées respectives des différentes nations slaves sont encore trop compliquées, ou du moins trop indéterminées, pour que nous puissions statuer déjà quelque chose de fixe sur le développement accompli de la moralité et de la messianité par ces différentes nations. — Nous nous bornerons donc ici à déterminer principalement l'avenir infaillible de ces nations exceptionnelles, que la Providence a préparées pour garantir le salut de l'humanité.

Or, tout ce que nous venons de dire dans la précédente Première partie, suffit déjà pour fixer les conditions fondamentales de cet avenir moral des nations slaves, surtout dans le cas où la Russie comprendrait bien les véritables destinées providentielles de ces puissantes nations. Il ne nous reste donc ici qu'à prévoir la réalisation de ces destinées dans le cas funeste où la Russie, s'écartant de sa mission divine, se proposerait quelque autre but, nommément, le but d'une AUTOCRATIE UNIVERSELLE, par l'agglomération progressive de toutes les nations slaves. Ce but excentrique, dont nous fixerons à l'instant le critérium, est d'autant plus probable qu'il existe quelque analogie entre ce but arbitraire et le but providentiel de la mission divine de la

Russie. En effet, l'un et l'autre de ces deux buts exigent, pour être atteints, une autorité absolue; mais l'une n'est qu'une autorité physique, et par conséquent périssable, et l'autre est une autorité morale, et par conséquent impérissable.

Pour mieux signaler la différence de ces deux autorités hétérogènes, physique et morale, nous devons prier le lecteur de se rappeler le caractère auguste et les hautes conditions de l'autorité morale qui doit présider à l'Union-Absolue pour la suprême direction de l'humanité, telle que nous l'avons reconnue nécessaire dans la ***Constitution morale du monde***, que nous avons reproduite dans le ***Post-Scriptum*** à la fin de la première partie de ce premier volume. Le lecteur pourra alors, en comparant ce caractère auguste et ces hautes conditions au grossier mécanisme d'une autorité physique, quelque puissante qu'elle soit, pour exercer une autocratie universelle, le lecteur pourra ainsi se former une idée de la dignité respective de ces deux autorités hétérogènes, et par conséquent du genre d'analogie qui existe entre elles.

Mais, avant d'attribuer à la Russie l'intention d'une telle autocratie universelle, fondée sur l'agglomération progressive des nations slaves, cherchons à découvrir le critérium par lequel nous puissions reconnaître, avec certitude, que telle est effectivement la direction du gouvernement russe; car il serait, non-seulement injuste, mais absurde d'admettre gratuitement, chez un gouvernement tel que celui de la Russie, une pareille intention, aussi

peu honorable que peu éclairée, surtout à côté de la glorieuse mission divine de la Russie, que nous avons dévoilée dans la susdite *Constitution morale du monde.*

Or, pour découvrir ce décisif critérium en question, il suffit de bien scruter les conditions de cette péremptoire *Constitution morale du monde* que nous venons de citer et qui, formant un extrait de notre très-révérencieuse Épître au Pape, publiée en 1848 dans le Tome II de la *Réforme du Savoir humain*, se trouve reproduite, comme nous venons de le dire, à la fin de la première partie de ce premier volume. Eh bien, on y trouvera que les autorités respectives, dans les trois associations morales distinctes qui concourent, avec une égale importance, à la CONSTITUTION MORALE DU MONDE, et qui sont représentées par la triple couronne de la Tiare, sont : 1° la SOUVERAINETÉ, dans l'association *juridique*, formant l'État; 2° le PONTIFICAT, dans l'association *éthique*, formant l'Église; et 3° la FÉDÉRALITÉ, dans l'association *messianique*, formant l'Union-Absolue. Ainsi, le caractère distinctif de l'autorité qui doit présider à l'Union-Absolue, à cette nouvelle et complémentaire association morale, dont la réalisation est la mission divine des nations slaves, et dont la protection paraît être préparée par la puissante autorité politique du vaste empire slave de la Russie, ce caractère distinctif de l'autorité messianique de l'Union-Absolue, disons-nous, consiste dans la FÉDÉRALITÉ, c'est-à-dire, dans le concours spontané des résolutions de plusieurs na-

tions, nommément, cette fois-ci, de plusieurs nations slaves, indépendantes dans leurs souverainetés, ou du moins dans leurs nationalités respectives, pour représenter ainsi, non quelque faillible raison individuelle, insuffisamment éclairée, mais, autant que possible, la RAISON UNIVERSELLE, éclairée par la VÉRITÉ ABSOLUE. Et comparant alors ce caractère distinctif et bien prononcé de l'autorité messianique, c'est-à-dire, ce caractère de FÉDÉRALITÉ, avec le caractère notoire et distinctif du gouvernement russe, c'est-à-dire, avec le caractère d'AUTOCRATIE, on reconnaîtra facilement, et avec certitude, que ces deux caractères, comme diamétralement opposés, s'excluent réciproquement.

Toutefois, faisons abstraction du caractère actuel de l'autorité politique du gouvernement russe, caractère que la Providence parait avoir elle-même provoqué dans ce gouvernement, par la suite des événements historiques que la Russie a subis pour arriver à sa formation actuelle, en observant que cette formation de son autorité politique et, avec elle, de sa puissance physique, est éminemment propre à la conservation d'une formidable autorité politique, au milieu des ruines actuelles de l'autorité dans le monde civilisé, pour l'urgente garantie du salut de l'humanité par l'AVEU DE DIEU. Faisons donc abstraction, et même avec gratitude envers la Providence, de ce nécessaire et salutaire caractère autocratique du gouvernement russe, sous la protection duquel l'humanité ne saurait périr aujourd'hui; et bornons-nous, par l'application du susdit

caractère de fédéralité de l'autorité messianique de l'Union-Absolue, à constater la TENDANCE du gouvernement russe vers l'avenir.

Or, ce caractère de fédéralité demande la conservation des INDIVIDUALITÉS DISTINCTES des différentes nations slaves; et cette conservation ne paraît pas être dans l'intention du gouvernement russe. La preuve manifeste et peut-être irréfragable de cette fatale vérité, est donnée par l'anéantissement progressif de l'indépendance politique de la Pologne, et surtout par l'actuelle destruction progressive de la nationalité polonaise, de cette héroïque et autonomique nationalité qui distinguait éminemment la Pologne parmi les nations slaves, et qui, pour couronner sa glorieuse existence, apporte aujourd'hui la vérité au monde. Il est donc certain et peut-être même irrécusable, car une pareille destruction ne saurait être une mesure provisoire, il est irrécusable que la tendance politique de la Russie est DIAMÉTRALEMENT OPPOSÉE aux destinées providentielles des nations slaves, à ces hautes destinées qui ne sauraient être réalisées que par la fédéralité. Et par conséquent, cette tendance politique de la Russie ne saurait, à son tour, être rien autre que la tendance vers l'AUTOCRATIE UNIVERSELLE, par l'agglomération progressive des nations slaves.

Nous désirons vivement que cette double assertion, quelque fondée qu'elle soit manifestement, ne soit néanmoins, si cela est possible, qu'une plausible erreur. Et nous avons prouvé la réalité de ce vif désir dans nos ouvrages antérieurs, dans les-

quels, en supposant naturellement l'existence ou du moins le pressentiment de l'autorité messianique dans la tendance politique du gouvernement russe, nous avons conçu, sous les auspices de la fédéralité des nations slaves, dans leur indépendance politique, ou du moins dans leur respective indépendance nationale, nous avons conçu, sous ce palladium de la mission providentielle des nations slaves, ce salutaire et glorieux avenir moral de l'humanité, dans la formation d'un nouvel empire d'Orient, qui devait, tout à la fois, et prémunir l'Occident contre son imminente ruine morale, et ouvrir à l'humanité les voies définitives pour l'accomplissement final de ses destinées absolues sur la terre. C'est surtout dans l'opuscule intitulé : ***Document historique sur la révélation des destinées providentielles des nations slaves et des destinées actuelles du monde,*** que nous avons résumé, d'une manière didactique, les conditions de ce glorieux avenir moral, par l'opposition historique, philosophique, religieuse et politique, entre l'Occident et l'Orient, entre l'ancien monde civilisé et le nouveau monde éclairé, en terminant ce résumé par les mots suivants :

« Quant à l'Orient, nous avons vu également que,
» dans les deux cas en question, formant les deux
» alternatifs événements fondamentaux, qui résul-
» teront de la lutte imminente et décisive entre la
» souveraineté exclusive du droit humain et la
» souveraineté exclusive du droit divin, la Russie
» ne cessera de consolider sa puissante existence

» et qu'elle finira même, lorsqu'elle en ressentira
» le besoin auguste, par ouvrir la porte aux pré-
» sentes vérités messianiques, afin de pouvoir
» joindre, à son actuelle et invincible force phy-
» sique, une force morale équivalente et propre,
» non-seulement à lutter victorieusement contre
» l'Occident civilisé, mais de plus à l'éclairer, à
» son tour, en y portant la vérité absolue et la
» religion accomplie. C'est alors que commencera
» la nouvelle époque de la Russie, cette époque fu-
» ture que nous avons déjà signalée plus haut
» dans la formation des derniers principes reli-
» gieux et politiques, qui s'établiront dans l'Orient.
» Et c'est aussi alors que, par la réalisation de ces
» principes absolus, religieux et politiques, la
» Russie constituera, par la fédération des nations
» slaves et des peuples byzantins, ce nouvel em-
» pire d'Orient dans lequel, par la libre institu-
» tion de la doctrine absolue du Messianisme, et
» conséquemment par la solution des susdits vingt-
» et-un problèmes philosophiques de l'humanité,
» la VÉRITÉ sera enfin proclamée sur la terre, et la
» CRÉATION PROPRE de l'homme, son IMMORTALITÉ,
» sera ainsi dévoilée solennellement. — A côté de
» ces grands résultats, nous osons à peine men-
» tionner la solution décisive des questions écono-
» miques, telle que nous l'avons indiquée dans
» notre *Adresse aux Nations civilisées,* pour faire
» enfin cesser sur la terre la misère du peuple. »

« Or, c'est contre ce jeune et puissant empire
» d'Orient, où doit s'opérer ainsi l'accomplisse-

» ment paraclétique du christianisme et par consé-
» quent l'accomplissement messianique des desti-
» nées de l'homme sur la terre, c'est contre ce
» jeune empire d'Orient, disons-nous, que viendra
» alors lutter le vieux Occident, redevenu barbare
» par sa réduction intellectuelle à la seule idée (*)
» fatale de la domination exclusive de la souve-
» raineté du peuple, et par conséquent par son
» exclusion absolue de tout but hyperphysique
» pour l'homme, en opérant ainsi une véritable
» destruction satanique de l'humanité sur la terre.
» Cette lutte, qui sera manifestement la lutte entre
» les lois morales et les lois infernales, pourra
» durer quelque temps, par le ménagement qu'exer-
» cera l'Orient pour ramener l'Occident à des vues
» salutaires. Mais, en la considérant ainsi comme
» une nouvelle lutte entre Dieu et Satan, dont les
» résultats alternatifs seraient le salut ou la perdi-
» tion de l'humanité, cette lutte impie ne restera
» pas longtemps indécise. L'Occident, ne voulant,

(*) Cette fatale idée de l'exclusive souveraineté du peuple, que les scribes révolutionnaires nomment par excellence IDÉE, pour faire accroire qu'ils y voient un grand sens mystérieux, est effectivement la seule idée qu'aient les peuples révolutionnaires. Les mots pompeux qu'ils répètent sans cesse, *progrès*, *réforme*, *suffrage universel*, *but*, *moyen*, *civilisation*, etc., etc., se rapportent toujours à la même idée. En effet, pour eux, le *progrès*, c'est le développement de la souveraineté du peuple; la *réforme*, c'est l'introduction de la souveraineté du peuple; le *suffrage universel*, c'est la raison de la souveraineté du peuple; le *but*, c'est l'exercice de la souveraineté du peuple; le *moyen*, c'est l'obtention de la souveraineté du peuple; la *civilisation*, c'est le perfectionnement de la souveraineté du peuple; et ainsi de suite, c'est toujours la souveraineté du peuple, cette idée la plus fatale et la plus dangereuse que l'on ait jamais conçue, lorsqu'on la prend exclusivement à toute autre idée.

» par orgueil, s'éclairer ni par conséquent s'amen-
» der, périra immanquablement. »

Cette brillante illusion, fondée entièrement sur la supposition naturelle d'une tendance messianique dans le gouvernement russe, conformément à la mission providentielle des nations slaves, disparaît aujourd'hui entièrement, à côté de la sinistre réalité que présente la destruction de la nationalité polonaise. Cette illusion disparaît ainsi par suite de l'application du susdit critérium décisif pour reconnaître la véritable tendance politique de la Russie. Et à la place de ce brillant et consolant avenir moral, se présente aujourd'hui un sombre et effrayant avenir pour l'humanité, résultant de la tendance prononcée, et maintenant bien démontrée, qui porte la Russie vers l'accomplissement de l'autocratie universelle par l'agglomération des nations slaves.

Ce danger imminent et certain, qui menace aujourd'hui tout le monde civilisé, d'une nouvelle irruption d'un genre plus grave que celle d'Attila, est surtout suspendu directement sur les États de l'Autriche et de la Prusse, les voisins de la Russie. Et l'unique moyen de l'éviter, absolument l'unique moyen consiste dans l'opposition, physique et surtout morale, nommément, dans l'opposition messianique des nations slaves limitrophes ou occidentales, pour prévenir leur propre absorption progressive et immanquable, à l'instar de l'infortunée Pologne. — Il importe donc essentiellement, car il s'agit évidemment *to be or not to be*, il importe à l'Autriche

et à la Prusse, de favoriser le développement de ces moyens messianiques chez les nations slaves qui sont sous leur domination respective, chez ces nations limitrophes et exceptionnelles dans lesquelles, comme nous l'avons reconnu plus haut, la Providence a placé sa DERNIÈRE RÉSERVE pour le salut de l'humanité (*).

L'espoir que pourraient avoir l'Autriche et la Prusse de germaniser les nations slaves qui sont sous leur domination, pour pouvoir les incorporer dans leurs États et s'en servir ensuite pour lutter contre la Russie, est tout-à-fait chimérique; et nous ne saurions l'admettre. L'Autriche et la Prusse sont trop éclairées pour ignorer qu'il n'est pas au pouvoir humain de changer les destinées des nations distinctes, pour lesquelles destinées différentes le Créateur a lui-même institué des nations distinctes. D'ailleurs, on connait universellement l'antipathie, sans doute injuste, des nations slaves contre tout ce qui est germanique; antipathie si violemment exprimée par le fameux proverbe polonais :

> Dopoki swiat swiatem,
> Nie bedzie Niemiec Polakowi bratem.

Bien plus, l'empêchement qu'exerceraient l'Autriche et la Prusse contre le développement libre

(*) Dans la séance de la Chambre des Députés de France, le 13 mars 1846, après que M. Guizot avait désespéré du salut de la Pologne, M. Odillon Barrot a prononcé les remarquables paroles suivantes :

« Oui, j'ai foi dans la puissance du droit national polonais; il faut que cette cause soit bien puissante, il faut qu'elle ait une force *que nous ne connaissons pas*, pour forcer les gouvernements qu'elle combat à des moyens si désespérés, si déshonorants. »

des lumières et des qualités messianiques chez les nations slaves, serait, non-seulement immoral, mais éminemment imprudent, en ce qu'il irriterait ces nations étrangères, comme un crime de lèse-humanité; irritation qui rendrait ces nations hostiles à l'Autriche et à la Prusse, et qui les porterait ainsi à se mettre sous la protection de la Russie, pour l'aider dans un moment décisif.

Quant à la crainte que pourraient concevoir l'Autriche et la Prusse de faciliter l'émancipation politique de ces nations slaves, soumises à leur domination, en protégeant chez ces nations le développement des lumières et des qualités messianiques, ce serait également une crainte mal fondée, qui prouverait le manque d'une sage prévoyance; car, c'est précisément dans cette émancipation politique des nations slaves limitrophes que l'Autriche et la Prusse trouveront un jour leur propre salut, contre l'envahissement futur et inévitable de la tendance autocratique de la Russie. Il faut en effet qu'on se pénètre profondément de la vérité, que nous pouvons déclarer infaillible, savoir, de la vérité grave que la Russie, si elle ne parvient pas à concevoir sa haute mission divine, telle que nous l'avons signalée plus haut dans la formation MESSIANIQUE d'un nouvel empire d'Orient, et nullement dans toute autre formation arbitraire de cet empire nouveau, exercera nécessairement, et d'une manière inévitable, par le manque précisément de ces hautes lumières messianiques, sa tendance autocratique pour user de la puissance physique que la

Providence lui a confiée dans les vues messianiques des nations slaves. Et alors, dans ce moment décisif, pour sauver l'existence de l'Autriche et de la Prusse, et peut-être l'existence du monde civilisé tout entier, rien autre ne pourra le faire que l'établissement d'un empire slave, formé par la fédération morale des nations slaves limitrophes ou occidentales, sous la direction hégémonique de la Pologne, lorsque ces nations providentielles seront d'avance préparées à ce grand et salutaire événement par le libre développement des lumières messianiques et de leurs notoires qualités autonomiques. Et certes, jusqu'à ce moment décisif, ces nations limitrophes, loin d'être hostiles à l'Autriche et à la Prusse, dont elles obtiendront une si noble protection, leur seront cordialement attachées, comme le sont les enfants à leurs tuteurs; et elles leur conserveront une éternelle gratitude pour cette solennelle et définitive délivrance de l'humanité.

Ainsi, pour ce qui concerne spécialement la Pologne, l'ancienne patrie de l'auteur, nous découvrons ici définitivement que, quelles que soient les dispositions futures de la Russie, qu'elles soient conformes aux destinées providentielles des nations slaves, ou qu'elles soient diamétralement opposées à ces destinées salutaires, l'humanité ne pourra être sauvée dans son actuel désordre révolutionnaire que par l'établissement messianique d'un empire slave, dans lequel la Pologne retrouvera nécessairement son ancienne indépendance. Et c'est

pourquoi la Providence vient d'envoyer la vérité au monde par un fils de la Pologne; car, nous le répétons encore, la vérité, la vérité absolue, est déposée dans nos ouvrages.

Nous ne reproduirons pas ici ce que, dans la première partie de ce premier volume, aux pages 226 à 235, nous avons dit pour la garantie de cette annonce inattendue que la vérité est enfin découverte sur la terre. Mais, pour faire sentir à nos contemporains l'infaillibilité de cette garantie, consistant dans la *Réforme générale de toutes les sciences rationnelles*, opérée par une seule et toujours la même loi, par la LOI DE CRÉATION, formant la primordiale loi de Dieu, par laquelle le Créateur a produit l'Univers tout entier, pour faire sentir à nos contemporains, disons-nous, l'infaillibilité de cette garantie, nous les prions d'essayer, avant notre production de cette garantie, d'opérer ainsi, par une seule et toujours la même loi, la réforme des sciences rationnelles, nommément, des sciences mathématiques, pures et appliquées, des sciences physiques, des sciences chimiques, des sciences géologiques, des sciences organiques, phytologiques et zoologiques, des sciences biologiques ou médicales, des sciences philosophiques, psychologiques, logiques et anthropologiques, des sciences théologiques, des sciences pragmatiques, pédagogiques et encyclopédiques, des sciences juridiques, pour le droit privé et pour le droit public, des sciences politiques, intérieures et extérieures, des sciences économiques, des sciences esthétiques, des sciences

historiques, et finalement la réforme industrielle de la locomotion générale, terrestre, maritime et aérienne. Et pour offrir à nos contemporains un modèle de cette réforme générale des sciences, par une seule loi, nous leur présentons, dans le Tome II de la ***Réforme du Savoir humain***, aux pages 523 et suivantes, la réforme pareille de la philosophie elle-même, où les sept ordres primitifs de la création de l'Univers, depuis Dieu jusqu'à l'Homme, se trouvent opérés ainsi, par une seule et toujours par la même loi de création. Nous ne doutons pas que si nos contemporains essayaient sérieusement de résoudre ce problème de la réforme génétique de toutes les sciences, par une seule et toujours la même loi, le vertige qui les saisirait au seul aspect de ce problème, ne suffise pour leur faire sentir l'infaillibilité de la garantie que, par la solution de cet inconcevable problème, nous offrons à l'assertion de ce que nous apportons la vérité au monde, et par conséquent de ce que les résultats que nous obtenons dans l'ouvrage présent, pour le prochain et inévitable avenir moral du monde civilisé, sont infaillibles.

Partant donc de cette irrécusable garantie, que l'ignorance seule pourrait méconnaître, nous conclurons de tout ce que nous venons de dire dans l'ouvrage présent, que le moyen, l'unique moyen de sortir à jamais, sans danger ultérieur, du désordre révolutionnaire qui, par les causes que nous avons signalées, domine actuellement le monde civilisé, consiste dans l'urgente FORMATION UNIVER-

SELLE de la troisième et finale association morale des hommes, constituant l'Union-Absolue, telle que nous l'avons dévoilée dans la *Constitution morale du monde*, à la fin de la première partie de ce premier volume, pour servir à la direction suprême de l'humanité vers ses destinées absolues et finales sur la terre, et par conséquent pour servir à prémunir l'humanité contre les dangers auxquels elle se trouve exposée actuellement, dans la présente et si critique période historique de son développement. Le moment est enfin arrivé où l'humanité doit procéder à cette dernière et décisive association morale, qui seule peut, tout à la fois, et lui signaler les écueils et lui indiquer les voies pour arriver à l'accomplissement de ses destinées sur la terre.

Ainsi, dans la présente période critique de l'humanité, d'après ce que nous venons de reconnaitre dans cet ouvrage, l'Union-Absolue aura à remplir, mais toujours par la seule production spéculative de la vérité, deux graves fonctions. D'une part, dans l'Orient, elle aura à prémunir les peuples contre l'immense danger de la tendance autocratique de la Russie, telle que nous venons de le reconnaitre par l'application du susdit critérium; et de l'autre part, dans l'Occident, elle aura à faire concevoir l'immense bienfait de la grande réforme politique de Napoléon, telle que nous l'avons reconnue dans le premier paragraphe du dernier chapitre. Et les moyens par lesquels on pourra at-

teindre cette double fin, seront évidemment les suivants.

Dans l'Orient, l'association morale des nations slaves, pressentie sous le nom indéterminé de ***panslavisme***, constituera la véritable Union-Absolue, qui est l'objet de la mission providentielle de ces nations, et à laquelle l'humanité entière doit procéder actuellement. Et cette Union-Absolue, cette fédération morale des nations slaves, offrira, par le développement et par l'expansion des vérités messianiques, le double moyen alternatif, savoir, celui d'éclairer la Russie, et de la ramener ainsi, si cela est possible, à la glorieuse compréhension des véritables destinées des nations slaves, ou bien celui de trouver, dans ces hautes vérités, une force morale suffisante pour s'opposer efficacement à l'absorption autocratique par la Russie, en instituant au besoin un nouvel empire slave, sous la direction hégémonique de la Pologne, comme barrière ou comme boulevard entre la Russie et le monde civilisé. Mais, nous devons désirer, et nous pensons qu'il est possible que, par cette fédération morale des nations slaves, les lumières messianiques qui seront déversées alors sur la Russie, suffiront pour lui faire concevoir sa véritable et si glorieuse mission divine, pour constituer, par la fédéralité des nations slaves indépendantes, ce puissant empire d'Orient qui doit présider à l'institution universelle de l'Union-Absolue chez les nations civilisées.

Dans l'Occident, le rétablissement de l'empire de Napoléon, par son illustre successeur, le prince

Louis-Napoléon, servira de modèle à l'Europe civilisée pour l'extension de la grande réforme politique de Napoléon, et par conséquent pour la cessation de l'actuel désordre révolutionnaire dans le monde; cessation qui résultera immédiatement de la satisfaction qui se trouvera ainsi donnée aux vues actuelles de l'humanité, telles que ces vues se manifestent clairement par les tendances respectives des deux partis politiques fondamentaux, du droit divin et du droit humain, en lesquels l'humanité se partage aujourd'hui. En effet, par l'IDENTIFICATION des deux souverainetés, du droit divin et du droit humain, qui était la base de l'autorité impériale de Napoléon, et par conséquent le MOYEN de sa réforme politique, les deux partis fondamentaux que nous venons de nommer, et qui sont indestructibles, recevront des DROITS ÉGAUX au libre développement de leurs respectives tendances politiques; et par l'établissement de l'EMPIRE DE LA RAISON, qui était la haute ambition de Napoléon, et par conséquent le BUT de sa réforme politique, il s'établit le DROIT DE LA VÉRITÉ, qui sert à opérer la transition de l'état de moralité à l'état de messianité de l'homme, et qui donne aux deux partis fondamentaux, qui sont inconciliables, la PERSPECTIVE et la FACULTÉ de leur développement accompli, pour arriver à un même terme absolu, où ils trouveront définitivement leur conciliation hyperphysique, formant le résultat providentiel de la grande Révolution française, comme nous l'avons reconnu plus haut dans toutes ses conditions. — C'est ainsi

que l'Union-Absolue remplira provisoirement en France la fonction de l'Union-Antinomienne, dont nous avons reconnu, dans la première Section du présent Supplément, l'indispensable nécessité pour la propagation salutaire de la grande réforme politique de Napoléon.

Nous avons dit à l'instant que, dans notre critique époque, la formation de l'Union-Absolue doit être UNIVERSELLE; et nous en avons dit suffisamment les raisons dans cet ouvrage, en signalant surtout les deux singuliers phénomènes politiques qui empêchent aujourd'hui le rétablissement d'un permanent ordre moral dans les États. Toutefois, en considérant la double fonction urgente que, dans l'Orient et dans l'Occident, nous venons d'indiquer à l'Union-Absolue, la formation de cette Union devient surtout obligatoire, dans l'Orient, pour les nations slaves, spécialement pour les Polonais, et dans l'Occident, pour les nations romaines, spécialement pour les Français. Et cette obligation morale devient même éminemment impérative aujourd'hui pour les nations slaves, dont la mission providentielle, comme nous l'avons vu plus haut, consiste précisément dans cette formation de l'Union-Absolue, afin de donner d'abord, aux autres nations, l'exemple de l'urgence actuelle pour l'humanité de procéder enfin à la formation de la troisième et finale association morale des hommes pour la direction suprême de l'humanité vers ses destinées absolues, et par conséquent pour l'empêchement de toute direction qui pourrait la conduire à

sa perdition. Et par une sage prévision de la Providence, cette mission distinctive des nations slaves coïncide avec l'urgence supérieure où ces nations se trouvent aujourd'hui pour échapper à l'inévitable absorption autocratique par la Russie. Aussi, l'obligation morale qu'ont les nations slaves de procéder sur-le-champ à la formation de l'Union-Absolue, est-elle tout à la fois, et si grandement impérative et tellement universelle pour toutes les nations slaves que, loin d'en excepter les Russes, elle les y convie plus fortement pour leur propre gloire, afin d'opérer, par l'influence de leurs hommes supérieurs, un salutaire retour du gouvernement russe vers les hautes destinées des nations slaves, car, malgré tous les indices contraires, nous ne pouvons, pour le bonheur des nations slaves, et surtout pour la juste délivrance de l'infortunée Pologne, nous ne pouvons renoncer à l'idée que, sans attendre les foudres de la Providence, la Russie, mieux éclairée, reviendra d'elle-même à la haute destinée slave que le Créateur lui a si généreusement assignée.

CONCLUSION DU SUPPLÉMENT.

En approfondissant la science qui a présidé à la découverte des résultats précédents, quand même on ne saisirait pas les principes absolus de cette science, pourvu que l'on comprenne la méthode que nous avons suivie pour arriver à ces résultats, on pourra déduire facilement, de tout ce que nous venons d'apprendre, les deux conclusions suivantes :

Première Conclusion.

L'INITIATIVE SPÉCULATIVE de toute réforme, politique ou religieuse, appartient exclusivement à la SCIENCE, et nullement à l'autorité politique ni même à l'autorité religieuse, par les raisons irréfragables que voici :

Pour ce qui concerne d'abord la SCIENCE, elle seule peut découvrir la vérité; car, telle est sa fonction exclusive. Elle peut commettre une erreur, parce que la raison humaine est faillible; mais alors une science supérieure peut seule la redresser.

Pour ce qui concerne ensuite l'AUTORITÉ, politique ou religieuse, sa fonction exclusive, comme nous l'avons reconnu plus haut (pages 163 et sui-

vantes), consiste à réaliser le Vrai et le Bien relatifs, tels qu'à une époque donnée des lumières sociales, on a pu découvrir le Vrai, entaché encore de son susdit écart philosophique *p* par rapport à la religion absolue, et le Bien, entaché encore de son susdit écart religieux *r* par rapport à la philosophie absolue. Ni l'État ni l'Église ne peuvent aller au-delà, parce que ni l'un ni l'autre ne connaissent encore le Vrai absolu et le Bien absolu.

Seconde Conclusion.

L'INITIATIVE PRATIQUE de toute réforme, politique ou religieuse, appartient exclusivement à l'AUTORITÉ, politique ou religieuse, et nullement à la science, par les raisons irréfragables que voici :

Pour ce qui concerne d'abord l'AUTORITÉ, politique ou religieuse, lorsque, par les progrès de la science, le Vrai et le Bien se trouvent développés à un degré déterminé et caractérisé par leurs écarts respectifs, philosophique *p* et religieux *r*, il appartient à l'autorité, politique ou religieuse, de constater, par leur administration respective, si ce progrès est suffisamment répandu et surtout reconnu comme progrès dans la société (susdites pages 163 et suivantes), pour pouvoir alors le réaliser; car, telle est, à son tour, la fonction exclusive de cette autorité. Lorsqu'elle commet une erreur, une autorité, mieux éclairée par son administration, ou bien une révolution, peuvent seules la redresser.

Pour ce qui concerne ensuite la SCIENCE, elle ne

peut qu'avertir par la production, pure et simple, de la vérité, sans exercer aucune influence pratique sur la réalisation de cette vérité; car, la science, dans sa pureté, exclut évidemment toute ACTION.

De ces conclusions résulte un corollaire très-grave, consistant en ce que les empiètements réciproques, de la science sur l'autorité, ou de l'autorité sur la science, peuvent causer de funestes conséquences. — Pour préciser l'usage que faisait Napoléon du mot IDÉOLOGIE, qui cependant désigne une véritable science, la génération des idées, on peut, sans porter atteinte à cette haute science, nommer *idéologie spéculative* l'empiètement, moins dangereux, de la science sur l'autorité, et *idéologie pratique* l'empiètement, toujours très-dangereux, de l'autorité sur la science, d'après les limites que nous venons de leur assigner, savoir, pour l'autorité, la limite de CRÉATION des réformes, et pour la science, la limite de RÉALISATION des réformes.

FIN.

ERRATA.

Première Partie.

Page 1re de l'Avis, ligne 2, cinq parties *lisez* six parties
— 47, ligne 16, ne peuvent *lisez* ne peut
— . . . . 17, fixés *lisez* fixé
— 73, ligne 25, publé *lisez* publié
— 174, ligne 1, période *lisez* périodes
— 181, ligne 2, considéré *lisez* considérée
— . . ligne 5, de la Note, *Verbe lisez* le Verbe
— 206, ligne 23, Migration *lisez* Migrations
— 217, ligne 29, Influence de la raison absolue,
Ajoutez (Solution de l'Antinomie sociale).

Seconde Partie.

Page 61, lige 20, la Préface *lisez* l'Introduction
— 165, ligne 18, conditions numériques *lisez* déterminations numériques
— 170, ligne 20, du Vrai absolu *ajoutez* et du Bien absolu

Coulommiers. — Imprimerie de A. MOUSSIN.





